



JEAN-GUY TALAMONI

FACE AU «DIKTAT JACOBIN»

INTERVIEW P8

ENVIRONNEMENT

Déchets,
une crise et
des questions

P4



INTERVIEW

Jean-Martin
Mondoloni, l'heure
du régionalisme

P10



1,60€



KAMPÀ P2 • ÉDITOS P3 • SETTIMANA CORSA P39 • AGENDA P42

S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

TEMPI FÀ ... IN U2058



La vie continue!

Samedi 16 mai, nouvel attentat, cette fois-ci dans le quartier de l'Opéra à Paris où résonnent d'habitude chœurs et symphonies. Mais vers 21h, concerts de klaxons et rires aux terrasses des café et restaurants se sont tus pour céder leur place à la compassion et à une énième colère. Un terroriste fiché S armé d'un couteau a semé traumatismes, blessures et mort. Ronan, 29 ans a été assassiné, quatre autres personnes ont été blessées. De nouveau la sidération, mais moindre, au moins en apparence. Le «Je suis Paris» est plus discret. Une certaine fatalité envahit nos pensées parce qu'il faut, malgré nous, nous habituer à ce danger potentiel. Nous laissons aux soignants, aux policiers, la prise en charge de cet attentat. Les politiciens s'écharpent de nouveau sur les mesures à prendre: que faire des fichés S? Comment lutter contre cet intégrisme? Mais une question n'est toujours pas ou peu posée. Comment prévenir ces attentats et protéger notre jeunesse de cet obscurantisme? L'assassin de 20 ans était français, élevé au sein de la République, sans casier judiciaire. Pourtant il a choisi de tuer au nom de Daesh, organisation terroriste. Sur les réseaux sociaux ou dans la rue, chacun y va de son interprétation, exprime sa fureur. Sur place, la pratique du pouvoir vertical est assurée! Le Premier ministre et le ministre de l'Intérieur saluent la rapidité de la réaction policière, expriment leur soutien aux victimes et familles et rappellent la détermination de l'Exécutif. Le Président de la République réagit sur Twitter mais termine son discret séjour à Brégonçon. Bref, le mal continue de gangréner nos villes, nos quartiers et nous n'avons toujours pas trouvé de solution. La vie continue. Et nous ne cédonons volontairement pas à cette peur qui, sans se manifester outre mesure, nous accompagne désormais chaque jour. ■

dominique.pietri@yahoo.fr



Da Roland FRIAS

In l'universu d'Andà

Hè principiata 7 anni fà a massa culturale d'issu gruppu nativu di u rughjone fiumorbacciu. Purtatu da a passione è u stintu di l'ingenuosu Stéphane Bernardini, Andà face valè dapoi a so creazione, cù arte è cù manera, l'universalità di u cantu in lingua corsa è di a musica pop rock. Trà tradizione è mudernità, u so capifila, autore, cumpunitore, cantadore è chitarristu di talentu, hà cacciatu digià tre dischi in solo; *Dignità* ind'u 2007, *Andà* ind'u 2010 è *Fiana* ind'u 2015. In core di u gruppu Andà dinò, hè stata ricca a pruduzione cù *Cusi luntanu* ind'u 2012 è pocu fà *Vulintà*. S'appronta avà un discu novu chì si chjamerà ellu *Girà* è di u quale a surtita hè prevista u 30 d'aostu, sempre cù a listessa brama di fà onore à a Corsica, à a so storia è à u so avvene. Nanzu à quellu ritrovu maiò, serà u gruppu Andà, u 22 di maghju, l'invitatu di l'emissione musicale famosa di France Bleu RCFM «In Cantu» presentata da Cristofanu Zagaglia, eppo, 3 ghjorni dopu (u 25), metterà in ballu u so giru estivu à u Centru Culturale Carlu Rocchi in Biguglia. Mentre u cuncertu è l'astre stonde à vene, si puderà ritruvè e più belle canzone cumposte è cantate da Stéphane Bernardini frà e quale *Castagnu eternu*, *È si tù*, *Bastelica*, è di sicuru *Terra d'Andà* è *A nostra bandera* chì si sentenu à spessu nant'à l'onde è per mezu di e rete suciale induv'elle anu ricevutu tutt'è duie un bellu successu. In scena, serà accompagnatu Stéphane Bernardini da musicanti di trinca; Stéphane Petrucciani à a chitarra, Cédric Merdrignac à a chitarra bassa, Christophe Dalbera à a batteria è Jérémy Paoli à u piano è à u cantu. Per esse à l'altura di a so vulintà di professionalizzazione, vole Andà prupone un spettaculu di quelli spampillanti cù un materiale di soni è lumi d'altu livellu è cù una squadra di tennenti di sperienza; Tony Bernardini, Kevin Zereni è Valentin Tandrya. U legame è a spartera cù u publicu, ch'ella sia in Corsica, in cuntinente o à u stranieru, ghjè impurtante assai per Stéphane Bernardini è u gruppu Andà. Tandù, à fiancu à u so agente artisticu, Jean-Claude Groux, anu a brama d'andà è di purtà ancu più luntanu u so cantu è a so musica. Ci la feranu, senza dubbitu alunu! Pughemu li bona fortuna è una strada fiurita! ■

À MODU NOSTRU

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE ☉

CorsicaPress Éditions SAS Immeuble Marevista
12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia Tél. 04 95 32 89 95

Directeur de la publication – Rédacteur en chef:

• Paul Aurelli (04 20 01 49 84)

journal@icn-presse.corsica

• Elisabeth Milleliri • informateur.corse@orange.fr

• 1^{er} secrétaire de rédaction (Bastia) P. Muzzarelli

• 1^{er} secrétaire de rédaction (Ajaccio) Eric Patris

Conseiller éditorial: Christian Gambotti (Diaspora)

Conseiller langue corse: Roland Frias.

BUREAU DE BASTIA – RÉDACTION

1, Rue Miot (2^e étage), 20200 BASTIA

Tél. 04 95 32 04 40 • Fax 04 95 32 02 38

Annonces légales • Tél. 04 95 32 89 92

al-informateurcorse@orange.fr

BUREAU D'AJACCIO – RÉDACTION

21, Cours Napoléon – BP 30059

20176 AJACCIO Cedex 1 • Tél. 04 20 01 49 84

al-icn-ajaccio@orange.fr

AVEC LA COLLABORATION DE:

Isabelle Bartoli, Batti, Santu Casanova,

Jacques Fusina, Claire Giudici, Kampà,

Jean-Toussaint Leca, Tim Leoncini,

Michel Maestracci, Jacques Paoli, Pierre Pasqualini,

Marion Patris de Breuil, Manon Perelli,

Dominique Pietri, David Raynal.

en partenariat avec **Télé Paese**

PUBLICITÉ Corse Regipub SAS, M. Stéphane Brunel

Tél. 06 12 03 52 77 • mail: brunel.stephane@yahoo.fr

IMPRIMERIE AZ Diffusion 20600 Bastia

CPPAP 0319 | 88773 • ISSN 2114 009



Fondateur Louis Rioni •

Vous vivez
en Centre-Corse,
dans le Cap,
la région de Bonifacio
ou le Sartenais,
vous avez
une bonne connaissance
de la vie publique,
culturelle, associative
et sportive
dans votre bassin de vie?

Vous souhaitez mettre
en lumière les initiatives
qui y voient le jour?

Vous aimez écrire et/ou
prendre des photos?

**L'ICN recherche ses
correspondants locaux.**

Écrivez-nous:

journal@icn-presse.corsica

BILLET

Faut-il sauver l'arrosoir à rosé?

Depuis des décennies, l'appel au respect des lois revient sous la plume des éditorialistes parisiens comme un réflexe pavlovien à l'évocation de la Corse. En sera-t-il un pour oser la servir à propos de la triplète de «célébrités» et des quelques élus qui ont cru judicieux de se planter devant les caméras samedi dernier à Calvi?

Parce qu'au-delà de l'anecdote, des références délirantes au «patrimoine culturel calvais» et des quéguerres de réseaux sociaux, le fond de l'affaire est aussi simple et navrant que l'intrigue d'un épisode de série policière française: tous ces braves gens réunis à Calvi défendaient le propriétaire d'une paillote illégale à plus d'un titre, et maintes fois condamnée à la démolition.

Il serait intéressant de savoir pourquoi, même si la fin du débit de rosé et autres salades de la mer a été confirmée par la justice ce mardi. Mouvement d'amitié, soutien d'un proche? Sans doute. Séquelles du jugement dans le dossier Ferracci à la Rundinara? Peut-être aussi. Méconnaissance du principe de non-rétroactivité de la loi? Possible. Corporatisme? À voir. Protestation contre le tort causé à l'économie d'une commune par la perte d'un commerce, fût-il illégal? Envisageable.

Mais dans le cas des «people» sus-citées, qu'est-ce qui a pu les pousser à battre le pavé pour cette cause plutôt que de manifester quelques mètres plus loin en soutien de Dumè Campana, alors en pleine grève de la faim? L'artisan-verrier se bat pour une raison autrement légitime qu'une paillote.

La plus acharnée ose la défense «ça crée des emplois», l'une des rares choses qu'elle aura assimilées lors de ses séjours. Classique. Mais c'est sa déclaration la plus candidement brutale qui nous éclaire davantage sur ses motivations: elle veut «continuer à faire la fête».

On touche sans doute là à l'essence même de sa démarche. Au diable les lois, les décisions de justice répétées au cours des ans, le respect de l'environnement: que pèse tout cela face à son bon plaisir?

Grâce à elle se vérifie une fois de plus l'adage qui veut que la loi, littoral ou pas, c'est bien, mais pour les autres. ■ **Eric Patris**

<https://www.facebook.com/ICN.Informateur.Corse.Nouvelle>

<https://twitter.com/ICNActu>

CRISE DES DÉCHETS

CONJONCTURE ET CONJECTURES



Des décennies d'immobilisme dont on retiendra surtout que non, gouverner, ce n'est pas forcément prévoir. Une production annuelle de déchets par habitant très supérieure à la moyenne européenne et qui, loin de diminuer, tend à augmenter allègrement – à croire que non seulement nous avons un don pour les multiplier mais nous le cultivons amoureusement. Un effort [car on peut difficilement user du mot « performance »] de tri qui, pour faire dans l'euphémisme, ne peut qu'aller en s'améliorant. Des centres d'enfouissement technique qui, au fil des prorogations et des solutions provisoires devenues permanentes, viennent à saturation. Des territoires où riverains et élus se montrent de plus en plus hostiles à l'idée d'héberger des infrastructures qui, pourquoi ne pas le dire, sont de véritables gisements de mullizzu. Et, fort logiquement une énième crise des déchets : des tonnes de poubelles sur le carreau, hurra... De quoi se poser des questions, remettre en cause les – rares – décisions prises et suivies d'effet en matière de gestion de nos déchets. Comme celle, approuvée en 2007 par l'Assemblée de Corse, de proscrire l'incinération. Depuis deux ans, l'éventualité de revenir sur cette décision est régulièrement évoquée, de façon plus ou moins appuyée, dans la rue, sur les réseaux sociaux, auprès des médias. Les tenants de ce « retour vers le futur » font valoir qu'il ne faut pas espérer voir les Corses, Méditerranéens indolents, indisciplinés, se mettre résolument au tri. On invoque l'exemple des pays nordiques qui incinèrent depuis des lustres, et s'en trouveraient d'autant mieux que la thermovalorisation des déchets contribuerait de façon significative à leur production d'énergie. Toutefois, pour ne prendre que l'exemple du Danemark, champion d'Europe de l'incinération et de l'importation de déchets, les différents scénari de mix énergétique envisagés par ce pays pour parvenir à son indépendance énergétique d'ici 2050 tablent soit sur une part constante mais faible d'incinération soit sur sa diminution progressive au profit d'autres sources. Entre 2013 et 2015, le tonnage de déchets incinérés au Danemark a amorcé une décrue, tandis que la proportion des déchets envoyés, selon leur nature, vers du recyclage, du compostage ou de la méthanisation était en augmentation.

Plus près de nous, il y a Monaco, dont l'incinérateur est souvent cité en exemple... mais dont le renouvellement, considéré en 2014 comme urgent, a été différé. Les élus monégasques n'excluent pas d'étudier d'éventuelles alternatives. Des pistes se sont ouvertes, comme par exemple celle de la pyro-gazéification, un traitement thermique mais sans incinération : une usine de traitement-valorisation des déchets a dernièrement vu le jour dans les Landes et des projets similaires sont dans les tuyaux, notamment en Aquitaine et en Bretagne.

Puis il y a l'Italie, où on ne se prive pas d'incinérer, notamment en Sardaigne. À ceci près que l'isola surella est précisément en train de nous démontrer qu'être la dernière des quiches en matière de tri n'a rien d'une fatalité et que les tonnages incinérés y sont en baisse tout comme les tonnages envoyés à l'enfouissement, passés de 243 000 tonnes en 2014 à 233 000 tonnes en 2016.

Les modèles qui ont fonctionné un temps, à défaut de mieux ou tout simplement d'autre chose, pourraient fort être dépassés sous peu. En tout cas en moins de temps qu'il n'en faudrait pour les mettre en œuvre ici. Une question cela dit, gagnerait à être approfondie. Celle de l'incroyable quantité de déchets que nous produisons chaque année [entre 2010 et 2014, cette production progressait de 8,3% lorsque la population n'augmentait que de 5,3%] En 2012 nous en étions à une moyenne de 611 kg par personne et par an contre une moyenne française de 590 kg. C'est près de 200 kg de plus, par année et par individu, que nos voisins sardes. Comprendre le pourquoi et le comment de cette surproduction individuelle ne serait sans doute pas un luxe superflu. ■ Elisabeth MILLELIRI

Sources : Ispra, Région autonome de Sardaigne, OEC, Eurostat.

TRAITEMENT DES DÉCHETS

QUID DE LA PYRO-GAZÉIFICATION ?

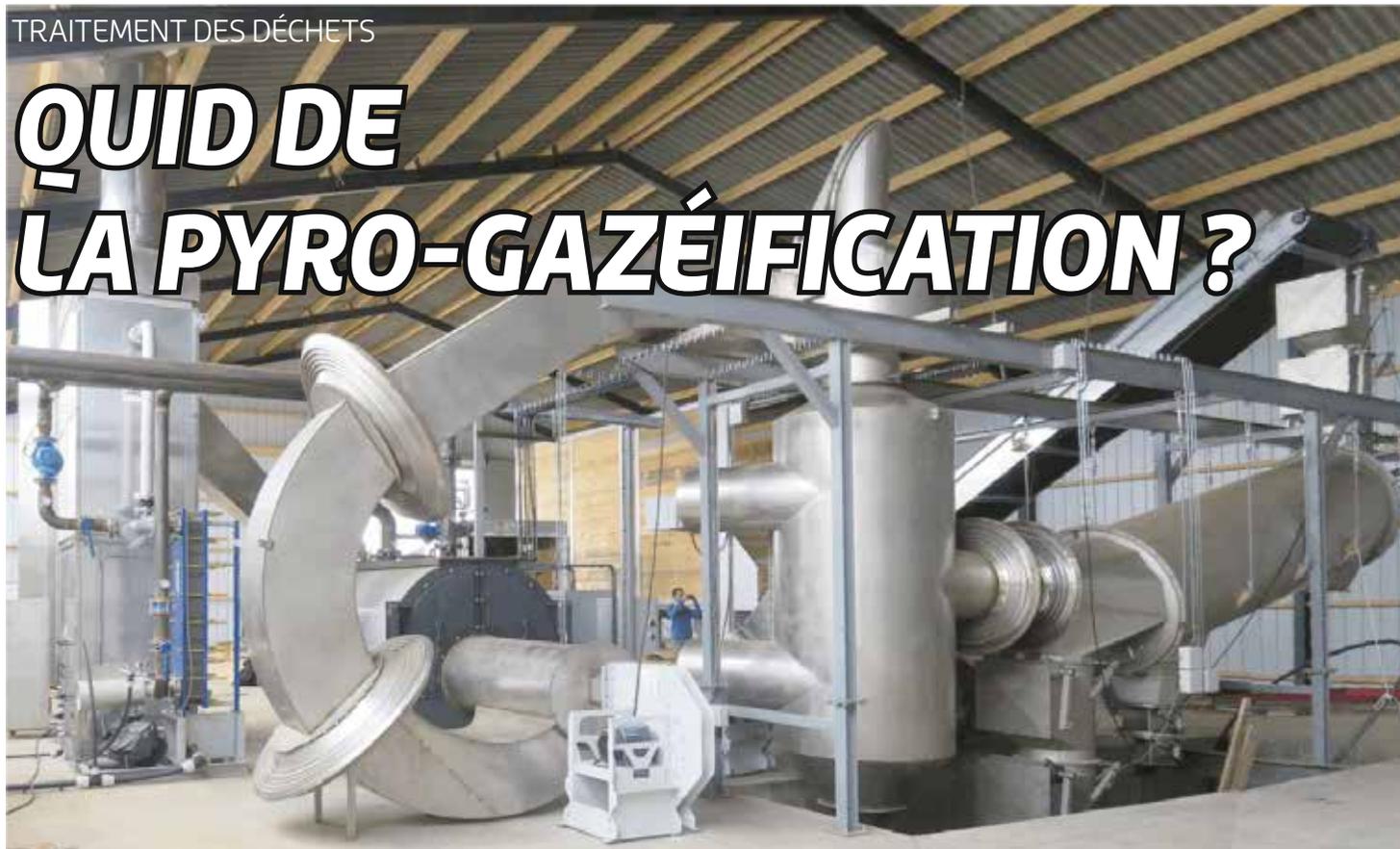


Photo DR

La crise des déchets a fait son retour et avec elle, la tentation de remettre sur le tapis la «solution» de l'incinération, présentée çà et là comme seule alternative à l'enfouissement, notamment au vu du retard de la Corse en matière de tri.

Quoique moins médiatisée, une autre technique de traitement, sans combustion directe et source de «gaz vert», a pourtant émergé : la pyro-gazéification, développée, entre autres, par la société EDDA-Énergie. Un piste envisageable, complémentaire au tri ? Le point sur ce procédé avec Gilles Junquet, conseiller d'EDDA-Énergie.

Propos recueillis par Jean-Toussaint LECA

La situation qu'a une nouvelle fois connu la Corse en matière de gestion des déchets a relancé un débat sur l'incinération. Votre entreprise est parmi celles qui, en France, ont fait le pari d'une solution alternative...

Résidant en Paca, je sais combien la question des déchets est une préoccupation particulièrement significative. J'ai été frappé récemment par l'intérêt que la presse locale a porté à ce sujet. Var-Matin y est revenu à plusieurs reprises, le quotidien insulaire Corse-Matin s'étant aussi fait largement l'écho de la situation récente. Le débat semble s'établir désormais sur des bases intéressantes dans la mesure où des solutions à long terme doivent être recherchées. Dans ce domaine, les techniques évoluent comme dans le reste de l'industrie. Les incinérateurs ont marqué une évolution et mis en avant la possibilité de valorisation énergétique. Mais leur coût et les déchets, tant solides que gazeux, qu'ils génèrent ont conduit à en limiter l'emploi. Maintenant, nous conservons l'idée que les déchets ménagers peuvent permettre de produire ou de la chaleur ou de l'électricité. Mais il aura fallu cette étape, parfois nocive, pour concevoir une nouvelle approche qui doit éviter les rejets dangereux, je pense en particulier aux dioxines et aux furanes mais également aux goudrons. Au regard de la situation existante de décharge peu ou pas contrôlée qui induit des rejets massifs d'hydrogène sulfuré et de méthane générés par la fermentation des déchets dans la décharge, et des infiltrations possibles de lixiviats jusqu'à la nappe phréatique, un assainissement certain des conditions de vie en découlerait. La technologie de pyro-gazéification permet cela grâce à une thermique spécifique en atmosphère réductrice, c'est-à-dire avec peu d'oxygène. Elle permet de transformer le déchet en nouvelle ressource, qui prend une valeur par sa transformation possible en énergie.

Quels types de «ressources» sont concernés ?

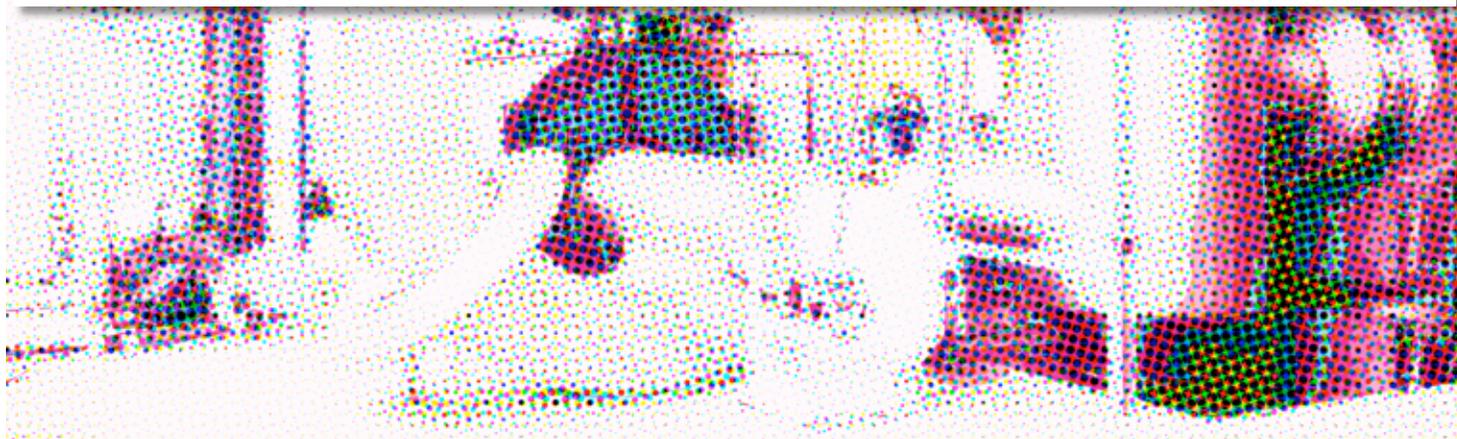
Tous les produits contenant du carbone peuvent être gazéifiés. Des biomasses telles que des produits de la sylviculture (bois, sous-produits et dérivés), des végétaux divers, des résidus agricoles et agro-industriels (résidus d'extraction d'huile, de pressage de raisin, de meunerie ...) des matériaux tels que le bois de classe A, divers produits fossiles riches en carbone et tous déchets riches en carbone, en particulier les déchets ménagers. Ainsi, les sous-bois s'ils étaient bien entretenus constitueraient une source intéressante de biomasse, mais toute une filière est à créer... Il y a aussi la taille des vignes, qui représente une masse considérable, là encore une économie circulaire doit être conçue afin de parvenir à un objectif d'amélioration du contexte environnemental, économique et social. D'autant que l'exploitation d'une nouvelle ressource, le déchet, générerait quelques centaines d'emploi dans des zones très affectées par l'exode rural. Car rien rien n'empêche d'adjoindre de la biomasse naturelle aux déchets ménagers si ceux-ci devenaient insuffisants. Toutefois, la gazéification de cette biomasse seule offre l'avantage de pouvoir récupérer les cendres, chargées de sels minéraux, et de les utiliser comme fertilisant. De petites unités de gazéification peuvent rendre autonomes des exploitations agricoles sur le plan de l'énergie, ceci repose sur un choix du responsable de l'exploitation.

Cette technologie est-elle déjà employée ?

Oui. En ce qui nous concerne, nous avons par exemple mis en route une installation de 2MW pour le chauffage des serres en Bretagne et nous travaillons avec l'Ademe sur un projet beaucoup plus petit, 36kva, pour des exploitants agricoles qui souhaiteraient devenir autonomes, sa-

REPÈRES

La pyro-gazéification est un procédé de conversion thermochimique combinant pyrolyse et gazéification. Elle permet une valorisation énergétique des déchets combustibles, mais sans combustion directe, en les chauffant dans une atmosphère pauvre en oxygène (voire en l'absence totale d'oxygène: le produit est « carbonisé » sans avoir brûlé stricto sensu. Selon une étude conduite par l'Ademe, GRDF et GRTgaz portant sur l'indépendance en gaz de la France d'ici 2050 grâce à un mix de gaz renouvelables, avec le recours à diverses méthodes dont la pyro-gazéification, outre que l'hypothèse est envisageable, elle permettrait d'éviter les émissions directes d'environ 63Mt CO2 par an (sans compter la réduction des polluants locaux, NOX et particules fines).



► chant que l'énergie est un de leurs tout premiers postes de dépenses. Forts de cette expérience, nous savons qu'elle est adaptée aux déchets ménagers. Nous avons déjà fait une démonstration pour des partenaires marocains avec une unité de 150kg/h, les rejets gazeux ont été testés sans nocivité particulière.

Est-ce que des déchets existants pourraient être employés dans une unité de pyro-gazéification?

C'est une chose possible, mais il y a déjà beaucoup à faire avec ceux de chaque jour. Après, ce peut être un contrat particulier pour dépolluer tout un espace tel qu'une décharge non contrôlée. Cette technologie peut valoriser toute sorte de biomasse tant qu'il ne s'agit pas de farine. Ainsi en Afrique nous envisageons l'emploi des coques des noix de cajou ou les tiges de vieux cotonniers pour produire de l'électricité à toute heure.

En termes d'infrastructures, d'aménagement, de foncier nécessaire, quelle différence entre l'implantation d'un incinérateur et celle d'une unité de pyro-gazéification?

Jusqu'à maintenant, les unités de traitement, principalement par incinération, obligeaient à la construction d'usines de dimensions importantes. Pour une région comme la Corse, une seule usine aurait pu suffire. Or concentrer le traitement des ordures ménagères en un seul lieu implique un volume de transport considérable et particulièrement coûteux. La pyro-gazéification peut se limiter à un traitement compris entre 10 à 20 000 tonnes/an. Pour cela, un espace d'un hectare suffit largement. De petites unités peuvent répondre efficacement à la valorisation totale des ordures ménagères sans rejet nocif ni rotation de bennes sur des parcours longs. Une économie circulaire se construit

ainsi de façon efficace, traitement propre d'un côté, production énergétique de l'autre.

Par hypothèse, que faudrait-il pour recourir à cette technologie en Corse?

Pour le moment, nous n'avons pas développé dans le détail l'hypothèse d'une telle unité et nous ne pourrions nous attaquer qu'à un volume de déchets situé autour de 20 000 tonnes/an. De plus, cela nécessite de trouver des interlocuteurs publics ou semi-publics prêts à contribuer au financement de l'opération. Mais cela doit être envisagé tant le besoin est critique. L'intervention des élus permet d'espérer qu'un bon dossier, même à caractère expérimental, puisse trouver sa place parmi les solutions envisageables.

Envisageriez-vous de promouvoir la pyro-gazéification auprès de décideurs insulaires?

Dans un premier temps, j'envisage de rencontrer des élus et techniciens pour leur exposer l'intérêt d'une technologie qui permet de faire face à une situation particulièrement délicate: excès de production de déchets d'une part et absence de valorisation d'autre part avec en plus des surcoûts à venir qui conduisent à rendre insupportable le traitement des déchets. Ensuite, si nous avons avec nos interlocuteurs la conviction partagée qu'une expérimentation grandeur nature permettrait d'apporter une solution pérenne dans le temps, nous réfléchirions en commun sur un avant-projet afin que les autorités puissent se prononcer dans les meilleures conditions. Cela demande indiscutablement un peu de temps, et malheureusement, en attendant les déchets continueront leur voyage coûteux. Cependant un point aura été marqué: mettre fin à l'immobilisme et à son coût prohibitif. ■

ISULA SURELLA

PERFORMANCE DE TRI ET RECYCLAGE LA BELLE REMONTÉE D'UN OUTSIDER



Photo DR

Question performance de tri, la Sardaigne avait le profil de l'outsider en 2005. Depuis, elle n'a cessé de combler son handicap, année après année, pour égaler voire distancer des régions du Nord de l'Italie qui, il y a peu encore, affichaient des résultats que l'île semblait bien en peine d'espérer approcher. Et ce n'est manifestement pas fini...

Difficile, voire impensable d'amener les citoyens à intensifier leurs efforts en matière de tri sélectif lorsque lesdits citoyens sont des Méditerranéens? Le préjugé – car c'en est un – a la vie dure et peut à l'occasion faire office d'argument, aussi bien pour ceux qui se positionnent en faveur du tout-enfouissement que pour les partisans de l'incinération. Et pourtant...

En 2014, selon l'Institut supérieur pour la protection et la recherche environnementales (Ispra), en matière de collecte différenciée des déchets urbains, l'Italie atteignait péniblement ses objectifs nationaux fixés... pour l'horizon 2008, c'est-à-dire 45% des déchets produits, lorsqu'elle aurait dû avoir dépassé les 65% depuis 2012. Et ce alors que la production de déchets, après avoir amorcé une décrue en 2011, affichait une hausse de 0,3%. Si les régions du Sud étaient celles qui affichaient les plus mauvais résultats, la Sardaigne s'en tirait toutefois très honorablement avec 53% de tri. Sept ans auparavant, l'île-sœur en était à une moyenne de 27,9% de collecte séparée (et seulement 19,8% pour la province de Sassari), taux légèrement supérieur à la moyenne nationale (27,5%), mais très en deçà des scores enregistrés alors par le Trentin-Haut-Adige et la Vénétie (respectivement 53,4% et 51,4%) ou encore le Piémont et la Lombardie (44,8% et 44,5%). La petite performance sarde de 2007 semblait d'autant plus remarquable qu'en 2005, la région plafonnait à 9,9% de tri sélectif, lorsque certaines régions du Nord avaient déjà dépassé les 35%. Ce bond, en deux ans à peine, résultait de la mise en place de systèmes de collecte spécifique, notamment de collecte en porte-à-porte.

Le dernier rapport disponible de l'Ispra, qui porte sur l'année 2016, indique que si le retard pris par l'Italie n'a pas encore été comblé, il y a du mieux, bien que la production de déchets par habitant y ait progressé de 2% en un an. Le taux moyen national de tri sélectif est de 52,5%, mais certaines régions sont en pointe, comme la Vénétie (72,9%) et le Trentin-Haut-Adige (70,5%). La Sardaigne, quant à elle, a dépassé les 60%, ce qui fait d'elle la 6^e région d'Italie en termes de performances de tri et la 7^e s'agissant du recyclage des déchets triés (56,4%). Pour le tri, elle surclasse à présent le Pié-

mont (56,6%) mais aussi le Frioul et l'Emilie-Romagne qui, en 2012, avaient une bonne longueur d'avance sur elle.

Il est vrai, cela dit, que la Sardaigne n'en a pas encore fini avec l'enfouissement (fin 2016, 8 centres étaient encore ouverts) et qu'elle a recours à l'incinération, avec deux sites, l'un implanté à Macchiarreddu (province de Sassari, où le tri était moins mis en œuvre qu'ailleurs) et l'autre à Macomer (province de Nuoro). Le gouvernement italien prévoyait du reste d'implanter un troisième incinérateur dans l'île. Toutefois, thermovalorisation du déchet ou pas, la révision du Plan régional de gestion des déchets, adoptée fin décembre 2016 par la Giunta, écarte cette éventualité. Elle met en revanche l'accent sur une nouvelle montée en puissance de la collecte séparée. L'objectif de tri à atteindre d'ici la fin 2022 a été fixé à 80% des déchets produits tandis que le taux visé en matière de recyclage a été fixé à 70%. Autre ambition affichée, toujours pour la même échéance, réduire de 10% la production de déchets qui, malgré les «apports» induits – comme en Corse – par la fréquentation touristique, est une des plus modérées d'Italie: 444 kg par habitant et par an en 2016. Enfin, le nouveau plan prévoit une diminution du recours à l'incinération.

Selon son président, Francesco Pigliaru, la Région sarde prend ainsi le pari de contribuer de façon significative aux objectifs européens en vue d'une économie verte et, sur la base d'un tri efficace, parvenir à mettre sur pied des filières de production de matériaux et produits recyclés, créant ainsi des «emplois verts».

Mesure-phare de ce dispositif, une généralisation de la collecte séparée au porte-à-porte, assortie d'un monitoring et de tarifs qui seront ajustés en fonction des performances de tri de chacun. Place aux conteneurs de tri équipés d'une puce qui permettent de mesurer l'effort de tri des ménages et de leur appliquer soit une bonification soit une pénalité sur les sommes dont ils s'acquittent pour le traitement des déchets.

En somme, un bilan pas trop «dégueulasse» pour des Méditerranéens rétifs à tout effort civique. ■ **Elisabeth MILLELIRI**

Sources: rapports de l'Ispra (parutions de 2006 à 2017), Région autonome de Sardaigne, La Nuova Sardegna, Sardinia Post.



JEAN-GUY TALAMONI

**FACE À PARIS,
DU «PACTE GIRONDIN
AU DIKTAT JACOBIN»**

**Depuis maintenant plus de trois ans, la coalition nationaliste remporte la bataille des urnes. Pourtant, alors que le délai imparti d'ici aux prochaines territoriales semble bien court, le chemin restant à parcourir est long et il n'est pas franchement jonché de roses. Relations tendues avec Paris, crispations autour de la mise en place de la Collectivité unique, nouvelle crise des déchets...
Le sentiment de Jean-Guy Talamoni, président de l'Assemblée de Corse.**

Vous restez un président de l'Assemblée présent dans les médias et sur la scène politique, lors des négociations à Paris notamment. Vous marquez votre différence en n'allant plus, par exemple, accueillir certains ministres ou secrétaires d'Etat pour exprimer votre mécontentement. Vous avez en quelque sorte réinventé une fonction qui jusque-là – sans vouloir médire de qui que ce soit – se bornait un peu aux inaugurations de chrysanthèmes. S'agissait-il d'une attente de votre mouvance, d'une volonté personnelle ou d'un accord avec les autonomistes?

J'ai essayé d'exercer ces fonctions dans l'esprit des textes. Je me suis emparé, en effet, peut-être un peu plus de cette mission que ça n'avait été le cas par le passé, mais cette présidence participe également d'un équilibre au sein de la majorité. Si je suis dans l'action, rien de ce que je fais ne sort du cadre de mes attributions. J'organise et préside les travaux de l'Assemblée, les commissions permanentes, les commissions ad hoc, je réunis les présidents de groupe, mais je suis aussi, tout comme le président de l'Exécutif, chargé de définir des stratégies, nous pouvons, l'un comme l'autre, saisir le Conseil économique et social. Je suis dans mon rôle.

Les négociations avec Paris ont conduit à une inscription à minima de la Corse dans la Constitution. Vous vous y attendiez-vous? Espérez-vous, au vu des résultats électoraux, une meilleure écoute?

Nous avons compris très rapidement que nos interlocuteurs n'étaient pas de bonne foi et avaient pris leur décision avant même de nous entendre. Nous avons cependant voulu aller au bout du processus, pour qu'on ne puisse pas nous reprocher de ne pas avoir donné une chance à la Corse. Pour la Corse, ça aurait pu être l'occasion d'un nouveau départ. Pour Paris également: c'était l'occasion de montrer qu'il comprenait que toutes les situations ne sont pas identiques. Il s'avère que Paris n'a pas compris. Si trois scrutins consécutifs nous ont donné la majorité, le dernier nous donnant la majorité absolue et le précédent nous permettant d'envoyer trois députés nationalistes sur quatre à l'Assemblée, c'est que la Corse a vraiment adhéré à notre démarche qui est claire. Pourtant, même si nous avons atteint 80% des suffrages, ça n'aurait rien changé. Paris est dans le déni. C'est de l'autoritarisme. Ça n'augure rien de bon.

Pourrait-on craindre un retour de la clandestinité?

Sur la question de la clandestinité nous avons dit, clairement, qu'elle était derrière nous! Mais nous sommes entrés dans une période de crise. Les réactions vont avoir d'autres formes que celles connues dans le passé mais nous agissons pour que les relations avec Paris évoluent dans l'intérêt de la Corse.

«Un paese da fà»... chî ci vole per fallu, stu paese? L'indépendance pour demain? À la lumière de ce qui se passe en Catalogne, peut-on envisager une indépendance de la Corse qui impliquerait une sortie de l'Europe?

On ne peut pas comparer ce qui se passe en Catalogne avec la Corse. Les situations sont nettement différentes. En ce qui nous concerne, l'indépendance n'est pas, pour le moment, à l'ordre du jour. Elle dépendra de la situation politique et économique de l'île et de la volonté des Corses. La démocratie espagnole est jeune et fragile. La France n'aurait pas les mêmes réactions que l'Etat espagnol face à un référendum librement voulu par le peuple. Le processus ne serait pas marqué par une crise semblable à la crise catalane. On se trouverait sans doute dans une situation plus proche de celle de l'Ecosse face au Royaume Uni. Dans les 10 ans qui viennent, il n'est pas prévu que ce processus

soit engagé. Nous verrons à partir de 2028. Il est difficile de dire à quel moment les Corses seront prêts.

Vous avez rencontré Hervé Morin, président des régions de France. La Corse est-elle une région de France comme les autres?

Nous travaillons avec Hervé Morin et les autres présidents de régions depuis près de deux ans. Hervé Morin nous a soutenus de manière tout à fait explicite dans les discussions avec Paris. Le recevoir avec amitié, c'était tout à fait normal. Il existe, entre les présidents de régions et de départements et le gouvernement, le même conflit que celui auquel nous devons faire face. Nous sommes confrontés au même comportement de fermeture, à un reniement du président de la République qui a oublié ses promesses de campagne. Il annonçait un pacte girondin, nous sommes face à un dictat jacobin.

Concernant la mise en place de la collectivité unique, on sent quelques grincements de dents. Les syndicats, STC compris, sont montés au créneau. N'avez-vous pas le sentiment d'avoir privilégié les évolutions institutionnelles aux évolutions internes?

Nous avons préparé de manière minutieuse la collectivité unie, nous avons fait un grand nombre de réunions en amont, avant la fusion, puis pendant la fusion et encore maintenant... Mais une telle opération, compte tenu de son ampleur, ne se fait pas d'un coup de baguette magique. Nous avons mené les deux de front mais nous n'avons pas négligé l'une par rapport à l'autre. Nous avons hérité d'une situation catastrophique. Les caisses des trois collectivités sont vides: concernant le conseil départemental de la Corse du Sud, ça a d'ailleurs été revendiqué par son président, Pierre-Jean Luciani. Tout ne peut pas se faire en quelques mois...

Lors de notre premier entretien, début juin 2016, nous nous étions rencontrés à l'Oriente. Un taureau en divagation avait causé la mort de Claude Cesari. La Corse avait fait face à une crise des déchets, vous aviez été confronté à des tensions entre communautés et nous étions une des régions championnes de France du chômage et de la pauvreté. Qu'est-ce qui a changé en Corse?

Ce qui a changé c'est la vision de l'avenir, le projet de société. Les Corses ont adhéré à notre démarche, ils ont confirmé à l'occasion des territoriales qu'ils ont une vision nationale: on ne vote pas nationaliste si on en pense pas que la Corse est une nation! Concernant la question des déchets, comme dans d'autres domaines, la CdC a la compétence mais ne dispose pas des moyens d'action: elle définit la stratégie, la collecte relève des intercommunalités et le traitement du Syvadec. Comme vous voyez, c'est plutôt complexe. La CdC a élaboré un plan qui prône le tri. Il va, à moyen terme, donner des résultats. Reste à trouver le moyen de faire face pendant cette période transitoire. J'entends de nouveau parler d'incinérateur: la question a été tranchée par les précédentes mandatures, le projet n'est plus du tout d'actualité. Nous savions que ce problème existait, mais la situation, aggravée par l'incurie des précédentes mandatures, ne peut se régler en deux ans. Dans ce domaine, comme dans d'autres, pour les Corses, si nous sommes compétents, nous devons tout résoudre tout de suite. Reste que nous n'avons pas les leviers! C'est aussi pour ça que nous revendiquons des avancées institutionnelles. Le problème se pose également pour le foncier et «l'arrêté Miot». Ce que nous demandions garantissait la possibilité de déroger au droit commun et de gérer au plus près des attentes de la population. ■

« Paris est dans le déni. C'est de l'autoritarisme. Ça n'augure rien de bon. »

JEAN-MARTIN MONDOLONI

LA VOIE DU RÉGIONALISME

Propos recueillis
par Claire GIUDICI

Conseiller territorial et président du groupe Per l'avvene, Jean-Martin Mondoloni incarne aujourd'hui la principale force d'opposition à l'Assemblée de Corse.

Il entend également démontrer que, les lignes ayant considérablement bougé, un mouvement de droite régionaliste a désormais toute sa pertinence sur l'échiquier politique corse.

Vous avez été élu avec près de 18,29%, précédé par la coalition nationaliste (56,5%). Cette position vous donne sans doute une responsabilité supplémentaire. Régionaliste, favorable même à une forme d'autonomie, vous n'avez pourtant pas soutenu les positions de la majorité dans les discussions avec Paris et avez montré votre différence en allant rencontrer notamment le Président du Sénat. Faut-il, selon vous, une nouvelle réforme institutionnelle pour permettre à la Corse d'avancer?

Le temps est venu de donner un contenu prégnant et lisible au concept de régionalisme : il s'agit de promouvoir l'intérêt et l'identité d'une région en minorant les effets ravageurs et uniformisants d'un État central ; en aucun cas il ne s'agit d'un nationalisme déguisé. Ce que nous venons de vivre trois mois durant avait été annoncé : nous avons bien indiqué, pendant la campagne électorale, que nous n'entendions pas céder à la fièvre institutionnelle et nous avons raison. Chacun a pu constater combien cette séquence fut paralysante pour la collectivité naissante. Pour autant, une fois la discussion engagée avec le gouvernement, nous avons participé à ces travaux avec la volonté d'arracher ce qui pouvait l'être. N'en déplaise, l'inscription de la Corse dans la constitution à travers un article spécifique est une avancée historique, certes éloignée des ambitions démesurées de la majorité. Notre position a donc moins été dictée par des principes – nous restons favorables à l'autonomie au sens de l'autogestion – que par du pragmatisme : réussir la nouvelle collectivité

L'île reste une des régions les plus pauvres de France, avec un taux de chômage record. Pour sortir d'une pareille situation, qu'est-ce qui pourrait selon vous, avoir une meilleure efficacité : une initiative politique soutenue par une réforme institutionnelle ? Une plus grande implication du secteur privé dans le développement économique de la région ? Un peu des deux ?

Les indicateurs qui caractérisent la Corse [taux de chômage, accès aux soins, taux de suicide, taux d'IVG, déscolarisation précoce, nombre de diplômés] en font une région sinistrée. En revanche, elle peut compter sur une jeunesse, des hommes entrepreneurs et un environnement d'exception qu'il s'agit de mieux préserver pour le promouvoir. Ces atouts peuvent se muer en valeur ajoutée dès lors que nous restaurerons avec l'État une relation de confiance basée sur une solidarité efficace et un partenariat respectueux. Je ne suis pas de ceux qui croient aux miracles institutionnels. Faisons déjà plein et bon usage des pouvoirs transférés par le législateur. Nous serons toujours à temps, une fois des bilans objectifs dressés, de demander d'autres compétences.

Dans des domaines pour lesquels la Collectivité de Corse a la compétence, celui des déchets notamment, la situation ne semble pas évoluer. De nouveau cette année, les poubelles débordent. Avoir des compétences plus étendues nous rend-elle plus performants ?

L'exemple des déchets me semble significatif d'un symptôme. Ce n'est pas tant l'autonomie qui compte que l'usage qui en est fait. La Corse souffre moins de mauvaises décisions que de non décision. La proximité aidant et à force de différer de crainte de décevoir quelques-uns, on finit par ne satisfaire personne. Je serais curieux de savoir sur ce sujet ce que pensent les Corse de la façon dont nous nous sommes servis de cette part d'autonomie. Je reste cependant convaincu par le principe de l'autogestion cher au général De Gaulle et par l'idée que les territoires de France ont besoin d'une respiration institutionnelle. Tout ne peut pas être décidé depuis la technocratie parisienne qui concentre l'essentiel des pouvoirs économique, social, culturel et politique.

Vous est-il facile de faire entendre une voix «différente» au sein de la CdC?

Le contexte de majorité absolue rend plus difficilement audible la voix de l'opposition. Néanmoins, j'ai le sentiment de sortir peu à peu de cette tyrannie de la pensée unique qui prévalait il y a quelques mois encore. Dès lors que notre ligne politique est assumée, elle sait se faire respecter et entendre ; sur la base d'un discours constructif et pertinent, nous incarnons une position sérieuse capable de porter l'alternance.

Les personnels représentés par leurs syndicats, les maires, etc. s'inquiètent parfois de la façon dont s'organise la nouvelle CdC. Comprenez-vous leur inquiétude ?

Il apparaît désormais évident que le temps et l'énergie consacrés au débat constitutionnel ont cruellement manqué au moment précis où il s'est agi de faire naître ce nouveau monstre institutionnel. Les conséquences visibles et immédiates touchent très concrètement l'aide aux communes et la commande publique. Tout cela sera aggravé par l'adoption tardive du budget.

Vous représentez le principal groupe d'opposition au sein de la CdC, mais vous apparaissez également comme leader de la droite insulaire. Réunir cette droite qui a beaucoup souffert – en Corse comme au plan national – autour de votre nom n'aurait-il pas été possible ? Vous avez choisi de lancer votre propre parti. Être corse et régionaliste, voire favorable à une forme d'autonomie sans être nationaliste, est-ce possible ?

Je pense sincèrement que les lignes politiques ont considérablement évolué au niveau international, national et local. On ne peut plus regarder ou appréhender le monde politique d'aujourd'hui et de demain avec la grille de lecture qui prévalait il y a seulement quatre ou cinq ans. Un parti va permettre à la fois de constituer un socle militant indispensable et une force de proposition tenant compte de ces évolutions. Il me semble de ce point de vue indispensable de créer de l'interactivité avec une base. On ne peut pas solliciter le peuple tous les cinq ans et lui tourner le dos aussitôt élus. Cette organisation prendra sens sur une ligne politique clairement régionaliste. Tout l'enjeu est d'arriver à faire entendre que le régionalisme, c'est l'affirmation du fait régional à travers une autonomie accrue, se distinguant en cela du nationalisme qui prône par définition l'avènement d'une nation. J'ai plaisir en cela à constater que d'autres territoires de France partagent cette analyse, comme nous avons pu l'évoquer avec Hervé Morin, président des régions de France, lors de sa dernière visite. ■

« Le régionalisme, c'est l'affirmation du fait régional à travers une autonomie accrue »

CROIX ROUGE

UNE CORSE AU SÉNÉGAL

**Originaire de Bastia, Céline Luciani
est étudiante infirmière en 3^e année**

à l'IFSI de la Croix Rouge, à Paris.

**Elle est fraîchement revenue
d'un stage humanitaire de six semaines
au Sénégal avec cinq**

de ses camarades de promotion.

**Bilan d'une expérience enrichissante,
humainement comme professionnellement.**



Photo DR

La Team Sénégal... C'est ainsi qu'ils ont baptisé leur collectif. Sur les réseaux sociaux, où ils ont été très actifs, Céline Luciani, Marie Gardes, Emma Hebbelinck, Mathilde Baro, Carljin Deruere et Stéphane Luong avaient organisé une campagne de financement participatif via la plateforme cagnotte.me, de même qu'une collecte de fournitures médicales, de vêtements et de jouets. «Pour les enfants, notamment, nous ne voulions pas arriver les mains vides, explique Céline. Mais aussi, nous avons souhaité amener des gants à usage unique, de l'iso-Betadine ou encore des compresses, du matériel que l'on ne trouve pas là-bas». Là-bas, c'est-à-dire Thiès, l'une des plus grandes villes du Sénégal, située à 70 km à l'est de Dakar et comptant plus de 765 213 habitants. Nœud ferroviaire et routier, cet ancien lieu de garnison est aujourd'hui le centre administratif et économique du pays.

«Sur place, la Croix Rouge met en place différentes actions à destination des populations défavorisées, poursuit Céline Luciani. Elle se mobilise auprès des enfants en particulier, au sein des écoles, en menant des actions de prévention sanitaire. Notre organisation est également très présente sur le plan de la sécurité et de la lutte contre la pauvreté lors de grands événements. À l'occasion de la journée de la femme, elle coordonne par exemple un appel aux dons pour venir en aide aux femmes en difficulté».

Terminant leur cursus de formation, les étudiants avaient à cœur de découvrir une autre culture et le monde de l'humanitaire. Pour ce projet d'étude, ils ont été accueillis et logés par l'association locale de la Croix Rouge, en officiant, en leur qualité d'infirmières et infirmiers bénévoles, dans le cadre de l'hôpital régional.

«La toute première rencontre a été assez compliquée car nos homologues parlent la langue nationale qui est le wolof. Nous avons tout de même été très bien accueillis, épaulés et encadrés. Lors de notre parcours de stage, nous avons pu évoluer en immersion et travailler dans les différents services d'hospitalisation. J'ai appris énormément auprès des médecins de Thiès et j'en reviens enrichie professionnellement. La formation sénégalaise est basée sur des données médicales, alors qu'en France nous avons une grosse partie sur la prise en charge psychologique du patient.

Là-bas, les infirmières sont appelées : «les petits médecins»!». Céline Luciani a également fait le plein de souvenirs. «Je garderai en mémoire une de nos dernières excursions au sein d'une école pour faire de la prévention sur le lavage des mains. Nous avons pu échanger avec les enfants pendant la récréation, partager ensemble des chansons et des jeux. Il y a eu beaucoup d'interactions et d'émotions. Ça a été un moment extraordinaire».

Malgré de fortes chaleurs, «entre 25 et 42°C durant l'ensemble du séjour», les étudiants parisiens sont parvenus à s'acclimater à la vie à Thiès. «Nous avons eu la chance d'avoir une cuisinière qui nous préparait des plats locaux sans épices. Car nous n'aurions pas beaucoup pu nous nourrir».

Pour la jeune Bastiaise, la culture sénégalaise a été marquante à plus d'un titre.

«Humainement, je retiendrai que nous pouvons être heureux et vivre avec très peu de choses. Les gens sont très accueillants et ouverts. Toute personne étrangère au pays ou à la famille est la bienvenue dans l'enceinte de la maison afin de partager un repas ou un thé. Cet état d'esprit se retrouve également en Corse, avec l'hospitalité, la générosité et l'entraide. Il y aurait de quoi établir un pont entre nos deux cultures».

Céline Luciani devrait valider à la fin du mois de juin son diplôme d'État. «Par la suite, je vais chercher un emploi. Et, pourquoi pas, un jour partir avec La Croix Rouge pour une nouvelle mission humanitaire». ■ Pierre-Louis MARCHINI

« Humainement, je retiendrai
que nous pouvons
être heureux et vivre
avec très peu de choses »



N° 01

FRED AMENAGEMENTS

Société par Actions Simplifiée
Unipersonnelle

Au capital de 5000 euros
Siège social : Lieu-dit Mortete
20221 Santa Maria Poghju

AVIS DE CONSTITUTION

Aux terme d'un acte sous seing privé en date du 27/04/2018, il a été constituée une Société par Actions Simplifiée :

Dénomination : FRED AMENAGEMENTS
Capital : Le capital social souscrit est fixé à la somme de 5000 EUROS.

Il est divisé en 500 actions.

Objet : L'exploitation de toute entreprise générale de bâtiments, tous travaux de gros oeuvre et second oeuvre, en sous-traitance ou directement. Et notamment tous travaux de maçonnerie, travaux courants de béton, démolition et restauration de bâtiments, peinture, vitrerie, revêtements de sols murs, plâtres, etc.. L'exploitation de toutes entreprise de travaux public en sous-traitance ou directement.

L'aménagement de Jardins.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation

Président : Monsieur Frédéric CONSTANT demeurant Lieu dit Mortete - 20221 Santa Maria Poghju

Immatriculation de la société : Au RCS de BASTIA.

N° 02

L'EPICA

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 500 euros

Siège social : 2, Rue de La Marine
20200 Bastia

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BASTIA du 02/05/2018, il a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique
Dénomination sociale : L'EPICA

Siège social : 2, Rue de La Marine, 20200 Bastia

Objet social : RESTAURATION TRADITIONNELLE (GR)

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 500 euros

Gérance : Monsieur JEAN-LOUIS LUCHE-RINI, demeurant Rés Les Jardins du Fango, Bât D, 20200 Bastia, assure la gérance

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de BASTIA.

Pour avis, la gérance.

N° 03

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 28/04/2018 il a été constitué une SCI dénommée :

VILLA BARTACCIA

Siège social : quartier bartaccia, 20110 PROPRIANO

Capital : 1.000 €

Objet : L'acquisition de tous immeubles de toute nature, la propriété, l'administration, la gestion par bail ou autrement, l'attribution gratuite en jouissance aux Associés des locaux occupés par eux mêmes, la disposition des biens dont elle sera propriétaire par voie d'acquisition, échange, apports ou autrement, tous placements de capitaux sous toutes formes, y compris la souscription ou l'acquisition de toutes actions, obligations, parts sociales, et, en général, toutes opérations ayant trait à l'objet ci-dessus défini, en tous pays, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.

Gérant : M. PIANELLI Jean-François 12 quartier Bartaccia, Route de la Corniche. 20110 PROPRIANO

Cession des parts sociales : Toute cession au profit d'autres personnes doit, préalablement, recueillir l'agrément.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de AJACCIO.

N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Bastelicaccia du 03 mai 2018, il a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination sociale :

HARAS DI DUI VALLI

Siège social : Lieudit Ortala, 20129 BASTELICACCIA

Objet social :

- Pension équestre,
- Poney club,
- Elevage d'animaux,
- Randonnées et enseignement équestres.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS

Capital social : 1.000 €uros

Gérance : Mme Carine CASALTA (épouse CECCALDI), demeurant Résidence Petra di Mare, Avenue Maréchal Juin, Bâtiment K, 20090 AJACCIO, assure la gérance.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis,
La Gérance.

N° 05

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Ajaccio du 01/01/2018, il a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination sociale :

CABINET JEAN-CLAUDE GUIT

Siège social : Résidence Cala di Sole, Rue Elie Exiga, Bât C1, 20000 AJACCIO

Objet social : Expert d'évaluateur et d'assurance

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 2000 euros

Gérance : M. Jean-Claude, Léon GUIT, demeurant Résidence Cala di Sole, Bât C1, Rue Elie Exiga, 20000 AJACCIO,

Immatriculation de la Société au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,
La Gérance.

N° 06

SCI « MSI »

Société Civile Immobilière

Au capital de 400 €

Siège social : 107, cours Napoléon
20000 Ajaccio - RCS Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société Civile Immobilière

DENOMINATION : MSI

SIÈGE SOCIAL : 107, cours NAPOLEON, 20000 AJACCIO

OBJET :

- L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, la vente de tous immeubles et biens immobiliers.

DURÉE : 99 ans

CAPITAL : 400 euros

APPORTS EN NUMERAIRE : 400 euros

APPORTS EN NATURE : néant

GERANCE : Monsieur COSSU Sébastien, Né le 09/10/1989 à Ajaccio (Corse du Sud), de nationalité française, demeurant au 107, cours Napoléon, 20000 AJACCIO,

ET

Monsieur OTTAVI Mikael, Né le 10/10/1986 à Ajaccio (Corse du Sud), de nationalité française, demeurant au Lotissement Croix d'Alexandre, route des Millelli, Villa N° 20, 20090 AJACCIO,

CESSION DE PARTS : La cession de parts sociales à quelque personne que ce soit ne peut intervenir qu'avec l'agrément des associés donné dans la forme d'une décision collective extraordinaire prise à la majorité des deux tiers des parts des associés.

IMMATRICULATION : Au RCS d'AJACCIO

Ajaccio, le 04 mai 2018,

Pour avis,

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à Bastia du 16 avril 2018, il a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination sociale : SPORT EVOTECH

Siège social : 17, Allée Bleue, ZI de Puretone, Box N°12, 20290 Borgo

Objet social : L'exploitation d'une salle de sport et toutes activités s'y rapportant

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS

Capital social : 100 €uros

Gérant : M. Honore Cédric, demeurant 9, Lot le Virginia, Chemin du Claou, 13120 Gardanne

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia

Pour avis,

La Gérance.

N° 08

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 28/04/2018, il a été constituée une Société **Dénomination sociale :** GM LOCATION **Siège social :** Mortella, 20240 GHISONACCIA **Forme :** SASU **Capital :** 200 Euros **Objet social :** Location de licence de taxis **Président :** Monsieur Gilles MARCELLI demeurant : Mortella, 20240 GHISONACCIA élu pour une durée indéterminée **Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia.

N° 09

Marie Therese

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1200 euros

Siège social : Moriani Plage
20230 San-Nicolao

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à San-Nicolao du 05 avril 2018, il a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : Marie Thérèse

Siège : Moriani Plage, 20230 San-Nicolao

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1200 euros

Objet : L'exploitation d'un fonds de commerce de salon de thé, glacier, boissons, snack

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au deuxième jour ouvré avant la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrement : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés,

Président : Ange Paul Franceschi, demeurant Sole e Mare, Moriani Plage, 20230 San Nicolao

Directeur général : Elodie Franceschi, demeurant Lieu-dit Petricciola, 20221 Santa Maria Poggio

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Le Président.

N° 10

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 26/04/2018, il a été constituée une Société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination Sociale : SCI LUCIE SA-FREMA

Siège : SCI

Forme : SCI

Capital social : 1000 €

Siège social : Résidence LE CLOS LUCIE - Lieudit GRAZZOSO, 20124 ZONZA

Objet social : La société a pour objet l'acquisition de tous immeubles de toute nature, la propriété, l'administration, la gestion par bail ou autrement.

Gérance : Mme Sabine HENRY demeurant 249 Avenue de Trépid, 62520 LE TOUQUET

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'AJACCIO.

N° 11

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 12/04/18, il a été constituée la SCI à capital variable dénommée LA PINEDE. **Siège social :** 30 cours lucien bonaparte 20000 Ajaccio. **Capital mini :** 2000 euros, **capital ini :** 2000 euros, **capital maxi :** 1200000 euros. **Objet :** acquisition et gestion de biens mobiliers et immobiliers. **Gérance :** Mme ODILE TORCHIO, 9 rue de lure 68500 Guebwiller ; Mme FLORENCE JUDET DE LA COMBE, 2 av du golf 40510 Seignosse ; M. STEPHANE TORCHIO, 30 cours lucien bonaparte 20000 Ajaccio. **Cessions** soumises à agrément. **Durée :** 99 ans. **Immatriculation** au RCS de AJACCIO.

PEREZ INVEST

Société Civile Immobilière
Au capital de 10.000 euros
Siège social : Valle Longa
20169 Bonifacio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BONIFACIO du 4 mai 2018, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immobilière
Dénomination sociale : FLOCAJO
Siège social : Valle Longa, 20169 BONIFACIO

Objet social : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la vente, la propriété, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, l'administration et la location nue ou en meublé, de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question,

Durée de la Société : 90 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés

Gérance : Monsieur TOURSCHER Nicolas.
Clauses relatives aux cessions de parts : dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant. Agrément obtenu à l'unanimité des associés
Immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des sociétés d'AJACCIO.

La Gérance

LA P'TITE USINE**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 01-05-2018 fait à BIGUGLIA [2B], il a été institué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société par Actions Simplifiée
DENOMINATION : LA P'TITE USINE
SIEGE SOCIAL : IMMEUBLE VITTORI, RUE SANTA MARIA MADALENA, 20600 BASTIA.

OBJET : La société a pour objet principal le commerce de détail de loisirs créatifs et de beaux arts ainsi que tous produits et services s'y rattachant.

Accessoirement toutes prestations dans les domaines artistiques et culturelles y compris l'organisation de séminaires et de formations.

Plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

CAPITAL : 5000 euros entièrement libéré
PRESIDENTE : Madame GORVEL Laure, née le 31-01-1987 à Bastia [2B], de nationalité française, demeurant Résidence Matunera - Casatorra - 20620 Biguglia.

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

AGREMENT : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

COMMISSAIRES AUX COMPTES : Il n'a pas été nommé de commissaires aux comptes.

IMMATRICULATION : Au RCS de BASTIA.

Pour avis,

CENTRE HABITAT

Société à Responsabilité Limitée
Capital : 5000 Euros
Siège social : Mezzavia
(Corse du Sud), Sarrola-Carcopino
Kms5 - Lieu-dit Baglione

CONSTITUTION DE SOCIETE

Suivant acte S.S.P à MEZZAVIA du 3 mai 2018, il a été constituée une Société à Responsabilité Limitée dont les caractéristiques sont les suivantes :

FORME : Société à Responsabilité Limitée
DENOMINATION : CENTRE HABITAT
SIEGE SOCIAL : Lieu dit BAGLIONE - Kms 5 - SARROLA-CARCOPINO - 20167 MEZZAVIA

OBJET : La société a pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de vente, pose et installation de tous matériels de menuiserie, huisseries en bois, aluminium et autres matériaux ainsi que tous revêtements et agencements se rapportant au bâtiment en général.

DUREE : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

CAPITAL : 5000 Euros divisé en 100 parts sociales de 50 Euros chacune

APPORTS : exclusivement numéraire

GERANCE : Le gérant est Monsieur Julien CATANI, CORTE [20250] Lieu dit U FUS-SADU - Bâtiment U CIRCINELLU,

nommé pour une durée illimitée. La société sera immatriculée auprès du Greffe du Tribunal de Commerce d'AJACCIO.

Pour avis

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé du 2 mai 2018, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : A MARELLA
CAPITAL : 5.000 €
SIEGE : Fontana Marina - 20220 L'île Rousse

OBJET : - La création, la gestion et l'exploitation soit directe, soit indirecte, l'acquisition de tous fonds de commerce, à usage hôtelier ou touristique,

- La prise à bail, l'acquisition de tous immeubles, en vue de son utilisation à usage hôtelier ou touristique,

- La construction, la reconstruction partielle, la réhabilitation, la réfection, l'aménagement, le lotissement, la transformation, l'extension des immeubles sociaux [d'habitations et /ou professionnels],

- La détention directe ou indirecte de toutes structures commerciales ou immobilières affectées au secteur du tourisme,

- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, ou à tous objets similaires ou connexes.

DUREE : 99 ans
ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROITS DE VOTE : chaque associé peut participer aux assemblées générales et chaque action donne droit à une voix.

TRANSFERT D' ACTIONS : avec l'agrément (i) du Président ou (ii) en cas de transfert des actions détenues par le Président, de la majorité en nombre des associés statuant à la majorité de 75% des actions présentes ou représentées.

PRESIDENT : Emile MARTINETTI, Fontana Marina - 20220 L'île Rousse
DIRECTEUR GENERAL : Gérard MARTINETTI, Fontana Marina - 20220 L'île Rousse

IMMATRICULATION : RCS de BASTIA.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à AJACCIO en date du 2 mai 2018, il a été constituée une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : ALBAN NETTOYAGE
SIEGE SOCIAL : 13 Cours Général Leclerc, AJACCIO [Corse]

OBJET : - Activités de nettoyage et d'entretiens courants,

- Nettoyages des sols et vitres,

- Entretien courant de copropriétés, chantiers, appartements, bureaux et locaux commerciaux.

DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL : 1000 euros
PRESIDENT : - Monsieur Jean KAROL, demeurant 13 cours Général Leclerc, AJACCIO [Corse],

AGREMENT : En cas de pluralité d'associés, toutes les cessions d'actions à des tiers seront soumises à l'agrément des associés.

IMMATRICULATION : au registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO.

Pour avis, le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 15/04/2018, il a été constitué une Société

Dénomination sociale : CAP SOUVENIRS
Siège social : Pozzo Brando, 20222 Brando

Forme : SAS
Capital : 1000 Euros
Objet social : Boutique souvenir

Président : Monsieur Jean Francois Valery
demeurant : Pozzo Brando, 20222 Brando élu pour une durée de 6 années

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la société.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte S.S.P. en date à Calvi du 11.05.2018, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : S.C.I. VISTELLA
Forme : Société Civile

Siège social : Résidence Nayah Maria - Route de Santore - 20260 CALVI

Capital social : 1.000 euros
Apports en numéraire : 1.000 euros
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS

Objet : La société a pour objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la vente, la gestion, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous immeubles bâtis ou non bâtis ou biens et droits immobiliers, et plus spécialement, l'acquisition sur la commune de Nice [Alpes-Maritimes] 43 boulevard Dubouché dans un ensemble soumis au régime de la copropriété, d'un quart indivis du lot n° 54 et des lots n° 56 et 21.

Gérance : M. Michel FOUSSARD, demeurant Résidence Nayah Maria - Route de Santore - 20260 CALVI.

Agrement : Les parts sont librement cessibles entre associés et entre conjoints, ascendants et descendants. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement des associés aux conditions de majorité de l'article 18 des statuts.

La société sera immatriculée au R.C.S. de BASTIA.

Pour avis, Le gérant.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ssp en date à Bastia, du 01/04/2018, il a été constituée une Société Civile de Portefeuille présentant les caractéristiques suivantes :

Objet : Acquisition, gestion de toutes valeurs mobilières. Prise de participation dans toute société industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou immobilière. Fourniture de conseils en matière administrative, comptable, financière, de gestion. Acquisition, gestion de tous biens immobiliers.

Dénomination : AM PLACEMENTS.
Siège social : 15 Bd du Général de Gaulle 20200 Bastia. **Capital :** 1.419.894,00 €.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia.

Cogérants : Mme Dominique ARRIGHI demeurant Castellucci-Erbalunga, 20222 Brando et M. Mathieu MESSINA demeurant 15 rue Villarey Villa Théodora 06500 Menton.

Cession de parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et au bénéfice des descendants, ascendants. Elles peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec l'agrément des associés pris en assemblée générale extraordinaire au 3/4 des voix.

Pour avis, les cogérants.

AVIS DE CONSTITUTION

Constitution de la sas: Auberge du pecheur, Id la bocognanaise, golfe de leva 20167 Appietto. Cap.: 1000euros. Objet: restaurant. Pdt: Audrey Serreri, Ch. candia, res. impériale bat c2 20090 Ajaccio.

DG: Alain Serreri, Ch. candia, res. impériale bat c2 20090 Ajaccio. Durée: 99 ans au rcs d'ajaccio.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous-seing privé à PROPRIANO du 2 mai 2018, il a été constitué une Société aux caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : LE MOULIN DU VALINCO
Siège : 2 Cours Sœur Amélie / Rue Nicolas Pietri, 20100 SARTENE

Objet : L'activité de moulin à huile ainsi que le négoce de tous produits alimentaires et artisanaux.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 5.000 euros, composé de cinq cent actions de dix euros chacune.

Apports en numéraire : 5.000 euros libérés à la constitution.

Président : Monsieur BARTOLI Patrick, demeurant à SARTENE [20100] - lieu-dit San Petru, nommé pour une durée illimitée.

Agrement : Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Immatriculation : Au RCS d' Ajaccio.

Pour avis,

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date à Ile-Rousse du 18/03/2018, il a été constituée une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : ISOLA CELESTE
Forme : S.C.I
Capital : 400 euros

Siège social : Résidence Isola Celeste, Bât. B, 20220 Ile-Rousse.

Objet : Acquisition de tous immeubles de toute nature, la propriété, l'administration, la gestion par voie de location.

Durée : 99 ans
Gérant : Roger ISRAEL demeurant Résidence Isola Celeste, Bât. B, 20220 Ile Rousse.

Immatriculation : au RCS de Bastia

Pour avis,

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 03/05/2018, il a été constitué une Société :

Dénomination sociale : NB 4 TRAVAUX
Siège social : Résidence les jardins du Fango Bt B - 20200 BASTIA
Forme : SAS Unipersonnelle
Capital : 1000 €

Durée : 60 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia

Objet social :

- Travaux de peinture et vitrerie,
- Travaux de revêtement de sols et murs, intérieurs et extérieurs, d'enduits hydrauliques,
- Travaux de plâtrerie, staff, stucs, gypserie,
- Travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre du bâtiment,
- Nettoyage courant des bâtiments,
- L'exploitation, la prise à bail de tous commerces se rapportant à l'activité liée à la peinture.

En outre, l'Objet Social comprend toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, qui s'y rapportent directement ou indirectement, susceptibles de lui être utiles ou d'en faciliter le développement ou la réalisation, ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, ou encore qui seraient de nature à faciliter, favoriser ou développer son commerce et son industrie.

Présidence : Monsieur **Noureddine BOUSLIMI**, demeurant Résidence les jardins du Fango, Bt B, 20200 BASTIA
Immatriculation de la Société au RCS de Bastia

Pour avis, La Présidence.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à BASTIA en date du 27/04/2018, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION: L'AMARYLLIS

SIEGE SOCIAL : Immeuble le Novelty, boulevard Graziani, 20200 BASTIA

OBJET : - L'exploitation de fonds de commerce de vente en gros et au détail de fleurs naturelles, artificielles, plantes en pot, fleurs et plantes en gros,
- Fournitures pour fleuriste, articles funéraires, compositions florales, articles de décoration, carterie, articles de jardinage en gros et au détail, bimbeloterie,
- L'organisation d'événements de tous types auprès de particuliers et professionnels.

DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL : 2000 euros

PREsIDENT : Madame **Fannie LEFORT**, demeurant route d'Ortale, résidence Toricella 2, 20620 BIGUGLIA.

AGREMENT : En cas de pluralité d'associés, toutes les cessions d'actions à des tiers seront soumises à l'agrément des associés.
IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés de BASTIA

Pour avis, le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 13/05/2018, il a été constitué une Société **Dénomination sociale :** LE TRESOR
Siège social : 12 cours Paoli, 20250 CORTE
Forme : SARL
Capital : 1000 €
Objet social : sans activité
Gérance : Monsieur **Jean-Antoine FERACCI**, 6 rue du professeur Santiaggi, 20250 CORTE
Cogérant : Monsieur **Toussaint SAROCHI**, Résidence de Gorja, bât B, n°20, 20250 CORTE
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date à Calvi du 24/04/2018, il a été constitué une Société Civile Immobilière dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : VT22

Siège : CALVI [20260], avenue Christophe Colomb, La Roseraie II

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA

Objet : L'acquisition, la propriété, la construction, l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeuble bâtis ou non bâtis, l'administration et la gestion par location ou autrement du patrimoine immobilier constitué - Exceptionnellement l'aliénation des immeubles devenus inutiles à la société, notamment au moyen de vente, échange ou apport en société - Et plus spécialement l'acquisition des lots 15 (studio) et 106 (parking) dans un ensemble immobilier sis à CALVI 20260, résidence Madonna di A Sarra, Lieudit Laniella, cadastré AK 41 et 42 - La mise en valeur de ces immeubles et biens immobiliers notamment par l'édification de constructions nouvelles pour toute destination, la transformation des constructions déjà existantes par tous travaux - Et plus généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet, pourvu qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société. La société peut notamment constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux.
Capital social : 1.000 €

Apports : En numéraire uniquement
Gérant : Madame **Thaïs Sophie BOUTAULT**, demeurant à PARIS [75010], 19 bld de la Villette

Cession de parts : Les parts sont librement cessibles au profit d'un ou plusieurs associés, entre conjoints ainsi qu'entre ascendants et descendants. Toutes autres cessions sont soumises à l'agrément des associés statuant à la majorité des parts.

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 12/04/18, il a été constitué la SCI dénommée **TERRA NOSTRA**.
Siège social : 1 pont de calzola 20140 Casalabriva.
Capital : 250 euros.
Objet : acquisition et gestion de biens mobiliers et immobiliers.
Gérance : M. **brigitte weiss**, 1 pont de calzola 20140 Casalabriva.
Cessions soumises à agrément.
Durée : 99 ans.
Immatriculation au RCS de AJACCIO.

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 12/04/18, il a été constitué une SAS dénommée **Lorenzoni fer et métaux**.
Siège social : rue rené biancarelli 20137 Porto-vecchio.
Capital : 1000 euros.
Objet : Collecte et traitement de déchets, démolition automobile, récupération et recyclage de métaux.
Président : M. **Paul Lorenzoni**, rue rené biancarelli 20137 Porto-vecchio.
Durée : 99 ans.
Immatriculation au RCS de Ajaccio.

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 09/04/18, il a été constituée une SAS dénommée **L'ATELIER OH LA MAIN**.
Siège social : 15 rue du docteur del pellegrino 20090 Ajaccio.
Cap : 1000 euros.
Objet : Atelier de céramique et loisirs créatifs, organisation d'événement, production et vente d'objets utilitaires, décoratifs et fournitures.
Prés : Mme **Stéphanie PENVEN**, résidence des îles bâtiment hélios 20000 Ajaccio.
Durée : 99 ans.
Immatriculation au RCS de AJACCIO.



SCP MAMELLI

Notaires - 20217 Saint-Florent

Tel : 04.95.37.06.00

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'état par Maître Sophie MAMELLI, Officier public, Notaire à SAINT-FLORENT, en date du 9 avril 2018 enregistré le 24 avril 2018, dossier 2018/12758, référence 2018N00165 il a été constituée une Société Civile ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : MILA

Siège social : CORTE [20250] lotissement Agnelli Villa Flori

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au RCS de BASTIA

Objet social : L'acquisition, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accèssoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.
Capital social : 2000,00 Euros par apports en numéraire

Gérants : Monsieur **Michel, Jean Jacques BOURGOIN** demeurant à CORTE [20250] lotissement Agnelli Villa Flori et Madame **Isabelle ROJAT** demeurant à CORTE [20250], lotissement Agnelli Villa Flori.

Cession des parts : Toutes les cessions de parts sont soumises à l'agrément

Pour avis et mention, Le Notaire.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 09/05/2018, il a été constituée une Société **Dénomination sociale :** ANSARO
Siège social : Route de Trova, Lotissement Luciani, 20167 ALATA
Forme : Société Civile Immobilière
Capital : 500 €
Objet social : Administrations, locations, ventes et achats de biens immobiliers
Gérant : Monsieur **Romain SOUQUIERE**, Route de Trova, Lotissement Luciani, 20167 ALATA
Cogérant : Madame **Anaïs DUMAZER**, Route de Trova, Lotissement Luciani, 20167 ALATA
Cessions de parts sociales : les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un Associé. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des Associés réunis en Assemblée Générale
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'AJaccio.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 26/03/2018, il a été constituée une SELARL dénommée: **MARIE IMBERT CHIRURGIEN DENTISTE**
Siège social : lieu-dit burriccia, plaine de peri, 20167 PERI
Capital : 255.714 €
Objet : Exercice de la profession de chirurgien dentiste
Gérant : Mme **IMBERT Marie**, 26 Rue du mont Thabor, Les collines de Pietralba, 20090 AJACCIO
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'AJACCIO.

AVIS DE CONSTITUTION

Constitution de la sas: **G2m**, Id sottano 20239 Murato. **Cap.:** 100euros. **Objet:** vente de tous produits. **Pdt:** Ange-Charlotte **Gnepa**, Id sottano 20239 Murato. **Durée:** 99 ans au rcs de Bastia.

AVIS DE CONSTITUTION

Le 08/05/2018, il a été constitué la Société présentant les caractéristiques suivantes :
DENOMINATION : PJP CONSTRUCTIONS
FORME : Société par Actions Simplifiée
CAPITAL : 5.000 euros
SIEGE : BRAVONE, 20230 LINGUIZZETTA
OBJET : Entreprise générale de Bâtiment et de travaux publics

DUREE : 99 ans

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
AGREMENT : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

PREsIDENT : M. **Pierre Jean PAPI**, BRAVONE, 20230 LINGUIZZETTA

Directeur Général : M. **Gérard Michel PAPI**, BRAVONE 20230 LINGUIZZETTA
IMMATRICULATION : Au RCS de BASTIA

Pour avis,

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date du 11/04/2018, il a été constitué une S.A.S. ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

MARIE LOUISE SAVELLI

Objet social : Location de meublés de tous logements. **Siège social :** Lieu dit Acquaniella - Route de Corbara - BP9 - L'ILE ROUSSE. **Capital :** 2.000 €. **Durée :** 70 ans. **R.C.S :** BASTIA. **Président :** **Jean-Marc SAVELLI** demeurant Lieu-dit Acquaniella, Route de Corbara à L'ILE ROUSSE [Haute-Corse] ;

MODIFICATION GERANT

CHANGEMENT GERANT

SARL DE FAMILLE
HOTEL PANORAMA

SARL au capital de 7622,45 Euros
12 Rue Jean Nicoli, 20137 Porto-Vecchio
950357699 R.C.S. Ajaccio
Sigle : HOTEL PANORAMA

Par décision en date du 05/04/2018, il a été pris acte de la nomination de Madame Michèle-Annie BESSIERE NGUYEN VAN HUONG, demeurant 6 rue du Général Leclerc 20137 Porto-Vecchio en qualité de nouveau Gérant, à compter du 05/04/2018 pour une durée illimitée, en remplacement de Madame Josselyne BESSIERE, décédée. Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJaccio.

CHANGEMENT GERANT

LES CHEMINS DU DROIT Cabinet d'Avocats 30, cours de l'Intendance CS 81 810 33 064 BORDEAUX CEDEX Tél 05.56.38.28.15 Fax 05.56.52.48.78 **SCI TINNERELLA SCI** au capital de 50.000 euros
Siège social : Lieudit Tinnerella - 20128 GROSSETO PRUGNA [CORSE] 480 418 848 RCS AJACCIO Le 21/04/18, les associés de la Société ont décidé de nommer Annie MEIGNEN demeurant 70, rue Poujeau - 33200 BORDEAUX, en qualité de gérante pour une durée illimitée à compter de ce jour, en remplacement de Jean-Henry MEIGNEN, décédé.
Pour avis

N° 38

SNC NAPOLEON

RCS Bastia N° 310 632 681
17, Boulevard Général de Gaulle
20200 Bastia

CHANGEMENT DE GERANT

Suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la SNC NAPOLEON tenue le 27 Novembre 2017, sur convocation du gérant, M. Jean Pierre Noël POGGI, les associés réunis au siège social ont pris acte et accepté la démission des fonctions de co-gérant de la SNC NAPOLEON de M. Jean Pierre Noël POGGI et nommé en remplacement du gérant démissionnaire, en qualité de co-gérants.

* M. Louis POGGI né le 02 Mai 1975 à BASTIA.

* M. Louis, Pierre, Léandre POGGI né le 18 Juin 1984 à BASTIA.

Lesquels ont accepté leurs nouvelles fonctions.

N° 39

SARL ANGELO PARTICIPATION

RCS Bastia N° 381 398 650
17, Boulevard Général de Gaulle
20200 Bastia

CHANGEMENT DE GERANT

Suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la SARL ANGELO PARTICIPATION tenue le 27 Novembre 2017, sur convocation du gérant, M. Jean Pierre Noël POGGI, les associés réunis au siège social ont pris acte et accepté la démission des fonctions de co-gérant de la SARL ANGELO PARTICIPATION de M. Jean Pierre Noël POGGI et nommé en remplacement du gérant démissionnaire, en qualité de co-gérants

* M. Louis POGGI né le 02 Mai 1975 à BASTIA.

* M. Louis, Pierre, Léandre POGGI né le 18 Juin 1984 à BASTIA.

Lesquels ont accepté leurs nouvelles fonctions.

MODIFICATION SIEGE SOCIAL

N° 40

OPTIQUE BALBI BALEONE

SARL au capital de 35.000 €
Siège social :
Immeuble les Jardins de Bodiccione
Bât A, Bd Louis Campi
20090 Ajaccio
835 326 281 RCS Ajaccio

Aux termes d'un procès verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 14 mai 2018, les associés ont décidé :

- de transférer le siège social **Centre Commercial Grand Ajaccio, Baléone, lieu dit Baléone, 20167 SARROLA-CARCO-PINO.**
- de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

N° 41

AVIS

Le 08/03/2018 la gérance de la **SCI FRAMAL** [336100euros, All des moineaux 20166 POTICCIO, 452392889 RCS Ajaccio] a transféré le siège social au **3 rue des Colombes, 31700 Blagnac.** Immat RCS Toulouse.

N° 42

S.C.I. ROMEO

Au capital de 1000 €
Siège Social :
25 bis, rue de Samoï Marangis
77670 Vernou La Celle Sur Seine
492 595 061 R.C.S. Melun

L'A.G.E. du 15/04/18 a décidé de transférer le siège social à **SANTA REPARATA DI BALAGNA [20220], LOTISSEMENT L'ORTU, HAMEAU DE PALAZZI,** à compter du 15/04/18 et de modifier les statuts en conséquence.

M. Rui Francisco SOARES, domicilié à VERNOU LA CELLE S/SEINE [77670], Lieudit MARANGIS, 25 bis, rue de Samoï, demeure gérant.

La société sera immatriculée au R.C.S. de BASTIA.

N° 43

MACONNERIE GENERALE INSULAIRE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 500.00 €
Siège social : 6, Rue Gabriel Peri
20200 Bastia
790 403 240 RCS Bastia

Suivant décisions de l'associé unique du 20 avril 2018 :

- Le siège social a été transféré, à compter du 20/04/2018, de 6 Rue Gabriel Peri, BASTIA (Corse), à **BORGO [Haute Corse], Borgo Village.**

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié. Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA.

Pour avis, la gérance.

N° 44

TRANSFERT SIEGE SOCIAL**DEFI**

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7622,45 euros
Siège social :
21 Rue du Général de Gaulle
A Liccata, 20137 Porto-Vecchio
377 809 181 RCS Ajaccio

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social du 21 Rue du Général De Gaulle, A Liccata, 20137 PORTO VECCHIO au **Rue Pierre de Coubertin, 20137 PORTO VECCHIO** à compter du 30 juin 2017, et de modifier corrélativement les statuts.

Pour avis, la Gérance.

N° 45

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 Avril 2018, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la **SARL LOCA MOB,** au capital de 500€, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le numéro B 823 266 127 :

* **Ancienne mention :**

Le siège social est fixé : Pradale, Les 7 Ponts, 20090 AJACCIO

* **Nouvelle mention :**

Le siège social est fixé : Lieu-dit Vangone, 20167 APPIETTO

Pour avis, Le Président.

ICN : Annonce légale
FAX : 04 95 32 02 38

MODIFICATION CAPITAL SOCIAL

N° 46



SELARL " Nicolas DUTOUR Xavier ROUX Benoît JALENQUES et Sophie BARRÉ-ANTOINE

Notaires associés

1, Place de la République
63430 PONT DU CHATEAU

ANGYJOH

Société Civile Immobilière
Capital : 1500 €
Siège social : Villa Les Ronces
Plaine de Péri, 20167 Péri
RCS Ajaccio 834.601.163

MODIFICATION DU CAPITAL

Le 20/04/2018, aux termes d'un acte d'apport reçu par Me Benoît JALENQUES, notaire à PONT DU CHATEAU [63430], il a été décidé d'augmenter le capital d'une somme de 129720,00 euros par apport en nature d'un immeuble sis à AMEL SUR L'ETANG [55230], 5 grande rue de l'Eglise, pour le porter de 1500,00 euros à 131220,00 euros.

Mention en sera faite au RCS d'AJACCIO.

Pour avis

N° 47

**Cabinet****BABLED FOATA PAGAND**

Société d'Avocats
au Barreau de Nice
57, Pde des Anglais NICE

ROSALNI

Société Civile au capital de 500 €
Siège : Route des Cèdres
20000 Ajaccio
838593549 RCS Ajaccio

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 09/04/2018, le capital social a été augmenté de 1761900 €, pour être porté à 1762400 €, par apport de titre. à compter du 09/04/2018. Formalités au RCS de Ajaccio.

N° 48

FURTUNATU

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 50.000 euros
Siège social : Ajaccio (20000)
Route des Sanguinaires
837 516 657 RCS Ajaccio

AVIS DE MODIFICATION

Suivant décisions unanimes des associés recueillies dans un acte en date du 26 mars 2018 et décisions du président du même jour, il a été décidé et constaté la réalisation d'une augmentation de capital de 3.150.000 € pour le porter de 50.000 € à 3.200.000 € par l'émission de 3.150.000 actions de préférence dites actions de catégorie "P" nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune à souscrire au numéraire. La rédaction des statuts a été modifiée en conséquence.

Pour avis,

N° 49

**Olivier PELLEGRINI**

Avocat à la Cour
Port de Plaisance de Toga - Bât. A2
20200 BASTIA
Tél. 04.95.32.05.85
Fax : 04.95.32.13.35
e-mail : pellegrini.olivier@wanadoo.fr

AGENCE MARITIME BASTIAISE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 26.000,00 euros
Porté à 37.140,00 euros
Siège social : 4, Rue du Commandant Luce de Casabianca, 20200 Bastia
301 898 581 RCS Bastia

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 30 avril 2018 a décidé et réalisé une augmentation du capital social de 11.140 euros par apports en numéraire, ce qui rend nécessaire la publication des mentions suivantes :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

* **Ancienne mention :**

Le capital social est fixé à vingt-six mille euros [26.000,00 euros]

* **Nouvelle mention :**

Le capital social est fixé à trente-sept mille cent quarante euros [37 140 euros] euros

Pour avis, La Gérance



N° 50

AUGMENTATION CAPITAL**LE RANDONNEUR 2**

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2.000 euros
Porté à 60.000 euros
Siège social : Hameau Forestier
20124 Zonza
834 748 352 RCS Ajaccio

Du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 mars 2018, Des certificats de dépôt des fonds établis le 29 mars 2018 et le 14 avril 2018 par la banque CREDIT AGRICOLE, Des procès-verbaux des décisions du Président du 29 mars 2018 et du 14 avril 2018 constatant la réalisation des augmentations de capital, Il résulte que le capital social a été augmenté d'un montant de trente-huit mille euros par émission de 3.800 actions nouvelles de numéraire et augmenté d'un montant de 20.000 euros par émission sans droit préférentiel de souscription de 2.000 actions nouvelles de préférence. Le capital social a été porté de 2.000 euros à 60.000 euros. En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié.

Ancienne mention : Le capital social est fixé à deux mille [2.000 euros].

Nouvelle mention : Le capital social est fixé à 60.000 euros [60.000 euros].

Pour Avis,
Le Président.

N° 51

AUX DELICES DES FALAISES

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 10.000 euros
Porté à 50.000 euros
Siège social : 11, Quai Bando Del Ferro
20169 Bonifacio-RCS Ajaccio 799996020

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 15 décembre 2017 a décidé d'augmenter le capital social de 40.000,00 euros par l'émission de 400 parts sociales nouvelles de 100 euros chacune à libérer par compensation des comptes courant d'associés.

* Ancienne mention :

Le capital social est fixé à dix mille euros (dix Mille euros)

* Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à 50.000,00 euros (Cinquante Mille euros).

Pour avis, la gérance.

N° 52

CORSE PATRIMOINE DEVELOPPEMENT « COPADE »

Société à Responsabilité Limitée
Capital : 2.975 €
Siège social : route de Mezzavia
Suartello 2 - 20090 Ajaccio
SIREN 522 873 280 R.C.S Ajaccio

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 19/03/2018, la collectivité des associés a décidé une réduction du capital social d'une somme de 2.080 euros par voie de rachat de 416 parts sociales de 5 euros de nominal. Cette réduction du capital social devenue définitive à la date du 03 mai 2018 ainsi que le constate un procès-verbal de la Gérance établi le 03 mai 2018, entraîne la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts. R.C.S Ajaccio

Pour avis.

AVIS DE CESSIION

N° 53

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 30/04/2018 enregistré le 07/05/2018 au Service des Impôts des Entreprises de Ajaccio, bordereau numéro 2018 14298, case numéro 00654, Monsieur Antoine Yves Nesa, 10 Rue général Fiorella, 20000 Ajaccio a cédé à la société Eurl A Guardiola, au capital de 1 Euro, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Ajaccio sous le numéro , domiciliée 10 rue général Fiorella, 20000 Ajaccio représentée par Mme Roselyne Alessandri, un fonds de commerce de Restauration sis et exploité lieu-dit Guardiola, route d'arone , 20115 Piana, comprenant La clientèle, le nom commercial, l'enseigne, le droit au bail, le matériel. L'entrée en jouissance a été fixée au 30/04/2018. La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 51000 Euros. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours suivant la dernière en date des publications légales. Pour la réception des oppositions élection de domicile est faite tant pour la correspondance et le renvoi des pièces que pour la validité à Mr Antoine Yves Nesa, 10 rue général Fiorella, 20000 Ajaccio.

Pour unique insertion

N° 54



Maitre Marie Louise CIAVALDINI
Notaire associé membre
de la Société Civile Professionnelle
"Etude de Maître
Marie-Louise CIAVALDINI"
titulaire d'un office Notarial
dont le siège est à CALENZANA
Lot. l'Oliveraie, Lieu-dit Anunziata

Suivant acte reçu par Maître Marie Louise CIAVALDINI, Notaire Associé membre de la Société Civile Professionnelle "Etude de Maître Marie-Louise CIAVALDINI", titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à CALENZANA, lot. L'Oliveraie, lieu-dit Anunziata, le 23 avril 2018, enregistré à BASTIA, le 27 avril 2018, 2018N00168

La Société dénommée SARL SENS UNIQUE, Société à responsabilité limitée au capital de 90000 €, dont le siège est à CALVI [20260], 12 Boulevard WILSON, identifiée au SIREN sous le numéro 378534390 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA.
A VENDU A :

La Société dénommée MANO, Société par actions simplifiée au capital de 300 €, dont le siège est à CALVI [20260], 10 Boulevard WILSON, identifiée au SIREN sous le numéro 829516509 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA.

Le fonds de commerce de VENTE DE VETEMENTS ET ARTICLES D'HABILLEMENT ET TOUTS ACCESSOIRES S'Y RAPPORTANT sis à CALVI 20260, 12 Boulevard Wilson, pour lequel le propriétaire failli était immatriculé au registre du commerce et des sociétés de BASTIA, sous le numéro 378534390.

La cessionnaire a la propriété du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte.

L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature.

Moyennant le prix principal de QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE EUROS [95.000,00 EUR], s'appliquant :

* aux éléments Incorporels pour QUATRE VINGT-DIX MILLE EUROS [90.000,00 EUR],

* au matériel pour CINQ MILLE EUROS [5000,00 EUR].

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, chez Maître Bernard MAUREL, mandataire judiciaire à BASTIA 20200, Résidence U Boscu d'Oru où domicile a été élu à cet effet.

Pour unique avis, Le Notaire,
Maître Marie Louise CIAVALDINI.

N° 55

CESSION FONDS DE COMMERCE

Suivant acte SSP en date à Bastia, du 28/02/2018, M. Rahoui, demeurant Derrière Hôtel Sampiero, RN 193, 20600 Bastia.

A vendu à : SAS CNS, demeurant Derrière Hôtel Sampiero, RN 193, 20600 Bastia. Un fonds de commerce de Nettoyage Industriel, à l'enseigne **CNS**, sis à Derrière Hôtel Sampiero, RN 193, 20600 Bastia. Moyennant le prix de 7200,00 euros. L'entrée en jouissance a été fixée au 01/03/2018.

Les oppositions éventuelles seront reçues à l'adresse de la société nouvelle.

Pour insertion,

ICN : Annonce légale
TEL : 04 95 32 04 40

N° 56



SCP MAMELLI
Notaires - 20217 Saint-Florent
Tel : 04.95.37.06.00
scp.mamelli@notaires.fr

AVIS DE CESSIION

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Maître Sophie MAMELLI, officier public, Notaire à SAINT FLORENT, le 29 mars 2018, enregistré SIE BASTIA, le 19 avril 2018 dossier 2018/12083 référence 2018N00152.

La Société MONDIAL FOOT CENTER, Société à responsabilité limitée au capital de 2000 €, dont le siège est à BIGUGLIA [20620], zone industrielle Tragone lot 22, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA, sous le numéro 794694125

A CEDE A : La Société MONDIAL FOOT CENTER 2, Société par actions simplifiée au capital de 2000 €, dont le siège est à BIGUGLIA [20620], lotissement RENAULT TRUCKS ZAC Altu Bevincu immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA, sous le numéro 835094152. Le fonds de commerce de Football en salle, snack, débit de boissons" sis à BIGUGLIA [20620], Ldt Altu di Bevincu, Lotissement RENAULT TRUCKS, connu sous le nom commercial MONDIAL FOOT CENTER.

Propriété et jouissance : 29 mars 2018 Moyennant le prix de 120.000,00 € s'appliquant aux éléments incorporels pour 30.805,00 € et au matériel pour 89.195,00 €. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans DIX jours suivant la dernière en date des publications légales en l'étude du notaire soussigné.

Pour insertion, Le notaire.

N° 57

AVIS BODACC DE CESSIION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte sous signatures privées en date à AJACCIO du 9 mai 2018, enregistré à Ajaccio, le 14/05/2018, dossier 2018 14549, référence 2018 A 00671.

La société dénommée CASANOVA ET FILS, société à responsabilité limitée au capital de 7.500,00 Euros, dont le siège social est situé à AJACCIO [20090], 17, Cours Jean Nicoli ; identifiée au SIREN et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO, sous le numéro 449 694 355 ; représentée par son gérant, M. Patrick François CASANOVA.

A cédé à :

La société dénommée A SALIVA, société à responsabilité limitée au capital de 7.600,00 Euros, dont le siège social est situé à PERI [20167], Lieu-dit Barrulaccia, Peri Village, immatriculée auprès du RCS d'AJACCIO, sous le numéro 447 525 411 ; représentée par son gérant, M. Jean Joseph SALASCA.

Un fonds de commerce de fabrication et vente de pizzas à emporter, livraison de pizzas à domicile, sis à AJACCIO [20090], 17, Cours Jean Nicoli, connu sous l'enseigne « PIZZA EXPRESS » lui appartenant, et pour lequel le cédant est immatriculé au RCS d'AJACCIO, sous le numéro 449 694 355, identifié sous le numéro SIRET 449 694 355 00032. Moyennant un prix de cent quarante-cinq mille [145.000,00] euros.

L'entrée en jouissance a été fixée au 9 mai 2018. Les oppositions éventuelles seront adressées, au cabinet de Maître Doumé FERRARI, avocat à AJACCIO [20000], 6, Avenue Pascal Paoli.

Le délai d'opposition de dix jours débute à compter de la parution dans le BODACC.

Pour insertion,

N° 58



**SCP FRANÇOIS GRIMALDI
SYLVIE MICHELI**
Titulaire d'un Office Notarial
A Prunelli di Fiumorbo - (Haute-Corse)

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Sylvie MICHELI, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle 'SCP François GRIMALDI Sylvie MICHELI' titulaire d'un office notarial dont le siège est à PRUNELLI DI FIUMORBO (Haute-Corse), Z.I de Migliacciaru, le SEPT MAI DEUX MILLE DIX HUIT en cours d'enregistrement.

La Société dénommée **BARTOLI ET FILS**, Société par Actions Simplifiée au capital de 15.650,00 € ayant son siège social à BASTIA [20200] 32 Boulevard PAOLI identifiée sous le numéro SIREN 453718652 RCS BASTIA.

A CEDE A : La Société dénommée **LE TEMPLE DES DOUCEURS**, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.500,00 € ayant son siège social à GHISONACCIA [20240] Lieudit Stollu identifiée sous le numéro SIREN 834934697 RCS BASTIA. Un fonds de commerce de SALON DE THE - VENTE A CONSOMMER SUR PLACE ET A EMPORTER DE PATISSERIES DIVERSES ET GLACES - PETITE RESTAURATION ET SNACK sis à BASTIA, 32 Boulevard Paoli, lui appartenant, connu sous le nom commercial "**LE TEMPLE DES DOUCEURS**", et pour lequel il était initialement immatriculé au registre du commerce et des sociétés de BASTIA, sous le numéro 828954669.

Prix : CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS [170.000,00 €] s'appliquant savoir :

- aux éléments incorporels pour QUATRE VINGT NEUF MILLE SOIXANTE-DIX-SEPT EUROS SIX CENTIMES [89.077,06 €] - aux éléments corporels pour QUATRE VINGT MILLE NEUF CENT VINGT-DEUX EUROS QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTIMES [80.922,94 €]

Prise de possession à compter de ce jour. Les oppositions devront être faite en l'office notarial de Maître Sylvie MICHELI, notaire où domicile est élu dans les DIX [10] jours de la dernière en date des publications légales par acte extrajudiciaire. L'insertion prescrite par la loi au B.O.D.A.C.C. a été ordonnée en temps utile.

Pour avis unique,

MODIFICATIONS STATUTAIRES

N° 59

Approvisionnement Biomasse de Cagna

Forme : SAS
Capital : 30.000 €
Siège : Le Petraggio, 20100 Sartène
RCS : 831 242 193 RCS Ajaccio

DEMISSION DU POSTE DE DIRECTEUR GENERAL

Par lettre recommandée en date du 08 Mars 2018, M. Bertrand ROBERT, demeurant à Ogliastrello, 20114 FIGARI, a signifié au Président sa volonté de démissionner du poste de Directeur Général de la SAS Approvisionnement Biomasse de Cagna. Le Président n'étant pas allé chercher le recommandé et ne voulant pas organiser une AGE pour entériner la démission ni pourvoir à son remplacement, M. Bertrand ROBERT démissionne unilatéralement.

Pour avis,

N° 60



**SCP Ludovic BAUT
Eloïse SALICHON-COLLOT**
Notaires Associés à Dijon (21000)
52, Bd Carnot

MME BAYEUX VEUVE ACQUATELLA

Envoi en possession l'absence
d'héritiers réservataires
Article 1378-1
du code de procédure civile

Par testament olographe, en date à AVIGNON du 15/05/1997, Madame Marie Thérèse Pola Isabelle BAYEUX veuve de Monsieur Antoine Jean ACQUATELLA, en son vivant demeurant à AJACCIO (20000), 7 avenue Président Kennedy, née le 08/04/1923 à APT (84400), décédée à AJACCIO (20090), le 03/11/2017, a institué un ou plusieurs légataires universels. Les oppositions pourront être formées auprès du Notaire chargé du règlement de la succession : Maître Ludovic BAUT, Notaire à DIJON (21000), 52 bd Carnot.
14/2018, Pour avis.

N° 61

Dénomination : SAHO

Société à Responsabilité Limitée
Capital : 1.221.959,21 Euros
Siège social : 12, rue Jean Jaurès
20137 Porto-Vecchio
RCS : Ajaccio 341 087 278

AVIS DE MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 09 avril 2018, il a été ajouté à l'objet social existant et demeurant l'activité suivante :
« La location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers. Et, en plus généralement, la réalisation de toutes opérations, se rattachant directement ou indirectement aux objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe. »

Pour avis et mention, Le représentant légal.

N° 62

PRESTACOR

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2.000 € porté à 30.000 €
Siège social : Lieu-dit Canteghe
Plaine de Cuttoli
20167 Cuttoli Corticchiato
810 226 670 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 01/05/2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé :

- de transférer le siège social du Lieu dit Canteghe, Plaine de Cuttoli, 20167 CUTTOLI CORTICCHIATO au **Rue Martin Borgomano, 20090 AJACCIO** à compter du 01/05/18 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts,

- d'augmenter le capital social de 28.000 Euros par apport en numéraire pour 500 Euros et par incorporation du report à nouveau pour 27.500 Euros. En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié comme suit :

Ancienne mention : Le capital social est fixé à deux mille (2.000) Euros.

Nouvelle mention : Le capital social est fixé à trente mille (30.000) Euros.

Pour avis, Le Président.

N° 63



MARY MOREAU
Cabinet d'Avocats
22, Rue des Hortes
30100 Alès

AVIS DE MODIFICATION DE L'OBJET

PASSIONNEMENT CORSICA

SARL au capital de 1000 euros
Siège social : Lot. n° 13
Pôle d'Activité de Porticcio
Grosseto Prugna, 20166 Porticcio
829 475 219 RCS Ajaccio

L'AGE en date du 18.04.2018 a décidé d'étendre l'objet social aux activités de :
- La création, l'acquisition, l'exploitation de tous établissements de restauration, restauration rapide, bar, brasserie, crêperie, glacier et d'une manière générale de tous établissements ouverts au public dans lesquels se débitent des objets de consommation,
- La vente de produits régionaux et artisanaux,
- La création, l'acquisition, l'exploitation de tous établissements d'hébergements meublés, chambres d'hôtes, et toutes prestations annexes et complémentaires et de modifier en conséquence l'art. 2 des statuts.

Pour avis, La Gérance.

N° 64

OBJECTIF AUTOS.COM

SAS au capital de 5.000 euros
Siège social : Lieu-dit Bragato
Route de Bastia, 20137 Porto-Vecchio
811 045 871 RCS Ajaccio

Aux termes d'une AGE en date du 30/04/2018, il résulte qu'à compter de ce jour :

- Madame Marie-Paule LUCIANI (épouse SIMI) démissionne de son mandat de Présidente et nomme en qualité de nouveau Président, pour une période illimitée M. Jean-Mathieu BAGGIONI, demeurant Peri Giovanni, Route d'Arca, 20137 PORTO-VECCHIO,

- M. Frédéric NYS, démissionnaire de son mandat de Directeur Général et nomme en qualité de nouvelle Directrice Générale pour une période illimitée Mme Marie-Paule LUCIANI, demeurant Peri Giovanni, Route d'Arca, PORTO-VECCHIO [20137].

Pour avis,
Le Président.

N° 65

SAS CONSTRUCTION INGENIERIE MAINTENANCE (CIM)

828 272 500 R.C.S. Bastia

Par PV d'AGE du 15 mai 2018, il a été établi ce jour les résolutions suivantes :

1°) Transfert du siège social :

Ancien siège social : 2414 rte Impériale, Lucianella, 20600 Furiani à **[Nouveau siège social]**, 5, rue Notre Dame de Lourdes, 20200 Bastia,

2°) Révocation de la Présidence au 15 mai 2018 :

Nouvelle présidence, SARL HOLDING CAPITOLE, RCS Bastia 494 022 817, représentée par son gérant en exercice à compter du 15 mai 2018.

Les statuts ont été modifiés en conséquence au RCS de Bastia.

N° 66



F.I.F.M

1, rue Notre Dames de Lourdes
Bastia - Tel : 04.95.34.84.34

T.T.P CONSEIL

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2.000 €
Siège social : Route de la Marana
Résidence le Lido - 20290 Borgo
808 934 517 RCS Bastia

Le 16/04/2018, l'associé unique a décidé les modifications statutaires suivantes :

* S'agissant des conditions d'admission aux assemblées, tout associé a le droit de participer aux décisions collectives dès lors que ses titres de capital sont inscrits en compte à son nom ; pour l'exercice du droit de vote ; une action donne droit à une voix, à l'exception d'un avantage particulier accordé à M. Jacques Désiré Laval PERIATAMBEE dont une action lui donne droit à 2 voix.

* Toutes les cessions d'actions sont soumises à agrément préalable donné par décision collectivité extraordinaire des associés.

Ces modifications prennent effet à compter du 16/04/2018.

N° 67

CORSE PATRIMOINE DEVELOPPEMENT « COPADE »

Société à Responsabilité Limitée
Capital : 895 €
Siège social : route de Mezzavia
Suartello 2 - 20090 Ajaccio
SIREN 522 873 280 R.C.S Ajaccio

Aux termes des décisions de l'associée unique en date du 09 mai 2018 :

- La dénomination sociale a été modifiée et devient « **EMPIRE COWORK** », à compter de ce même jour. En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié,

- la société a été transformée en société par actions simplifiée à compter de ce même jour.

En conséquence, les dispositions suivantes donnent lieu à publicité :

Forme : Société par actions simplifiée

Capital : 895 €

Administration : Fin des mandats de co-gérants de Madame Marie Susini et Monsieur Jean-René Santoni et nomination de M. Antony Perrino demeurant route des Sanguinaires - Villa Tavia - 20000 Ajaccio en qualité de président ; Nomination du cabinet OLLIVIER ET ASSOCIES, sis Immeuble «Le Rochambeau» - 494 rue Paradis - 13008 MARSEILLE [RCS Marseille 070 804 299], Commissaire aux Comptes inscrit près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et de Bastia, en qualité de commissaire aux comptes de la société.

Admission aux assemblées : Tout associé a droit de participer aux décisions collectives du moment que ses titres de capital sont inscrits à son nom à la date, selon le cas, de l'assemblée, de l'envoi des documents en vue d'une consultation écrite ou de l'acte.

Exercice du droit de vote : Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Transmission des actions : Les transferts des titres est libre.

Par décision du président en date du même jour, Mme Felia Roggio D'Ornano demeurant Qr. Alivella - 20129 Bastelicaccia a été directeur général de la société.
RCS Ajaccio.

Pour avis,

N° 68

SOCIETE FINANCIERE D'ASSAINISSEMENT

SARL transformée en SAS
Au capital de 131.950 Euros
Siège social :
8, rue Paul Colonna d'Istria
20090 Ajaccio
790 785 059 RCS Ajaccio

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'une délibération en date du 04/05/2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 131.950 Euros.

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

TRANSMISSION DES ACTIONS : La cession d'actions, à l'exception de la cession aux associés, doit être autorisée par la Société.

M. Jean Marc PANIGHI, gérant, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par M. Jean Marc PANIGHI, demeurant 6, Route d'Aspretto 20090 AJACCIO, en qualité de président.

Pour avis, Le Président.

N° 69

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 Avril 2018, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la « **SAS LOCATV+** », au capital de 3600€, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le numéro B 528 711 757 et d'étendre son objet à de nouvelles activités :

1 - TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL :

*** Ancienne mention :**

Le siège social est fixé : Pradale, Les 7 Ponts, 20090 AJACCIO

*** Nouvelle mention :**

Le siège social est fixé : Lieu-dit Vangone, 20167 APPIETTO

2 - EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL :

*** Ancienne mention :**

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'achat, la vente, la location de produits informatiques et technologiques, la location de bateaux pour la plaisance et plus généralement, toutes activités annexes ou connexes à celles ci-dessus énoncées.

*** Nouvelle mention :**

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'achat, la vente, la location de produits informatiques et technologiques, la location de bateaux pour la plaisance, l'achat, la vente et la location de matériels et accessoires pour la restauration traditionnelle, rapide et ambulante et plus généralement, toutes activités annexes ou connexes à celles ci-dessus énoncées.

Pour avis, Le Président.

N° 70

Approvisionnement Biomasse de Cagna

Forme : SAS

Capital : 30.000 €

Siège : Le Petraggio, 20100 Sartène
RCS : 831 242 193 RCS Ajaccio

DEMISSION DU POSTE DE DIRECTEUR GENERAL

Par lettre recommandée en date du 08 Mars 2018, M. Jean-Luc PIERALLI, demeurant au 35 Terra Vecchia, Muratello, 20137 PORTO-VECCHIO, a signifié au Président sa volonté de démissionner du poste de Directeur Général de la SAS Approvisionnement Biomasse de Cagna. Le Président n'étant pas allé chercher le recommandé et ne voulant pas organiser une AGE pour entériner la démission ni pourvoir à son remplacement, M. Jean-Luc PIERALLI démissionne unilatéralement.

Pour avis,

N° 71

A PIAGHJA DIVING CALVI

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 7500.00 €

Siège social : c/o SCI Belen

Chemin de Molinaccio

Quartier Salduccio, 20260 Lumio
529 048 324 RCS Bastia

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 20 avril 2018 :
- Le siège social a été transféré, à compter du 20/04/2018, de c/o SCI Belen, chemin de molinaccio, quartier salduccio, LUMIO (Corse), à c/o Monsieur TEDDY COLLIER, chemin vetricecchio, lot num 9, villa pietramaggiore, 20214 Calenzana.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.

- Monsieur Teddy COLLIER et Madame Sarah PHOLIEN ont été nommés co-gérants de la société en remplacement de Monsieur Christophe CONSIGNY, gérant démissionnaire. Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA.

Pour avis, la gérance.

N° 72

GEKKO CONSULTING

SASU au capital de 500 €

Siège : Résidence Les Myrtes

5, Boulevard Madame Mère

20000 Ajaccio

838263291 RCS de Ajaccio

Par décision de l'associé unique du 30/04/2018, il a été décidé de remplacer l'objet social par : Toutes activités de conseils pour les affaires et la gestion, prestations de services liées à la gestion administrative. Mention au RCS de Ajaccio.

N° 73

CHANGEMENT DENOMINATION

Par décision du 02/05/2018, l'associée unique de la SARL LIBERTY SEA, au capital de 8000 euros, sise Rue de la Marine, 20110 PROPRIANO - RCS AJACCIO 492 823 588 a décidé de remplacer à compter de ce jour la dénomination sociale "LIBERTY SEA" par "DREAM YACHT SALES" et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

N° 74

OLMETA BEACH

SARL

Capital : 100 €

Société en redressement Judiciaire

Siège social : Rés les Horizons

Bât B, 20000 Ajaccio

RCS Ajaccio 812 073 179

L'AGE en date du 25 avril 2018 a décidé de nommer Madame MANNONI Laetitia comme gérante en remplacement de Monsieur POSATI Olivier et de transférer le siège social Rés les Horizons, bât B, 20000 Ajaccio au 1, Parc Cuneo d'Ornano 2000 Ajaccio à compter du 08 mai 2018 et de modifier les articles 4 et 13 des statuts.

Mention sera faite au RCS Ajaccio.

N° 75

MODIFICATION STATUTS

Par décision du 26 avril 2018, l'associé unique de la SARL CEDI ADMINISTRATIF, dont le siège est à 20230 SAN NICOLA Résidence Le Roi Théodore, Moriani (814 654 091 RCS BASTIA), a décidé :

- de modifier la dénomination sociale qui sera désormais **BALDASSARI FINANCES** ;
- de modifier l'objet social qui s'énoncera désormais « l'animation et la direction de toutes sociétés filiales, par la conduite de la politique du groupe et la participation au contrôle de ces sociétés ; la propriété et la gestion de droits d'associé, la réalisation, à titre purement interne au groupe, de prestations de services spécifiques en matière directionnelle, administrative, juridique, comptable, financière, informatique, bureautique, commerciale, immobilière, technique, de ressources humaines et de gestion de trésorerie, etc... ; la prise de participation dans toutes sociétés, la gestion d'un patrimoine mobilier et immobilier » ;

- de porter le capital social de 500 à 450.750 euros ;

- de transformer la société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau

- et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. Son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque action donne droit à une voix.

Transmission des actions : La cession d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.

Président de la société : Nicolas BALDASSARI, ancien gérant, demeurant à CERVIONE [20221] Route d'Anghione.

N° 76

A SALIVA

S.A.R.L. au capital de 7.600 €

Siège social : Lieu dit Barrulaccia

Peri Village, 20167 Péri

R.C.S. Ajaccio 447 525 411

Aux termes d'une décision en date du 09/05/2018, l'associé unique a décidé d'étendre l'objet social aux activités de « Fabrication et vente de pizzas, livraison de pizzas à domicile, salon de thé, brasserie, crêperie, traiteur » et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis,
La Gérance.

N° 77

ORDONNANCEMENT PILOTAGE COORDINATION VOLELLI "O.P.C.V."

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1.000 euros

Siège social :

C/O Volelli Jean Rene

20246 Santo Pietro di Tenda

SIRET N°799 791 777 000 11

Aux termes d'une décision en date du 04 Mai 2018, la gérance de la société à responsabilité limitée ORDONNANCEMENT PILOTAGE COORDINATION VOLELLI a décidé de procéder à une modification de l'objet social en MACONNERIE GENERALE et de modifier en conséquence l'article N° 2 des statuts, de modifier la dénomination de la société par OPCV et en conséquence modifier l'article N° 3 des statuts.

Pour avis,
La gérance.

N° 78

LA PATOCHE

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

837 820 463 RCS Bastia

Siège social : Résidence LE MURAT

Chemin de l'Annonciade

20200 Bastia

NOMINATION DIRECTEUR GENERAL

Par procès-verbal en date du 1er avril 2018, Monsieur Vincent MADEDDU, demeurant Provence Logis - Bat B17 - 20600 BASTIA, désigné en qualité de Président de la société LA PATOCHE, aux termes des statuts établis par acte sous seing privé le 22 février 2018 à BASTIA, a nommé en qualité de Directeur Général de la Société, sans limitation de durée : Monsieur Christophe MARCHETTI, demeurant 3 rue Pino - 20200 BASTIA,

Pour avis,

N° 79

CORIN ASSET MANAGEMENT

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 37.000 €

Siège Social : Centre Commercial

La Rocade - 20600 Furiani

492 107 990 R.C.S. Bastia

Aux termes d'une assemblée générale annuelle mixte en date du 27 avril 2018, il a été procédé à la nomination, en qualité de Présidente, pour une durée non limitée, de la société GILCO, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé à CHOLET [49300], 119 B rue Maindron, identifiée sous le numéro 480 292 937 RCS ANGERS.

La société GILCO est représentée par son Gérant, M. Gil Vaugelade.

Pour avis,
Le Président.

LOCATION GERANCE FIN DE GERANCE

N° 80



Olivier PELLEGRINI

Avocat à la Cour

Port de Plaisance de Toga - Bât. A2

20200 Bastia

Tél. 04.95.32.05.85

Fax : 04.95.32.13.35

e-mail : pellegri.olivier@wanadoo.fr

LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30/04/2018 fait à BASTIA, LA CABANE DE L'ALISO, société par actions simplifiée, inscrite au registre du commerce et des sociétés de BASTIA, sous le numéro 804 385 250, dont le siège social est sis l'ALISO, 20217 SAINT-FLORENT, a confié à SAS CORSPORTATION, société par actions simplifiée, inscrite au registre du commerce et des sociétés de BASTIA, sous le numéro 829 451 517, dont le siège social est sis 5 Résidence Saint ANNE, 20217 SAINT-FLORENT, l'exploitation à titre de location-gérance du fonds de commerce de Petite restauration, prestations de services multiples situé l'Aliso 20217 Saint Florent, pour une durée de de 6 mois, entiers et consécutifs qui commenceront à courir le 01/05/2018, pour finir le 30/10/2018.

Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit seront achetées et payées par le gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour unique avis,
le locataire-gérant.

N° 81

SOUS-LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 03/05/2018 à Pietracorbara, enregistré au Service des Impôts de Bastia, le 14/05/2018, dossier 2018 14303, référence 2018 A 000714, M. Joseph Michel CONSTANT, né le 15/09/1965 à BASTIA [20200], demeurant à PIETRACORBARA [20233], Marine de Pietracorbara, immatriculé au RCS BASTIA 351 134 291, bailleur,

La société dénommée LA VELA EURL, SARL au capital de 7.500 euros dont le siège social est fixé à PIETRACORBARA [20233], Marine de Pietracorbara, immatriculée au RCS BASTIA 802 705 491, représentée par M. Joseph Michel CONSTANT, gérant susnommé. Sous-bailleur,

Ont confié à :

La société dénommée 2JBMS, SAS au capital de 3.000 euros dont le siège social est fixé à PIETRACORBARA [20233], Marine de Pietracorbara, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA, représentée par M. Ghjuvanni Matteu SUSINI, président, locataire-gérant,

L'exploitation à titre de sous-location-gérance du fonds de commerce de grande restauration [GR], chambres d'hôtes saisonniers situé à PIETRACORBARA [20233], Marine de Pietracorbara, connu sous le nom de "LA VELA".

Le présent sous-bail est consenti et accepté à compter du 03/05/2018 jusqu'au 31 décembre 2018 et n'est pas renouvelable.

Pour unique avis,
Le locataire-gérant.

N° 82



SCP François GRIMALDI Sylvie MICHELI

Titulaire d'un Office Notarial
à Prunelli di Fiumorbo
(Haute-Corse)

LOCATION-GERANCE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Sylvie MICHELI, Notaire à PRUNELLI-DI-FIUMORBO [20243] le 4 mai 2018, a été constaté la location-gérance par : Le Bailleur : Monsieur Gratien Félix VALENTINI, commerçant, époux de Madame Angélique PLA demeurant à SARI SOLENZARA [20145] Lieudit Fontanaccia.

Au profit du locataire gérant : La Société dénommée ALS, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 100 euros ayant son siège social à SARI SOLENZARA [20145] Immeuble Bassi RT 10 en cours de constitution et d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO.

Objet : Un fonds de commerce de "Restaurant et débit de boissons", connu sous le nom commercial "A MUVRA" situé et exploité Résidence de la Côte des Nacres RN 198, 20145 SARI-SOLENZARA, et pour lequel Monsieur Gratien VALENTINI, est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de AJACCIO, sous le numéro 412 663 577, ainsi que tous les éléments corporels et incorporels y attaché.

Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds seront achetées et payées par le gérant ainsi que toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation du fonds.

Le présent avis a pour but de prévenir les tiers que l'exploitation du fonds sera assurée sous la seule responsabilité du gérant, le bailleur ne devant être en aucun cas ni inquiété ni recherché à ce sujet. Cette location-gérance commencera rétroactivement au 1er avril 2018 pour une durée d'une année entière non renouvelable.

Le bail se terminera de plein droit par la seule arrivée du terme sans formalité quelconque.

Pour insertion, Me MICHELI, Notaire.

N° 83



B. LEONELLI

Avocat

5, Rue César Campinchi
20200 Bastia

Tél : 04.95.31.69.67

Télécopie : 04.95.32.79.15

LOCATION-GERANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BASTIA du 24 Avril 2018 enregistré à BASTIA le 02 Mai 2018 dossier 2018 13637, référence 2018 A 00687, Madame Annie HOCHIN épouse COLOMBANI, demeurant à FURIANI [20600] Lotissement Aria Serena, Villa Colombani, Lieu-dit Tintorajo n° 12, a donné en location-gérance à la société "LE PACHA BASTIA" société par actions simplifiée au capital de 1.000 € dont le siège est à BASTIA [20600] Immeuble Le Sirocco - Lupino, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 828 688 895, un fonds de commerce de Crêperie, panini, sandwiches, vente de boissons non alcoolisées, glaces sis et exploité à BASTIA [20200] 6, Boulevard Paoli, pour une durée de Six Mois à compter du 1er Mai 2018.

Pour unique insertion.

N° 84

JULIEN SAVIGNAT

Siège social : Hameau de Lapedina
20233 Pietracorbara
794 404 475 RCS Bastia

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 avril 2018, il a été consenti un contrat de location-gérance à Monsieur Julien SAVIGNAT, dont le siège sis Pietracorbara (Corse), Hameau de Lapedina, par la Monsieur Hugo GENT, dont le siège est sis Pietracorbara (Corse), Marine 1, et concernant un fonds de commerce de restauration sis Pietracorbara (Corse), Marine 1 à compter du 15 avril 2018.

Pour avis,
Julien SAVIGNAT.

N° 85

AVIS DE FIN DE LOCATION-GÉRANCE

Le contrat de location-gérance qui avait été consenti par Mme Noelle PANCHERCHI, domiciliée BARCAGGIO, 20275 ERSA, au profit de la Sarl SOCIETE D'EXPLOITATION DU RESTAURANT U PESCADORE, sise BARCAGGIO, 20275 ERSA, RCS Bastia 821 917 424 pour l'exploitation de son fonds de commerce de PETITE RESTAURATION exploité à BARCAGGIO, 20275 ERSA sous l'enseigne U PESCADORE, a pris fin par anticipation au 31 décembre 2016, la société SOCIETE D'EXPLOITATION DU RESTAURANT U PESCADORE ayant cessé d'exercer à cette date pour ne plus rouvrir, pour des raisons de santé de sa gérante.

Pour avis.

N° 86

AVIS

Par acte SSP du 01/05/2018, la société SARL CIJUMATELO au capital de 8.000 €, sise MAISON MEDORI ROUTE NATIONALE 198 20145 SARI-SOLENZARA N°511469835 RCS de AJACCIO a confié en location-gérance à la société SNC GINGEMBRE®LISSE au capital de 100 €, sise route nationale 193 maison scapula la teghia 20117 CAURO N°819590472 RCS de AJACCIO représentée par M. RIVAUD DIT LABARRE Richard, son fond de commerce de Restauration Traditionnelle sis et exploité au rt 10 maison medori 20145 SARI SOLENZARA.

La présente location-gérance est consentie et acceptée pour une durée de 2 an(s) à compter du 01/05/2018 renouvelable par tacite reconduction.

N° 87

RESILIATION DE LOCATION GERANCE

Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 30 avril 2018, il a été mis fin à la location-gérance, consentie par acte sous-seing privé à MORIANI pour une durée d'un an à compter du 1er mai 2017 renouvelable ensuite par tacite reconduction, par la SARL VIA MARE, dont le siège social est Route de la Mer Moriani-plage, 20230 SAN NICOLAIO immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de BASTIA sous le numéro 794 117 49, fonds en location au profit de la SARL SILU, dont le siège social 12 rue du Docteur Schweitzer - 33140 VILLENAVE D'ORNON immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 539 771 568, portant sur un fonds de commerce de Restauration.

N° 88



SCP MAMELLI

Notaires

20217 Saint Florent

Tel : 04.95.37.06.00

LOCATION GERANCE

Suivant acte reçu sous le sceau de l'état par Maître Sophie MAMELLI, Officier Public, notaire à SAINT FLORENT, le 27 mars 2018, enregistré à BASTIA le 19 avril 2018 dossier n° 2018/12110, référence 2018N00151, Madame Marie-Thérèse CASTELLANI demeurant à SAINT-FLORENT [20217], Monsieur Jean Paul SERENI demeurant à SAINT FLORENT [20217], Monsieur Ange, Marie, Bernard SERENI demeurant à SAINT FLORENT [20217], Mademoiselle Catherine SERENI demeurant à SAINT-FLORENT [20217] Immeuble Le Col d'ampore.

Ont confié à la Société "ROVAL", au capital de 500,00 €, dont le siège est à SAINT-FLORENT [20217], Place Porta, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 829 014 406.

L'exploitation à titre de location-gérance du fonds de commerce de restaurant et débit de boissons, exploité à SAINT FLORENT, connu sous le nom de "LA CARAVELLE" pour une période du 1er avril 2018 au 31 octobre 2018.

Pour avis et mention,
Le Notaire.

N° 89

UNIQUE INSERTION

Suivant acte sous seings privés en date du 08 mai 2018 à PORTO-VECCHIO, il a été convenu de résilier amiablement à compter du 08 mai 2018, le contrat de location-gérance conclu en date du 15 avril 2010 à ZONZA, entre Monsieur Jean Marie Louis GARINET domicilié à ZONZA et la SARL LE RANDONNEUR, dont le siège social est à ZONZA [Corse du Sud] 20124, RCS AJACCIO N°523 472 876, relativement au fonds de commerce de «restauration traditionnelle» exploité à ZONZA 20124.

Pour avis et mention.

N° 90

FIN DE LOCATION-GERANCE

La location-gérance du fonds de commerce de restaurant exploité à Bastia [20200] 8 rue Fontaine Neuve, consentie par acte sous seing privé en date 26/09/2012 entre

La SARL E PICCE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 498 791 763, ET

La SARL DELI, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bastia sous le numéro 789 044 476, a pris fin à la date du 02/05/2018

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours suivant la dernière en date des publications légales.

Pour insertion.

RECTIFICATIF

N° 91

RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce parue le 13/04/2018 dans ICN, concernant la société RC BARTACCIA.

Il y avait lieu de lire :

Une branche d'activité de son fond de commerce : Restaurant.

DECLARATION D'INSAISSABILITE

N° 92



SCP Alain SPADONI Olivier LE HAY et Charles SANTUCCI

Notaires Associés

à Le Regent, 3 Avenue Eugène Macchini
20177 Ajaccio

DECLARATION D'INSAISSABILITE

Aux termes d'un acte authentique, en date du 18 AVRIL 2018, en cours de publication au Service de la publicité foncière d'AJACCIO reçu par Maître Alain SPADONI, Notaire de la République, Chevalier de la Légion d'Honneur, recevant les actes authentiques sous le sceau de l'Etat, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle dénommée "Maîtres Alain SPADONI, Olivier LE HAY et Charles SANTUCCI", titulaire d'un office notarial à AJACCIO (Corse du Sud), 3, avenue Eugène Macchini, immeuble "Le Régent", Monsieur Jean-Dominique, Pierre, Marie MATTEI, Entrepreneur, demeurant à CALCATOGGIO [Corse-du-Sud] La Liscia, célibataire. Né à AJACCIO [Corse-du-Sud] le 1er mars 1967, a, en application de l'article L.526-1 du Code de commerce, déclaré insaisissables ses droits sur l'immeuble où est fixée sa résidence principale, situé à sur la commune de CALCATOGGIO [Corse du Sud].

Une propriété bâtie au lieudit Masorchia au cadastre sous les références suivantes : - section A numéro 14 pour 17 a 80 ca, section A numéro 1092 pour 13 a 64 ca, section A numéro 1114 pour 29 a 74 ca.

Pour avis, Me Alain SPADONI, Notaire.

ARRÊT INFIRMATIF

N° 93

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA BP 345 20297 BASTIA CEDEX

ARRÊT INFIRMATIF

Par arrêt en date du 11/04/2018 la Cour d'Appel de Bastia a infirmé le jugement du Tribunal de Commerce de Bastia du 04/07/2017 et a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de :

So.Co.Bois [Sarl]

Casatorra - 20620 Biguglia

RCS Bastia B 308 328 251 76 B 89

Date de cessation des paiements : 02/03/2017

Renvoi de la procédure devant le Tribunal de Commerce de Bastia pour la désignation des organes de la procédure, fixation des délais et poursuite des opérations de liquidation judiciaire.

Pour extrait,
La SCP Nicole Casanova,
Greffier.



DISSOLUTION SOCIETE LIQUIDATION SOCIETE

N° 94

ALZETINA

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation au capital de 3.500 €
Siège social :
Ribba San Gavino di Carbini
20137 Porto-Vecchio
503 253 478 RCS Ajaccio

Le 25 avril 2018, l'associée unique a approuvé les comptes définitifs de la liquidation, donné quitus et déchargé de son mandat au liquidateur, Marie-Pierre BERTTI, demeurant à PORTO-VECCHIO [20137] - Ribba San Gavino di Carbini, et a constaté la clôture de la liquidation à compter du même jour.
Les comptes de liquidation seront déposés au RCS d'AJACCIO.

N° 95

UCCHEDDU ET FILS

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation
Au capital de 7622,45 euros
Siège : Ldt Finocchiocchia
Plaine de Cuttoli - Cuttoli Corticchiato
20167 Mezzavia
Siège De Liquidation :
Plaine de Cuttoli - Ldt Finocchiocchia
20167 Cuttoli Corticchiato

Le 20 janvier 2016, les associés se sont réunis et ont approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Giuseppe, Salvatore UCCHEDDU de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour 20 janvier 2016.
Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur.

N° 96

OTTAVI

CONSTRUCTION DUSANEK
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 3000 euros
Siège social : Lieu-dit Suaralta
20129 Bastelicaccia
RCS Ajaccio 523 580 975

Aux termes d'une décision en date du 31/12/2017, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.
M. Vladimir DUSANEK, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de la liquidation est fixé Lieu dit Suaralta, 20129 BASTELICACCIA. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO.

Pour avis,
Vladimir DUSANEK,
Liquidateur.

N° 97

SECOVAL
14 Avenue du 1er Mai
Immeuble Le Meeting - Parc d'activité St-Joseph
04100 MANOSQUE

AUTOS PERFORMANCE

SARL au capital de 10000 €
Siège social : Quarcio
Res Les Chênes Verts
Grosseto Prugna, 20166 Porticcio
788 421 295 RCS d'Ajaccio

L'AGE du 31/03/2018 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio. Radiation au RCS d'Ajaccio.

N° 98

I.O

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation
Au capital de 7622,45 euros
Siège social : Résidence l'Aiglou
Bât. A, 20200 Bastia (Corse)
437 512 866 RCS Bastia

Les associés ont décidé aux termes d'une délibération en date du 23 avril 2018, la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour, suivie de sa mise en liquidation amiable en application des dispositions statutaires.
- A été nommé comme liquidateur :
- Madame Isabelle Prospéri, demeurant à Ville de Pietrabugno (Haute-Corse), Résidence Le Colomba, Bât. A, Toga, a qui ont été conférés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.
- Le siège de la liquidation est fixé au siège social à Bastia (Haute-Corse), résidence l'Aiglou, Bât. A.
- C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
- Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, Le liquidateur.

N° 99

Société d'Exploitation du Restaurant
U PESCADORE
Au capital de 1000 €
Barcaggio, 20275 ERSA
RCS Bastia 821 917 424

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'un procès-verbal d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31/12/2017, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.
A été nommé liquidateur Mme Noelle PANE-CHERCHI demeurant Barcaggio, 20275 ERSA avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé à Barcaggio, 20275 ERSA, adresse à laquelle toutes les correspondances devront être envoyées et tous actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de Commerce de BASTIA.

Pour avis,

N° 100

SAS MECA'OCCAZ

Siège de la liquidation : RN 193
Casatorra - 20620 Biguglia
RCS Bastia 814 559 779

RADIATION

L'assemblée générale extraordinaire du 31-03-2018, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé les comptes définitifs de liquidation,
- donné quitus au liquidateur Mr GARELLI Raphael Vincent et l'a déchargé de son mandat, constaté un résultat de liquidation négatif et l'absence de distribution et de partage. Elle a prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de BASTIA.

Pour avis,
Le liquidateur.

N° 101

Coutellerie de La Gravona

EURL en liquidation
Pont d'Ucciani - 20133 Ucciani
Capital social : 1000 euros
Numéro SIREN : 499 195 782
Au RCS d'Ajaccio

AVIS DE DISSOLUTION

Par décision en date du 23/04/18 l'associé unique et gérant de l'entreprise, Julien Maroselli a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 27/04/18 et sa mise en liquidation amiable. Julien Maroselli, demeurant Quartier Villanova - 20133 Ucciani a été nommé en qualité de liquidateur. Les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci lui ont été confiées. Le siège de liquidation est fixée au Quartier Villanova - 20133 Ucciani, au même titre que l'adresse de correspondance.
Mention sera faite au RCS d'Ajaccio

Pour avis et mention.

N° 102

AVIS

Suite à l'AGE du 31/03/2018 de la société SAS SUR LA MER UNE VOILE, SAS en liquidation au capital de 1.000 € immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 830.978.557, dont le siège social est sis Route de la Pinède, Résidence du Golfe, App E85 à Calvi, et après lecture du rapport du liquidateur, Madame Agnès LECLERCQ, les comptes de liquidation ont été approuvés et quitus a été donné au liquidateur qui a été déchargé de son mandat. La clôture des comptes de liquidation a été prononcée à compter du jour de ladite Assemblée. Radiation au RCS de BASTIA.

N° 103

COURT-CIRCUIT

SAS au capital de 200 euros
Avenue du 9 Septembre
20240 Ghisonaccia
829 167 303 RCS Bastia

L'associé unique a approuvé, le 30.11.2017, les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur Mr DELIPERI Eric, 36 avenue de Saint Just, 13004 Marseille pour sa gestion, l'a déchargé de son mandat et prononcé la clôture de liquidation de la société au 30.11.2017. Mention au RCS de Bastia.

N° 104

KALLISTE PODIUM

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation
Au capital de 2000 euros
Siège social : 19 Rue de Wagram
20000 Ajaccio (Corse)
803 969 781 RCS Ajaccio

L'associée unique a décidé aux termes d'une délibération en date du 31 décembre 2017 la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2017 suivie de sa mise en liquidation amiable en application des dispositions statutaires.

- A été nommée comme liquidatrice :
- Madame Isabelle Hélène Géraldine BASTELICA, demeurant à AJACCIO [Corse] 19 Rue de Wagram, a qui ont été conférés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.
- Le siège de la liquidation est fixé au siège social à AJACCIO [Corse] 19 Rue de Wagram.
- C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
- Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'AJACCIO.

Pour avis, le liquidateur.

N° 105

SAS MECA'OCCAZ

Siège social : RN 193, Casatorra
20620 Biguglia
RCS Bastia 814 559 779

DISSOLUTION ANTICIPEE

L'Assemblée générale extraordinaire du 31-03-2018 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation.
Mr GARELLI Raphael Vincent, associé et président, né le 04-04-1978 à Bastia (2B) demeurant Les Vallons du Macchione - bât 6 - 20200 Bastia, a été nommé liquidateur à compter du 31-03-2018 avec les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif.
Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du siège social.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, le liquidateur,

N° 106

Sarl Friendly Corsica

SARL au capital de 1 000€
Siège social : 15 route de Ville
20200 Bastia
537 717 167 R.C.S. Bastia

AVIS DE LIQUIDATION

Au terme d'une délibération de l'AGE en date du 30 avril 2018 les associés de la société **Friendly Corsica** ont approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur, Céline Orenge demeurant à Bastia 20200, Bâtiment 6, Résidence Petra Verde, pour sa gestion, l'a déchargé de son mandat et constaté la clôture de la liquidation.
Mention sera faite au RCS de Bastia.



AVIS DE PUBLICITE

COLLECTIVITÉ DE CORSE

M. le Président du Conseil Exécutif
 Direction de la Commande Publique
 Service de gestion des procédures de marchés
 11, bis Rue Del'Pellegrino
 BP 414
 20183 AJACCIO - CEDEX
 Tél : 04 95 29 15 30

Référence acheteur : MAB 2018-027

L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.

Objet : Achat de pièces détachées d'origine [ou équivalent] et de consommables d'origine [ou équivalent] pour les matériels de débroussaillage et leur maintenance (16 lots) .

Procédure : Procédure ouverte

Forme de la procédure : Division en lots : oui Lot N° 1 - Pièces détachées d'origine [ou équivalent] pour les matériels de marque STIHL et leur maintenance - Secteur de Calvi et Corte

Lot N° 2 - Pièces détachées d'origine [ou équivalent] pour les matériels de marque HUSQVARNA et leur maintenance - Secteur de Calvi et Corte

Lot N° 3 - Pièces détachées d'origine [ou équivalent] pour les matériels de marque OREC et leur maintenance - Secteur de Bastia

Lot N° 4 - Pièces détachées d'origine [ou équivalent] pour les matériels de marque STIHL et leur maintenance - Secteur de Bastia

Lot N° 5 - Pièces détachées d'origine [ou équivalent] pour les matériels de marque HUSQVARNA et leur maintenance - Secteur de Bastia

Lot N° 6 - Pièces détachées d'origine [ou équivalent] pour les matériels de marque STIHL et leur maintenance - Secteur d'Ajaccio

Lot N° 7 - Pièces détachées d'origine [ou équivalent] pour les matériels de marque HUSQVARNA et leur maintenance - Secteur d'Ajaccio

Lot N° 8 - Pièces détachées d'origine [ou équivalent] pour les matériels de marque STIHL et leur maintenance - Secteur de Sartène

Lot N° 9 - Pièces détachées d'origine [ou équivalent] pour les matériels de marque HUSQVARNA et leur maintenance - Secteur de Sartène

Lot N° 10 - Pièces détachées d'origine [ou équivalent] pour les matériels de marque STIHL et leur maintenance - Secteur de Porto-Vecchio

Lot N° 11 - Pièces détachées d'origine [ou équivalent] pour les matériels de marque HUSQVARNA et leur maintenance - Secteur de Porto-Vecchio

Lot N° 12 - Consommables d'origine [ou équivalent] pour les matériels de marque STIHL - Secteur Haute-Corse

Lot N° 13 - Consommables d'origine [ou équivalent] pour les matériels de marque HUSQVARNA - Secteur Haute-Corse

Lot N° 14 - Consommables d'origine [ou équivalent] pour les matériels de marque OREC - Secteur Haute-Corse

Lot N° 15 - Consommables d'origine [ou équivalent] pour les matériels de marque STIHL - Secteur Corse-du-Sud

Lot N° 16 - Consommables d'origine [ou équivalent] pour les matériels de marque HUSQVARNA - Secteur Corse-du-Sud

Critères d'attribution :

Lot n° 1 : Pièces détachées d'origine [ou équivalent] pour les matériels de marque STIHL et leur maintenance - Secteur de Calvi et Corte

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

20% Délai de livraison des pièces détachées

20% Délai de prise en charge du matériel chez le prestataire

30% Prix des pièces détachées

30% Prix de la main d'oeuvre

Lot n° 2 : Pièces détachées d'origine [ou équivalent] pour les matériels de marque HUSQVARNA et leur maintenance - Secteur de Calvi et Corte

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

20% Délai de livraison des pièces détachées

20% Délai de prise en charge du matériel chez le prestataire

30% Prix des pièces détachées

30% Prix de la main d'oeuvre

Lot n° 3 : Pièces détachées d'origine [ou équivalent] pour les matériels de marque OREC et leur maintenance - Secteur de Bastia

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

20% Délai de livraison des pièces détachées

20% Délai de prise en charge du matériel chez le prestataire

30% Prix des pièces détachées

30% Prix de la main d'oeuvre

Lot n° 4 : Pièces détachées d'origine [ou équivalent] pour les matériels de marque STIHL et leur maintenance - Secteur de Bastia

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

20% Délai de livraison des pièces détachées

20% Délai de prise en charge du matériel chez le prestataire

30% Prix des pièces détachées

30% Prix de la main d'oeuvre

Lot n° 5 : Pièces détachées d'origine [ou équivalent] pour les matériels de marque HUSQVARNA et leur maintenance - Secteur de Bastia

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

20% Délai de livraison des pièces détachées

20% Délai de prise en charge du matériel chez le prestataire

30% Prix des pièces détachées

30% Prix de la main d'oeuvre

Lot n° 6 : Pièces détachées d'origine [ou équivalent] pour les matériels de marque STIHL et leur maintenance - Secteur d'Ajaccio

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

20% Délai de livraison des pièces détachées

20% Délai de prise en charge du matériel chez le prestataire

30% Prix des pièces détachées

30% Prix de la main d'oeuvre

Lot n° 7 : Pièces détachées d'origine [ou équivalent] pour les matériels de marque HUSQVARNA et leur maintenance - Secteur d'Ajaccio

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

20% Délai de livraison des pièces détachées

20% Délai de prise en charge du matériel chez le prestataire

30% Prix des pièces détachées

30% Prix de la main d'oeuvre

Lot n° 8 : Pièces détachées d'origine [ou équivalent] pour les matériels de marque STIHL et leur maintenance - Secteur de Sartène

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

20% Délai de livraison des pièces détachées

20% Délai de prise en charge du matériel chez le prestataire

30% Prix des pièces détachées

30% Prix de la main d'oeuvre

Lot n° 9 : Pièces détachées d'origine [ou équivalent] pour les matériels de marque HUSQVARNA et leur maintenance - Secteur de Sartène

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

20% Délai de livraison des pièces détachées

20% Délai de prise en charge du matériel chez le prestataire

30% Prix des pièces détachées

30% Prix de la main d'oeuvre

Lot n° 10 : Pièces détachées d'origine [ou équivalent] pour les matériels de marque STIHL et leur maintenance - Secteur de Porto-Vecchio

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

20% Délai de livraison des pièces détachées

20% Délai de prise en charge du matériel chez le prestataire

30% Prix des pièces détachées

30% Prix de la main d'oeuvre

Lot n° 11 : Pièces détachées d'origine [ou équivalent] pour les matériels de marque HUSQVARNA et leur maintenance - Secteur de Porto-Vecchio

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

20% Délai de livraison des pièces détachées

20% Délai de prise en charge du matériel chez le prestataire

30% Prix des pièces détachées

30% Prix de la main d'oeuvre

Lot n° 12 : Consommables d'origine [ou équivalent] pour les matériels de marque STIHL - Secteur Haute-Corse

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

40% Qualité

10% Délai de livraison des consommables

50% Prix des consommables

Lot n° 13 : Consommables d'origine [ou équivalent] pour les matériels de marque HUSQVARNA - Secteur Haute-Corse

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

40% Qualité

10% Délai de livraison des consommables

50% Prix des consommables

Lot n° 14 : Consommables d'origine [ou équivalent] pour les matériels de marque OREC - Secteur Haute-Corse

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

40% Qualité

10% Délai de livraison des consommables

50% Prix des consommables

Lot n° 15 : Consommables d'origine [ou équivalent] pour les matériels de marque STIHL - Secteur Corse-du-Sud

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

40% Qualité

10% Délai de livraison des consommables

50% Prix des consommables

Lot n° 16 : Consommables d'origine [ou équivalent] pour les matériels de marque HUSQVARNA - Secteur Corse-du-Sud

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

40% Qualité

10% Délai de livraison des consommables

50% Prix des consommables

Remise des offres : 05/06/18 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 04/05/2018

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.corsedusud.fr/marches-publics/tous-marches/>





PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD

AVIS AU PUBLIC

ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la basse vallée de la Gravona et ses affluents

2ème parution,

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud informe le public de l'ouverture d'une enquête publique selon les formes prescrites par le code de l'environnement, en vue de la déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la basse vallée de la Gravona et ses affluents.

* **L'enquête se déroulera du 14 mai 2018 à 9h00 au 14 juin 2018 à 12h00.**

Le dossier d'enquête, ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, dans les lieux d'enquête suivants

Lieu

- * Mairie d'Ajaccio (annexe de Mezzavia)
- * Mairie d'Afa
- * Mairie d'Alata
- * Mairie d'Appietto
- * Mairie de Cuttoli-Corticchiato
- * Mairie de Peri [Annexe Plaine de Peri]
- * Mairie de Tavaco
- * Mairie de Sarrola-Carcopino [Annexe Effrico]

- aux jours et heures d'ouverture au public de ces lieux d'enquête, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre tenu à leur disposition.

Une commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Bastia et elle est composée comme suit :

- **la présidente** : Madame Marie LIVIA LEONI,
- **les membres titulaires** : Monsieur Gilles ROPERS
Madame Catherine FERRARI

La commission d'enquête recevra les observations écrites et orales du public lors des permanences suivantes :

Lieu	Date	Matin		Après-midi	
		Début	Fin	Début	Fin
Mairie d'Ajaccio (Annexe de Mezzavia)	Lundi 14 mai 2018	9h	12h		
Mairie d'Alata	Mardi 22 mai 2018	9h	12h		
Mairie d'Afa	Jeudi 24 mai 2018	9h	12h		
Mairie de Cuttoli-Corticchiato	Mercredi 30 mai 2018			14h	17h
Mairie d'Appietto	Samedi 02 juin 2018	9h	12h		
Mairie de Sarrola-Carcopino (Annexe Effrico)	Mercredi 06 juin 2018	9h	12h		
Mairie de Peri (Annexe plaine de Peri)	Vendredi 08 juin 2018			14h	17h
Mairie de Tavaco	Lundi 11 juin 2018	9h	12h		
Mairie d'Ajaccio (Annexe de Mezzavia)	Jeudi 14 juin 2018	9h	12h		

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées, avant la clôture de l'enquête, soit par :

- voie dématérialisée grâce au registre dématérialisé mis à la disposition du public, via l'adresse web :

<https://www.registre-dematerialise.fr/683>

- courrier, au président de la commission d'enquête, à l'adresse postale suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Corse du Sud
à l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête
Terre-plein de la Gare
Service Risques Eau Forêt - Unité Cours d'eau
20302 Ajaccio Cedex 9

-mail à l'adresse suivante: enquetepublique.dig.gravona-environnement@laposte.net

Les informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture : www.corse-du-sud.gouv.fr, rubrique **enquêtes publiques**.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, pendant un an, à la Préfecture de Corse du Sud, à la Direction Départementale des Territoires et de la mer - Service risques eau forêt - Unité cours d'eau et au Conseil Départemental de la Corse-du-Sud du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête.

Ces éléments seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée qui ne pourra être inférieure à un an à compter de la décision finale. Le présent avis sera publié sur le site internet de la préfecture.

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Corse du Sud
Patrick ALIM.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ :

Mairie d'Aregno
105 Place de L'Eglise
20220 Aregno

OBJET DU MARCHÉ :

TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE D'AREGNO

LIEU D'EXECUTION :

Ecole d'Aregno - 75 Lieu-Dit Vignola - 20220 Aregno

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES :

REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE D'AREGNO

MODE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ :

Marché à tranche ferme et tranche conditionnelle
Prestations divisées en 13 lots, dont 12 d'ores et déjà attribués.

RELANCE DU LOT 3 SUITE A MARCHÉ INFRACTUEUX

Lot N°3 : Etanchéité,

DES VARIANTES SERONT-ELLES PRISES EN COMPTE : Non

DURÉE DU MARCHÉ OU DELAIS D'EXECUTION :

9,5 Mois y compris la période de préparation

AUTRES RENSEIGNEMENTS :

Le marché débute ra à compter de la date fixée par l'ordre de service

CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ :

Selon les modalités du CCAP et RC

MODALITÉS DE VARIATION DES PRIX :

Selon les modalités du CCAP et CCAG

FORME JURIDIQUE QUE DEVRA RETENIR LE GROUPEMENT D'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUES ATRIBUTAIRE DU MARCHÉ :

Groupement Solidaire

IL EST INTERDIT AUX CANDIDATS DE PRÉSENTER PLUSIEURS OFFRES EN AGISSANT A LA FOIS ; EN QUALITÉ DE CANDIDATS INDIVIDUELS ET DE MEMBRES D'UN OU PLUSIEURS GROUPEMENTS. EN QUALITÉ DE MEMBRES DE PLUSIEURS GROUPEMENTS

JUSTIFICATIONS A PRODUIRE QUANT AUX QUALITÉS ET CAPACITÉS DU CANDIDAT

Le candidat produit, à l'appui de sa candidature :

- formulaire DC1 mis à jour au 31/03/2016 [lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants] dûment complété et signé, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, un seul DC1, signé par chaque membre du groupement sera fourni.

- formulaire DC2 mis à jour au 31/03/2016 dûment complété, accompagné, conformément à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet relative aux marchés publics et au décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics), des renseignements ou documents permettant d'évaluer :

a) la capacité économique et financière :
- chiffre d'affaires des trois dernières années
- attestation d'assurance des risques professionnels
b) les capacités techniques :
- moyens matériels et humains
- liste des principales prestations de nature identique à l'objet du marché, effectuées au cours des trois dernières années, indiquant la date, le montant et le destinataire
c) les capacités professionnelles :

- certificats de qualification professionnelle ou tout moyen de preuve équivalent

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, ces documents devront être fournis par chaque membre du groupement

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

Offre économique la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

Valeur technique : 60%

Prix : 40%

PROCÉDURE MODE DE PASSATION :

Marché passé conformément à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet relative aux marchés publics et au décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

DATE DE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :

Le LUNDI 28 MAI 2018 à 12 HEURES

DELAÏ MINIMUM DE VALIDITÉ DES OFFRES : 120 Jours

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

La transmission des plis par voies électronique n'est pas autorisée pour cette consultation.

Les offres peuvent être transmises par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées contre récépissé en Mairie d'AREGNO.

Conformément à la législation Française, l'ouverture des offres n'est pas publique.

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS A LA PUBLICATION : Le 07 MAI 2018

ADRESSE COMPLÉMENTAIRE :

RENSEIGNEMENT D'ORDRE ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES :

Commune d'AREGNO HOTEL DE VILLE

105 VILLAGE

20220 AREGNO

Téléphone : 04.95.61.70.34 - Télécopieur : 09.70.06.13.98

Courriel : mairie.aregno@orange.fr

ADRESSE A LAQUELLE LES DOCUMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS :

Commune d'AREGNO HOTEL DE VILLE

105 VILLAGE

20220 AREGNO

Téléphone : 04.95.61.70.34 - Télécopieur : 09.70.06.13.98

Courriel : mairie.aregno@orange.fr

ADRESSE A LAQUELLE LES OFFRES/CANDIDATURES/DEMANDES PEUVENT ÊTRE ENVOYÉES :

Commune d'AREGNO HOTEL DE VILLE

105 VILLAGE

20220 AREGNO

PROFIL ACHETEUR : e-marchespublics.com

PROCHAINE PARUTION

ICN - 25/05/2018 - N°6719

N° 110



AVIS D'ATTRIBUTION

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable
Entité Adjudicatrice
Montant supérieur au seuil de 418.000 € HT

CCI2B/DC/2017.023

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute-Corse
 Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
 20293 Bastia Cedex
 Tél : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

CORRESPONDANT :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute-Corse
 Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
 20293 Bastia Cedex
 Tél : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

OBJET DE L'ACCORD CADRE : Appel à candidature pour les services de nettoyage du Port de Commerce de Bastia

Durée de l'Accord Cadre : 1 an renouvelable 3 fois

Lieux de livraison : Port de Bastia.

Nomenclature Européenne CPV : 91 01 00 00 - 9 Service de nettoyage

Mode de dévolution de l'accord cadre :

L'Entité Adjudicatrice a décidé de déroger à la règle de l'allotissement. Celui-ci est de nature à rendre techniquement difficile et financièrement coûteux l'exécution des prestations.

Mode de passation de l'accord cadre :

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable définie par les articles 1er 12, 26, 331.1°, 74, 78l. al.3, 78 II., et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 portant application de l'Ordonnance du 23 juillet 2015.

L'accord cadre à bon de commande est mono attributaire

Il fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article 78.I. al.3 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 portant application de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination.

Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce a décidé de passer un accord cadre avec un minimum annuel et un maximum annuel :

Minimum annuel : 40.000,00 € H.T.

Maximum annuel : 100.000,00 € H.T.

Critères de jugement des offres :

Les offres seront examinées selon les critères annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence,

1. Prix des prestations : 70%

2. Valeur technique au regard des moyens humains, moyens matériels et techniques et de la méthodologie, mis en oeuvre pour l'exécution des prestations : 30 %

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication simultanément : au JOUE, BOAMP et au JAL l'Informateur corse le 06 mars 2017

Nombre de candidature reçue : 3

Nombre d'offres reçues : 2

Nom et adresse de l'attributaire :

SARL CORSE PROPRIETE I and CO
 Résidence "la brise de Mer"
 Bassanese
 Quartier lupino
 20600 BASTIA

Date de notification de l'accord cadre : 20 juillet 2017

Prix de l'accord cadre :

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 40.000,00 € H.T. et un montant maximum annuel de 100.000,00 € H T

Valeur de l'offre :

L'offre répond aux dispositions du CCTP, elle est régulière, acceptable et appropriée.

Date d'envoi au JOUE : le 09 mai 2018

Date d'envoi du présent avis : Le 09 mai 2018

N° 111

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE LUCCIANA

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AVEC STOCKAGE D'ÉNERGIE, DANS L'ENCEINTE DE LA CENTRALE THERMIQUE, PRÉSENTÉ PAR LA SAS EDF PEI.

2ème parution,

NATURE DE L'INSTALLATION : Centrale photovoltaïque au sol avec stockage d'énergie. Ce projet relève de la rubrique 2925 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

DURÉE DE L'ENQUÊTE : {arrêté préfectoral n° 126/2018 en date du 11 avril 2018}

Pendant 32 jours consécutifs, du vendredi 11 mai 2018 au lundi 11 juin 2018 inclus, se déroulera sur la commune de LUCCIANA, une enquête publique relative à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol avec stockage d'énergie, dans l'enceinte de la centrale thermique située sur la commune de Lucciana, présenté par la SAS EDF PEI.

SIEGE DE L'ENQUÊTE ET LIEU DE DEPOT DU DOSSIER :

1.

2. Mairie de LUCCIANA.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, contenant notamment une étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Corse, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Lucciana.

Les correspondances relatives à l'enquête pourront être adressées en mairie de Lucciana, à l'attention du commissaire enquêteur.

Le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie, pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse (www.haute-corse.gouv.fr).

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Corse est consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse. Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site

<https://www.registre-dematerialise.fr/694>.

Ce registre sera clos automatiquement le lundi 11 juin 2018 à 17 heures précises, date de clôture de l'enquête.

Le public pourra en outre communiquer ses observations, par voie électronique, à l'adresse suivante :

enquete-publique-694@registre-dematerialise.fr.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : (désigné par décision du Tribunal Administratif de Bastia du 9 février 2018).

Monsieur **Bernard LORENZI**, Consultant indépendant, faisabilité/financement recevra les observations du public en mairie de LUCCIANA selon les modalités suivantes :

Lundi 14 mai 2018 de 9 heures à 12 heures

mercredi 23 mai 2018 de 14 heures à 17 heures

jeudi 7 juin 2018 de 9 heures à 12 heures

lundi 11 juin 2018 de 14 heures à 17 heures

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de Monsieur Alain DELORME, représentant la SAS EDF PEI, Tour EDF (21^{ème} étage) - 20, Place de la Défense - 95020 Paris la Défense [Téléphone : 01 49 01 40 53].

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que la réponse du demandeur aux observations du public, seront tenus pendant un an à la disposition du public en mairie de LUCCIANA ainsi qu'à la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Haute-Corse, où toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication, dans les conditions prévues à l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Ils seront, en outre, mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Corse.

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera :

- soit un arrêté accordant le permis de construire, avec ou sans prescriptions,

- soit un arrêté refusant le permis de construire,

- soit un arrêté de sursis à statuer,

- soit un refus tacite en cas de silence gardé par l'administration au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R423-32 du code de l'urbanisme.

Le Préfet de la Haute-Corse est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

N° 112

AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'AJACCIO

JEUDI VINGT ET UN JUIN 2018 à 8 heures 30

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

DU BIEN AINSI DESIGNÉ :

Corse du Sud, Commune de ZONZA - SAINTE LUCIE DE PORTO VECCHIO,

En la résidence SAN MARTINU, cadastrée Section G n°639,640 et 642,

Les lots 30 et 68, savoir une maison mitoyenne avec terrasse et un emplacement de parking.

La superficie habitable est de 49,85 m2

MISE A PRIX = VINGT MILLE EUROS

Visite LUNDI QUATRE JUIN 2018 de 15 à 16 heures en présence de Me Pierre FAZI, huissier de justice.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de grande instance d'AJACCIO ou auprès de Me Simon APPIETTO, avocat, 10 Boulevard Masseria à AJACCIO.

Fait et rédigé à AJACCIO, Le 14 mai 2018.



A.D.N

DERATISATION DESINSECTISATION

RATS - SOURIS

GUÊPES - FRELONS - CAFARDS - PUCES - FOURMIS

TRAITEMENT DE TOITURE CONTRE LES GUÊPES - PUNAISES DE LIT ...etc

06.11.56.24.51

PROFESSIONNELS ET PARTICULIERS

CONTRATS ANNUELS



AVIS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 04/2018

1 - NOM ET ADRESSE DE LA COLLECTIVITE : Commune de VILLE-DI-PIETRABUGNO
Correspondant : M. le Maire de Ville-di-Pietrabugno, Hameau de Guaitella, 20200 Ville-di-Pietrabugno,
Tél : 04.95.32.88.32 - **Fax :** 04.95.32.66.11 - **Courriel :** marchespublics@pietrabugno.com

2 - OBJET DU MARCHÉ :

Aménagement d'une structure multi-accueil sur le port de plaisance de Toga.

Lot n° 1 : Démolition/Gros oeuvre/Monte plats,
Lot n° 2 : Doublages/Cloisons/Faux plafonds/Revêtement sols et murs/Menuiseries intérieures/Peinture/Nettoyage,
Lot n° 3 : Menuiseries extérieures/serrurerie/garde-corps,
Lot n° 4 : Sols souples,
Lot n° 5 : Chauffage/climatisation/ventilation/plomberie,
Lot n° 6 : Electricité/CFO et CFA - Installations courants Forts et faibles/Alarme,
Lot n° 7 : Fourniture et pose de mobilier et équipement cuisine satellite,
Lot n° 8 : Fourniture et pose d'extincteurs et plan d'évacuation,
Lot n° 9 : Fabrication et pose d'une pergola

3 - ATTRIBUTION :

N° Lot	Désignation	Titulaire	Montant € HT
1	Démolition/Gros oeuvre/Monte plats	SARL BRANDO BTP - Résidence Bella Donna - Erbalunga 20222 Brando - Siret 411 314 644 000 13	26.438,75
2	Doublages/Cloisons/Faux plafonds/Revêtement sols et murs Menuiseries intérieures/Peinture/Nettoyage	SARL ROSSI FRERES PEINTURES - Résidence Altéa Rue Maréchal Juin - 20200 BASTIA - Siret n°: 439 575 523 00022	84.638,73
3	Menuiseries extérieures/serrureries/garde-corps	SARL METALCO dont le siège social est situé à BIGUGLIA - Rond Point de Ceppe - Lot Arbutetta - Siret n° 40430254900021	66.922,03
4	Sols souples	SARL ROSSI FRERES PEINTURES - Résidence Altéa Rue Maréchal Juin - 20200 BASTIA - Siret n° : 439 575 523 00022	11.870
5	Chauffage/climatisation/ventilation/plomberie	Sarl DOMOCAP - Hameau de Poretta - 20222 Brando	81.715,38
6	Electricité /CFO et CFA installations courants Forts et faibles/Alarme	SARL SIGEC - Village - 20600 Furiani Siret n° : 389 872 607 000 20	52.949
7	Fourniture et pose de mobilier et équipement cuisine satellite	Groupement d'Entreprise Conjoint dont le mandataire est la SAS CORS'AMENAGEMENT BURO 2B - RN 193 - Lieu dit San Lorenzu 20620 BIGUGLIA - Siret n° 352 930 705 0053	91.371,05
8	Fourniture et pose d'extincteurs et plan d'évacuation	Société CHUBB France dont le siège social est situé Parc Saint Christophe - Pole Magellan 1 - 10 avenue de l'entreprise 95862 CERGY PONTOISE - RCS 702000522 APE 4321A	1750,28
9	Fabrication et pose d'une pergola	SARL METALCO dont le siège social est situé à BIGUGLIA - Rond Point de Ceppe - Lot Arbutetta - Siret n° 40430254900021	23.189,49

Le Maire,
Michel Rossi.

CABINET RETALI & ASSOCIES

Avocats Associés à la Cour
 39, Boulevard Paoli - 20200 BASTIA
 Tel : 04.95.34.92.10
 Site : cabinet-retali.fr

VENTE SUR ADJUDICATION

AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHERISSEUR SUR BAISSÉ DE MISE A PRIX

AU PALAIS DE JUSTICE DE BASTIA

LE JEUDI 5 JUILLET 2018 à 11H00

SUR LA COMMUNE DE VALLE-DI-CAMPOLORO (Haute-Corse)

Une parcelle cadastrée A 489 au lieudit PECOLINO d'une superficie de 18a 04ca sur laquelle est édifée une grande maison
 Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

LOT UNIQUE
MISE A PRIX : 305.000 €

Visite prévue LE 21 JUIN 2018 de 11 h à 12h par la SCP LECA-MARZOCCHI, huissiers de justice associés, 35 bd PAOLI 20200 BASTIA - Tel : 04.95.55.00.80
 Les enchères seront reçues exclusivement par ministère d'avocat inscrit au Barreau de Bastia avec remise préalablement à la vente, contre récépissé, d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire égale à 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000 €.

Pour tous renseignements s'adresser au greffe du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Bastia où le cahier des conditions de vente est déposé ou au CABINET RETALI - 39 Bd Paoli - 20200 BASTIA ou sur le site internet : cabinet-retali.com



COMMUNE DE BIGUGLIA

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE N° 09-18

Identification de l'organisme qui passe le marché :

Commune de BIGUGLIA
 BP 48
 20620 BIGUGLIA
 Tél. : 04 95 58 98 58 - Fax : 04 95 30 72 87
 Email : mairie.biguglia@wanadoo.fr

Objet : ENTRETIEN ET MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE SUR LES EQUIPEMENTS : CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION DES DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX.

Type de marché : Procédure adaptée conformément aux articles 27 et suivants du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :

Les Entreprises pourront télécharger gratuitement les documents dématérialisés du dossier de consultation, ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet de la mairie : www.biguglia.fr ou le profil d'acheteur :

<http://www.achatspublicscorse.com> avec acheteur public : **Mairie de Biguglia.**

Pour les modalités de retrait des documents, se référer aux CCATP ou aux conditions générales du profil d'acheteur.

Modalités et Adresse de remise des plis :

Transmission des candidatures et des offres sur support papier ou par voie électronique. Les candidats doivent choisir un seul mode de transmission : la transmission électronique de leurs candidatures et de leurs offres via le profil acheteur <http://www.achatspublicscorse.com> avec acheteur public : **Mairie de Biguglia** ou la transmission sur support papier adressé à Mairie de Biguglia B.P 48 - 20620 BIGUGLIA.

Lieu exécution du marché : Mairie de BIGUGLIA

Critères indicatifs de choix des offres :

- * Valeur technique : 60 %
- * Prix : 40 %

Date d'envoi de l'avis à la publication : Le mercredi 09 mai 2018

Date de remise des offres : Le lundi 04 juin 2018 à 12H00



AVIS D'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable Entité Adjudicatrice

**Montant supérieur au seuil de 443.000 € HT
CCI2B/DC/2018.046**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute-Corse - Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute-Corse - Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) du Pouvoir Adjudicateur :

Services généraux des administrations publiques/activités Aéroportuaires.

Objet de l'accord cadre :

Appel à candidature pour la réalisation de l'entretien des surfaces en herbes de l'Aéroport de Calvi Sainte Catherine.

Durée de l'Accord Cadre : 5 ans

Lieux d'exécution : Aéroport de Calvi Sainte Catherine

Nomenclature Européenne CPV : 77312100-1

Caractéristiques principales :

Il s'agit de procéder à l'entretien des surfaces en herbes de l'aéroport de Calvi Sainte Catherine par l'utilisation de l'épareuse et la débroussailluse.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution de l'accord cadre : L'Entité adjudicatrice a décidé de déroger à la règle de l'allotissement. Celui-ci est de nature à rendre techniquement difficile et financièrement coûteux l'exécution de la prestation.

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles. 12III. 34.I.b), 74. 78I. al.3, 78.II.3°. 78III et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article 78.I. al.3 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés dans les conditions de l'article 80 du Décret du 25 mars 2016.

La Chambre de Commerce a décidé de passer un accord cadre **sans minimum annuel et un maximum annuel**, conformément à l'article 78.II.3° du Décret du 25 mars 2016

Montant maximum annuel de 120.000 € HT.

L'avis concerne un accord cadre.

Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :

Les articles 110 à 131 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement

Crédits ouverts à la section : 135

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

LA DEMANDE DE DOSSIER SE FERA PAR TELECOPIE OU COURRIER POSTAL A L'ADRESSE CI-DESSOUS :

Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse
Direction Générale/Département Juridique et Affaires Générales/Bureau de la Commande Publique et de la Domanialité

Palais Consulaire - BP 210

20293 BASTIA Cedex

ou téléchargement sur le site : www.ccihc.fr

LE DOSSIER SERA ADRESSE AU CANDIDAT QUI EN AURA FAIT LA DEMANDE, PAR COURRIER RECOMMANDE AVEC ACCUSE RECEPTION :

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat :

Le candidat produit à l'appui de sa candidature :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, ou qui, le cas échéant après mise en oeuvre des dispositions de l'article 55 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles 44 et 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

La présentatiron d'une liste de prestations effectuées au cours des trois dernières années similaires ou équivalentes à l'objet du marché, indiquant le montant, la date et le destinataire publics et privés.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, ou qui, le cas échéant après mise en oeuvre des dispositions de l'article 55 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles 44 et 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Date limite de remise des candidatures : Le 04 juin 2018 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard de leurs garanties et capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles, ainsi de la liste de prestations similaires effectuées sur les trois dernières années.

Critères de jugement des offres :

Les offres seront examinées selon les critères annoncés dans l'avis d'accord cadre :

* Le prix des prestations [55%],

* La valeur technique [45%] appréciée en fonction de :

- La méthodologie adoptée pour la réalisation des prestations décrites dans le CCTP,
- Les qualifications et l'expérience dans le cadre du fauchage des herbes sur les plateformes aéroportuaires,

- Les moyens humains et matériels affectés pour chaque zone à entretenir,
- Les délais d'exécution et le planning prévisionnel d'exécution pour chaque zone à entretenir.

Durée de validité des offres : 6 mois

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2018.046

Adresse à laquelle le dossier de candidature devra être déposé :

Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse
Direction Générale/Département Juridique et Affaires Générales/Bureau de la commande Publique et de la Domanialité

Palais Consulaire - BP 210

20293 BASTIA Cedex

ou

téléchargement sur le site : www.ccihc.fr

Renseignements complémentaires

Renseignements administratifs :

Département Juridique et Affaires Générales/Bureau de la Commande Publique

Tel : 04.95.54.44.38/04.95.54.44.66

Fax : 04.95.54.44.96

Renseignements techniques :

Tel : 04.95.54.44.61/04.95.54.44.53

Fax : 04.95.54.44.96

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano - 20407 Bastia Cedex

Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Département Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.66 et 04.95.54.44.38

Fax : 04.95.54.44.96

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

* D'un référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre.

* D'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 14 mai 2018

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 14 mai 2018

N° 117

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES

REGULARISATION DE LA SITUATION FONCIERE D'UN PARKING SITUÉ dans le Quartier Saint-Joseph

Commune de Bastia

(Projet poursuivi par la commune de Bastia)

2ème parution, DUREE DES ENQUÊTES [arrêté préfectoral n° 129-2018 du 16 avril 2018] : Pendant 18 jours consécutifs, du lundi 14 mai 2018 au jeudi 31 mai 2018 inclus, se dérouleront, sur le territoire de la commune de Bastia :

* l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de la régularisation de la situation foncière du parking « A Gronda », quartier Saint-Joseph ;

* l'enquête parcellaire en vue de délimiter les parcelles à acquérir pour procéder à cette régularisation, et d'établir l'identité de leurs propriétaires.

SIEGE DE L'ENQUÊTE ET LIEU DE DEPÔT DES DOSSIERS : Mairie de Bastia.
PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR [désigné par le président du tribunal administratif de Bastia, le 14 mars 2018] :

Madame **Madeleine LANFRANCHI LEBLANC**, attachée territoriale (ER), recevra le public en mairie de Bastia, selon les modalités suivantes :

* lundi 14 mai 2018, de 9 h 00 à 12 h 00 ;

* jeudi 31 mai 2018, de 14 h 00 à 17 h 00.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes, les dossiers seront transmis au préfet. Une copie des conclusions du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet sera tenue à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Bastia, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer (service juridique et coordination), dans les conditions prévues à l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Le préfet est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision faisant l'objet des présentes enquêtes.

N° 118



Commune de LUMIO (Haute-Corse)

Aménagement d'un jardin de biodiversité éducatif

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE PROCEDURE ADAPTEE

Identification de la collectivité :

Commune de LUMIO
Monsieur le Maire Hôtel de Ville - 20260 LUMIO
Tél. 04 95 60 89 00 - Fax : 04.95.60.76.00
Email : casacumuna@mairie-lumio.fr

Objet du marché : Travaux d'aménagement d'un jardin de biodiversité éducatif

Procédure de passation : Procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Décomposition en tranches et en lots : Sans objet

Justifications à produire dans le cadre de la candidature : Application des articles 44 et 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, intervenant pour la sélection des candidatures.

La liste des pièces à fournir est énumérée au règlement de consultation.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : Garanties et capacités techniques et financières. Capacités professionnelles.

Critères d'attribution du marché : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation et ci-dessous avec leur pondération :

- Valeur technique : 60%
- Prix : 40%

Modes de retrait des documents de la consultation :

Téléchargement gratuit du dossier de consultation et de l'avis de marché via le profil d'acheteur : <http://www.klekoon.com>. Les soumissionnaires pourront s'identifier sur le site et indiquer une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications. Les documents sont également disponibles sur support papier.

Pour les modalités de retrait des documents, se référer au règlement de la consultation ou aux conditions générales du profil d'acheteur.

Date limite et modalités de réception des offres : Avant le mercredi 6 juin 2018, 12h00
Transmission des candidatures et des offres sur support papier adressé à Monsieur le Maire de la commune de LUMIO ou par voie dématérialisée via le profil acheteur : <http://www.klekoon.com>.

Renseignements : Techniques

Mairie de Lumio - 20260 LUMIO
Monsieur SPANO Charles
06.77.67.53.22

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.klekoon.com>.

Administratifs : Mairie de Lumio 20260 LUMIO tel : 04.95.60.89.00

Date d'envoi à la publication : Le jeudi 3 mai 2018

N° 119

CABINET RETALI & ASSOCIES

Avocats Associés à la Cour
39, Boulevard Paoli - 20200 BASTIA
Tel : 04.95.34.92.10
Site : cabinet-retali.fr

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR BAISSA DE MISE A PRIX

AU PALAIS DE JUSTICE DE BASTIA

LE 5 JUILLET 2018 à 11H.

Sous les réserves, charges, clauses et conditions stipulées au cahier des conditions de vente déposé au greffe du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Bastia où il peut être consulté, les enchères seront reçues par ministère d'avocat inscrit au Barreau de Bastia, après l'accomplissement des formalités prévues par la loi à la date ci-dessus indiquée, sur le lotissement et la mise à prix ci-après :

SUR LA COMMUNE DE BASTIA (Haute-Corse)

Dans un ensemble immobilier dénommé LE MARONI situé lieudit SAINT JOSEPH à Bastia [20200] cadastré Section AW numéros 23 à 38 ; 40 à 42 ; 44 à 51, le lot numéro 55 consistant en un appartement de type F5 portant le numéro 37 du plan sis au 3e étage du bâtiment B escalier 2

LOT UNIQUE MISE A PRIX : 80.000 €

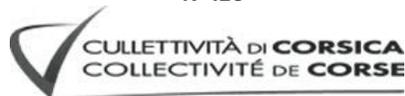
Avec possibilité de baisse de mise à prix

Visites prévues le vendredi 22.06.2018 de 11h à 12h par la SCP LECA-MARZOCCHI, huissiers de justice associés, 35 bd PAOLI 20200 BASTIA - Tel : 04.95.55.00.80

L'avocat se fera remettre préalablement à la vente, contre récépissé, un chèque de banque ou une caution bancaire égale à 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000 €.

Pour tous renseignements s'adresser au greffe du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Bastia où le cahier des conditions de vente est déposé ou au cabinet RETALI - 39 Bd Paoli - 20200 BASTIA.

N° 120



AVIS DE PUBLICITE

COLLECTIVITÉ DE CORSE

M. le Président du Conseil Exécutif
Direction de la Commande Publique
Service de gestion des procédures de marchés
11, bis Rue Del'Pellegrino
BP 414
20183 AJACCIO - CEDEX
Tél : 04 95 29 15 30

Référence acheteur : JSF 2018-022

L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.

Objet : Contrôle technique des engins de la collectivité de Corse - Secteur Haute-Corse

Procédure : Procédure ouverte

Forme de la procédure :

Division en lots : non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

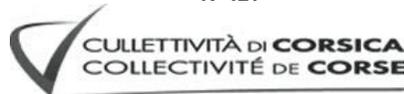
- 60% Prix
- 40% Délai d'exécution

Remise des offres : 04/06/18 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 03/05/2018

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.corsedusud.fr/marches-publics/tous-marches/>

N° 121



AVIS DE PUBLICITE

COLLECTIVITÉ DE CORSE

M. le Président du Conseil Exécutif
Direction de la Commande Publique
Service de gestion des procédures de marchés
11, bis Rue Del'Pellegrino
BP 414
20183 AJACCIO - CEDEX
Tél : 04 95 29 15 30

Référence acheteur : JSF 2018-029

L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.

Objet : Achat de pièces détachées pour la fabrication de flexibles et la maintenance sur site pour les engins - Secteur Haute-Corse

Procédure : Procédure ouverte

Forme de la procédure : Division en lots : non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

- 40% Prix des pièces détachées
- 20% Coût de la main d'oeuvre et frais de déplacement
- 20% Délai d'exécution de la prestation
- 20% Délai de livraison des pièces détachées

Remise des offres : 04/06/18 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 03/05/2018

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.corsedusud.fr/marches-publics/tous-marches/>

N° 122

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE Marché de travaux

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Commune d'Azzana
Capanaccia
20121 Azzana

Objet du marché :

Commune d'Azzana :

Remplacement d'un tronçon du réseau de distribution d'eau potable

Procédure de passation :

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Critères d'attribution :

Offre la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés au règlement de la consultation.

Date limite de réception des offres : 13 juin 2018 à 12 heures

Date d'envoi du présent avis à la publication : 7 mai 2018

Renseignements d'ordre techniques et administratifs et adresse à laquelle les documents peuvent être obtenus :

B.E.T. MORETTI
Maison Moretti - 8 avenue Noël Franchini - 20090 AJACCIO
bmoretti@betmoretti.corsica
Tél : 04 95 22 01 87

Organisation des visites :

Commune d'Azzana
Mairie - Capanaccia - 20121 Azzana
Tél : 04 95 28 91 42
Fax : 04 95 28 91 42
mairie.azzana@orange.fr

N° 123



COMMUNE de GROSSETO PRUGNA

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

2ème parution,

Par délibération en date du 3 mai 2017 N° 43/17, le Conseil Municipal de GROSSETO-PRUGNA a décidé de procéder à une enquête publique relative à l'intégration de la route de l'Alba - Auccioli dans le domaine public routier de la Commune.

Monsieur **Laurent CALVET** a été désigné par Arrêté du Maire N°40/18 en date du 23 mars 2018 et 44/18 en date du 06 avril 2018, en qualité de Commissaire Enquêteur. L'enquête publique se déroulera au centre administratif de PORTICCIO du **mercredi 16 mai au vendredi 1er juin 2018 inclus**.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, y seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête :

- Du lundi au jeudi, **de 9h00 à midi et de 13h30 à 17h00**,
- Le Vendredi, **de 9h00 à midi et de 13h30 à 16h00**,
- à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur au centre administratif de Porticcio, BP 93 - boulevard Marie-Jeanne BOZZI, 20166 PORTICCIO, qui les annexera au registre après les avoir visées.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Porticcio, dès la publication du présent arrêté. Il sera en outre également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

www.grossetoprugna.fr.

Les observations, propositions et contre-propositions, pourront également être déposées par courrier électronique, envoyé à mairie-de-porticcio@wanadoo.fr.

Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur le commissaire enquêteur Laurent Calvet, sera présent, au siège de l'enquête, centre administratif de Porticcio, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- mercredi 16 mai 2018 de 9 heures à 12 heures,
- vendredi 25 mai 2018 de 9 heures à 12 heures,
- vendredi 1er juin 2018 de 14 heures à 17 heures.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur dispose de 30 jours pour remettre son rapport et ses observations motivés à la mairie de Porticcio et à la préfecture, pour y être tenue pendant 1 an à la disposition du public.

A l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de l'intégration de la route dans le domaine public routier communal.

N° 124

SCP MORELLI-MAUREL & Associés

Diamant III - 2, avenue de Paris - 20000 AJACCIO

Tel : 04.95.21.49.01 - Fax : 04.95.51.27.73

Email : contact@corsicalex-avocats.com

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
Au plus offrant et dernier enchérisseur,
au Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio le

JEUDI 21 JUIN 2018 à 9 HEURES

Département de la Corse du Sud, commune de SERRA DI FERRO :

Dans un ensemble immobilier cadastré D 532, D 533, D 534, D 535, D 536, lieu-dit « Calla di Becco » dénommé « Les Arbousiers » et Résidence de tourisme Alba Rossa,

- Le lot 165 : soit un appartement duplex, vue mer, situé au niveau 2, bâtiment B27, portant le n° 71 sur le plan n° 6c, comprenant : entrée, séjour avec coin cuisine, une chambre, un coin nuit, salle de bains, wc, une terrasse. (66,50 m² au rez-de-chaussée et 47,50 m² en mezzanine).

Bien actuellement sous bail commercial.

Mise à prix : 100.000 Euros

Visite des lieux par le Ministère de la SELURL ACTIJURIS 2A maître Antoine BETTINI (Tél. : 04.95.77.16.59), le mercredi 23 mai 2018 à partir de 10 heures à 12 heures.

Outre les charges et clauses et conditions énoncées au cahier des charges dressé par la S.C.P.A. " Morelli Maurel et Associés", et déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio,

[Biens plus amplement décrits aux plans cadastraux, documents hypothécaires, et au procès-verbal dressé par Huissier, documents déposés au Cabinet de la S.C.P.A. " Morelli Maurel et Associés", pour consultation].

ETANT NOTAMMENT PRECISE :

* Que les enchères seront reçues uniquement par Ministère d'Avocat inscrit au Barreau d'Ajaccio,

* Que les renseignements complémentaires et le cahier des charges sont notamment consultables :

- Au cabinet de la S.C.P.A. " Morelli Maurel et Associés", 2 Avenue de Paris, Immeuble Diamant III à AJACCIO,

- Au Secrétariat Greffe du Tribunal de Grande Instance.

- **Site internet : <http://www.encheresjudiciaires.com>**

Fait et rédigé à AJACCIO,
 Le 26 avril 2018,
 Pour extrait, [20160406].

N° 125

DÉPARTEMENT DE PUBLICATION :
20 CORSE-DU-SUD

1 - Identification de l'organisme acheteur :

Commune de GROSSETO-PRUGNA - N° Siret 212 001 309 00013

Adresse : Mairie annexe, BP 93, 20166 PORTICCIO

Tel : 04.95.25.29.29/Fax : 04.95.25.06.21

Courriel : mairie-de-porticcio@wanadoo.fr

2 - Nature du marché : Marché de travaux

3 - Type de procédure : Procédure adaptée [Article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016]

4 - Objet du marché : Aménagement d'une aire collective de jeux pour enfants âgés de 2 à 12 ans.

5 - Caractéristiques principales : Les caractéristiques principales sont décrites dans le cahier des clauses techniques particulières [C.C.T.P].

Marché de travaux d'aménagement d'une aire collective de jeux pour enfants âgés de 2 à 12 ans.

Lieu d'exécution : Place Saint Laurent (à proximité immédiate du nouveau Centre administratif et culturel communal) - 20166 PORTICCIO.

6 - Variantes : non

7 - Durée du marché ou délai d'exécution : Durée du marché : 10 jours de période de préparation de chantier plus 7 semaines maximum de délai d'exécution des travaux à compter de la date fixée par l'ordre de service ; Période d'exécution prévisionnelle : mi-juin 2018.

8 - Critères d'attribution pondérés : L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie en fonction des critères de jugement énoncés dans le Règlement de consultation :

Valeur technique : coefficient 40% ; Prix : coefficient 30% ; Pertinence des thématiques et esthétisme : coefficient 20% ; Délai : coefficient 10%.

9 - Modalités de financement et de paiement : Financement : emprunt et/ou ressources propres ; Paiement par virement bancaire dans un délai de paiement de 30 jours.

10 - Retrait du dossier de consultation :

10.1 : Retrait par voie électronique

Les dossiers peuvent être retirés à l'adresse suivante :

<http://grosseto-prugna.e-marchespublics.com>

<http://www.e-marchespublics.com>

10.2 : Retrait sur support papier : les demandes de retrait du dossier sont à adresser par courrier, par fax ou par courriel à : Commune de GROSSETO-PRUGNA

Service de la commande publique, Mairie annexe, BP 93, 20166 PORTICCIO

Tel : 04.95.25.29.29/Fax : 04.95.25.06.21

Courriel : mairie-de-porticcio@wanadoo.fr ou sdrealfoncieresporticcio@orange.fr

11 - Date limite de réception des offres : le 22 mai 2018 à 12 h 00

12 - Conditions de remise des offres :

Chaque candidature est présentée, soit sous la forme des formulaires DC1 et DC2, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen [DUME].

Envoi ou dépôt sur support papier à l'adresse suivante : Commune de GROSSETO-PRUGNA - Service de la commande publique, Mairie annexe, BP 93, 20166 PORTICCIO

13 - Langue dans laquelle les offres doivent être rédigées : Français

14 - Unité monétaire utilisée : l'euro.

15 - Conditions de participation :

Situation juridique : voir Règlement de consultation

Capacité économique et financière : voir Règlement de consultation

16 - Délai minimum de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de remise des offres

17 - Les renseignements d'ordre administratif et/ou technique peuvent être obtenus auprès de : Service commande publique, Mairie annexe, BP 93 -20166 PORTICCIO

Tel : 04.95.25.29.29/Fax : 04.95.25.06.21

Courriel : sdrealfoncieresporticcio@orange.fr

18 - Autres renseignements :

- **Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel les renseignements peuvent :** Tribunal Administratif de BASTIA, Villa Montépiano, 20407 Bastia Cedex [Téléphone : 04.95.32.88.66. Télécopie : 04.95.32.38.55].

- **Visite sur sites :** Les candidats devront obligatoirement procéder à une visite des lieux d'exécution du marché, sur rendez-vous pris auprès du Service commande publique. A l'issue de cette visite obligatoire, une attestation de passage sera délivrée aux candidats. Cette attestation devra nécessairement être jointe à l'offre.

19 - Date d'envoi du présent avis à la publication : 02 mai 2018.

Support(s) de parution :

<http://grosseto-prugna.e-marchespublics.com>

<http://www.e-marchespublics.com>

N° 126

Département de publication : 20A
Fournitures

AVIS DE MARCHÉ

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Communauté de Communes de l'Alta Rocca

Correspondant : MME POLI

Rue Sorba, BP 07, 20170 LEVIE. Tél : 0495784793.

Courriel : helene.poli@alta-rocca.com.

Adresse internet : <http://www.alta-rocca.com/>

Objet du marché :

Numéro de la consultation : 2018-04 - PRÉPARATION ET PORTAGE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES BESOINS DE LA CCAR

Mots descripteurs : Restauration collective.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation).

Type de procédure : Procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 04-06-2018 (16:00)

Date d'envoi du présent avis à la publication : 04-05-2018

N° 127



COMMUNE DE FIGARI

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. Nom et adresse de l'organisme acheteur :

COMMUNE DE FIGARI, Mairie – Place des Magnolias
20114 FIGARI, * 04.95.71.00.23
Mail : mairie.figari@wanadoo.fr

2. Objet du marché :

Travaux d'aménagement dans les hameaux de la commune – Remise en état de la voirie et d'ouvrages divers suite aux intempéries de janvier 2017 et réalisation d'aires de stationnement.

1ère partie : Remise en état de la voirie et d'ouvrages divers suite aux intempéries de Janvier 2017

3. Caractéristiques principales

Le marché comporte, globalement et pour l'essentiel, l'exécution des prestations suivantes :

Terrassements en déblais en terrain de toute nature : 368 m3
Aqueducs en béton et en PVC Ø315 à 1200mm y compris tranchée, têtes et para-foilles 160 ml

Enrochements calibrés y compris transport et manutention : 214 m3

Maçonnerie en pierres et en béton 40 m3

Matériaux d'apport : terre fine ou tuf, type pierreux 0/100mm et tout-venant 0/20 957 m3

Confection de fossé en terre et en béton : 1353 ml

Revêtement de chaussée en béton armé, enduits bicouche et tricouche et en enrobé 2160 m3

Diverses prestations connexes

4. Conditions de participation : Le candidat devra justifier de sa situation juridique et financière de ses capacités techniques et économiques à réaliser cette opération. De plus, il ne devra pas être frappé d'interdiction de soumissionner conformément à l'article 45 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 .

5. Durée du marché ou délais d'exécution :

Le délai d'exécution est fixé par avance à 4 mois.

Il figure à l'acte d'engagement et n'est pas modifiable.

6. Critères d'attribution :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères suivant également énoncés dans le Règlement de la Consultation.

- Valeur technique : 60 %

se décomposant comme suit :

- moyens matériels et humains : 25 %

- méthodologie spécifique à l'opération : 25 %

- Planning : 25 %

- Matériel et matériaux : 25 %

- Prix : 40 %

7. Procédure : Procédure adaptée avec négociation conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics. Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

8. Conditions de délai :

Date limite de réception des offres : 06/06/18 à 12 heures

Délai minimum de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception de celles-ci

9. Date d'envoi du présent avis à la publication : Lundi 14 mai 2018

10. Adresses complémentaires

Obtention de renseignements d'ordre administratif :

Auprès du maître d'ouvrage figurant au § 1 ci-dessus

Obtention de renseignements d'ordre technique :

Auprès du Cabinet Blasini – 11, bis Avenue Jean Zuccarelli – 20200 BASTIA

Tél. : 04.95.31.16.27 – Fax : 04.95.32.29.23

contact@cabinet-blasini.fr

Obtention du dossier papier :

COM AND CO, Village, 20215 VESCOVATO

Tel : 06.19.89.76.53 – email : comandco@comandco.fr

Obtention du dossier par voie électronique :

<http://www.kleekoon.com>.

Envoi des candidatures et des offres :

A l'adresse du maître d'ouvrage figurant au § 1 ci-dessus

Le Maire.

N° 128

SOCIETE D'AVOCATS GUEDJ – HAAS-BIRI agissant par Maître Emmanuelle GUEDJ

Avocat au Barreau de l'Essonne, demeurant 505 place des Champs-Élysées
91026 EVRY CEDEX - Tél. : 01 60 87 41 00

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR SURENCHERE

**au Tribunal de Grande Instance d'EVRY,
au Palais de Justice, rue des Mazières,
salle pénale n° 1, au plus offrant
et dernier enchérisseur, en UN LOT**

LOT A BATIR sis à SANTA-MARIA-POGGIO (Haute Corse)

Résidence « Les Villas de Mélody »

L'adjudication aura lieu le MERCREDI 27 JUIN 2018 à 10 H 30

Cette vente a lieu à la requête de la Société DB PROMOTION, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE sous le numéro 798 658 357, dont le siège social est sis 7 place du Bail à RESSONS-SUR-MATZ (60490), prise en les personnes de ses co-gérants Monsieur Bertrand, Patrice, Antoine ALLANIC et Monsieur David, Albert LALOY, domiciliés es qualité audit siège,

Ayant pour Avocat la SOCIÉTÉ D'AVOCATS GUEDJ – HAAS-BIRI agissant par Maître Emmanuelle GUEDJ Avocat au Barreau de l'Essonne, demeurant 505 place des Champs-Élysées, 91026 EVRY CEDEX

DESIGNATION DU BIEN MIS EN VENTE

LOT NUMERO 201 (Troisième lot de la première vente) : LOT A BATIR en attente de permis de construire.

Précision étant faite que le permis de construire a été refusé.

Et les 3.486/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

MISE A PRIX : 22.000 Euros (Vingt-deux mille euros)

Outre les charges, clauses et conditions insérées au cahier des conditions de vente Consignation préalable indispensable pour enchérir par chèque de banque Les frais pour parvenir à la vente sont payables en sus du prix d'adjudication

Fait et rédigé à EVRY (91), le 14 mai 2018. Signé : la SOCIÉTÉ D'AVOCATS GUEDJ – HAAS-BIRI agissant par Maître Emmanuelle GUEDJ

NOTA : Les enchères ne pourront être portées que par le Ministère d'un Avocat exerçant près le Tribunal de Grande Instance d'EVRY. Les amateurs devront justifier de leur état civil par la production d'un extrait d'acte de naissance et/ou de mariage datant de moins de trois mois, pour une société, d'un extrait K BIS.

Pour consulter le cahier des conditions de vente, s'adresser :

- Au Greffe du Juge de l'Exécution du T.G.I. d'EVRY, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9 heures à 12 heures, où il a été déposé sous la Référence 18/00012

- A Maître Michel MIORINI, membre de la SELAS AVOCATS ASSOCIES MIORINI, Avocat au barreau de l'Essonne, Résidence Le Féray, 4 rue Féray, 91101 CORBEIL-ES-SONNES - Tél. : 01 60 90 13 13

Pour tous renseignements, s'adresser :

- A la SOCIÉTÉ D'AVOCATS GUEDJ – HAAS-BIRI agissant par Maître Emmanuelle GUEDJ, Avocat au Barreau de l'Essonne, demeurant 505 place des Champs-Élysées, 91026 EVRY CEDEX - Tél. : 01 60 87 41 00

AUCUNE VISITE NE SERA ORGANISEE

N° 129



AVIS D'ATTRIBUTION

**Procédure négociée avec mise en concurrence préalable
Entité Adjudicatrice
Montant supérieur au seuil de 418.000 € HT**

CCI2B/DC/2017.038

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute-Corse - Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port 20293 Bastia Cedex - Tél : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

CORRESPONDANT :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute-Corse - Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port 20293 Bastia Cedex - Tél : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

OBJET DU MARCHÉ : Appel à candidature pour les services de maîtrise d'oeuvre relative aux travaux d'élargissement des tenons du Port de Commerce de l'île-Rousse.

Lieux d'exécution : Port de Commerce de l'île-Rousse

Type de marchés : Service

Nomenclature Européenne CPV : 71000000-8 : Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

Mode de dévolution du marché : L'Entité Adjudicatrice a décidé de déroger à la règle de l'allotissement. Par nature, la mission "loi MOP", ne peut être allotie.

Mode de passation du marché : Le marché est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles 1er, 12II, 34Ib°, 74 et 90.II.1°C) du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 portant application de l'Ordonnance du 23 juillet 2015.

L'avis concerne du marché passé avec un seul opérateur économique.

Critères de jugement des offres :

Prix de la mission : 60%

Délai de réalisation : 10%

Mémoire technique : 30%

- Méthodologie

- Organisation de l'équipe

- Compréhension du programme

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication simultanément : au JOUE. BOAMP et au JAL le Petit Bastiais. Le 23 mai 2017

Nombre de candidature reçue : 3

Nombre d'offres reçues : 1

Nom et adresse de l'attributaire : Groupement solidaire CETEC ingénierie et Conseil /SAS IOA mandataire CETEC - SARL CETEC Ingénierie et Conseil - Les terrasses du Fango - Bât. C - Rue Père André Marie - 20200 BASTIA

Date de notification du marché : 12 décembre 2017

Prix du marché : 38.182,50 € HT

Valeur de l'offre :

L'offre répond aux dispositions du CCTP, elle est régulière, acceptable et appropriée

Date d'envoi au JOUE, le 09 mai 2018

Date d'envoi du présent avis : Le 09 mai 2018

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

DÉPARTEMENT(S) DE PUBLICATION : 20A, 20B

TRAVAUX

- Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Communauté Communes Piève de l'ORNANO

Correspondant : STRABONI Charles, 428 bld Marie-Jeanne BOZZI

BP 93 20166 PORTICCIO.

tél. : 0495230200, télécopieur : 0495271156,

Courriel : cdc-ornano@hotmail.fr,

Adresse internet : <http://cc-pieveornano.e-marchespublics.com>.

Adresse internet du profil d'acheteur : <http://cc-pieveornano.e-marchespublics.com>.

Objet du marché : travaux d'aménagements des points de collecte.

Type de marché de travaux : exécution.

CPV - Objet principal : 45111291.

Lieu d'exécution : Territoire de la Communauté des Communes de la Piève de l'Ornano,

Code NUTS : [FRM01].

L'avis implique l'établissement d'un accord cadre.

Accord-cadre avec un seul opérateur.

Durée de l'accord-cadre : 4 an(s).

Valeur estimée (H.T.) : 1000000 euros.

Caractéristiques principales :

Afin de répondre aux contraintes de l'étendue du territoire et à sa diversité d'environnements citadins, ruraux, bords de mer, sites historiques...

La Communauté de communes souhaite réaliser des travaux d'aménagements des points de collecte et disposer d'une large gamme d'équipements afin de répondre au mieux aux besoins des différents sites d'implantation.

Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux) : La nature ainsi que l'étendue des travaux sont précisées sur le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Estimation de la valeur (H.T.) : 1000000 euros.

Refus des variantes.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : non.

Prestations divisées en lots : non.

Durée du marché ou délai d'exécution :

48 mois à compter de la notification du marché.

Cautionnement et garanties exigés : aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Conditions de participation :

Situation juridique - références requises :

- déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner,

- renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail.

Capacité économique et financière - références requises :

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles,

- déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

- liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire.

Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat,

- déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat,

- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

Marché réservé : non.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire (si ces documents ne sont pas déjà demandés dans le cadre du formulaire DC2, ci-après)

- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45, 46 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après.)

- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1, L.5212-2, L.5212-5 et L.5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après)

- Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D.8222-5-3° du code du travail) (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après)

- Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après)

.../...

Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (renseignements à inscrire dans le formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public)

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (déclaration à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public)

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés cidessous avec leur pondération.

- Prix des prestations : 30% ;

- Valeur technique : 60% ;

- Délais de livraison : 10%.

Type de procédure : procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 25 juin 2018 à 17:00.

Délai minimum de validité des offres : 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

Autres renseignements :

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : 03-2018.

Conditions de remise des offres ou des candidatures :

Les conditions de remise des offres et candidatures sont listées dans le Règlement de la Consultation au chapitre 6.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 15 mai 2018.

Adresse à laquelle les offres/candidatures/projets/demandes de participation doivent être envoyés : Communauté de Communes de la Piève de l'Ornano

428 Boulevard Marie Jeanne Bozzi, BP 125, 20166 PORTICCIO

tél. : 0495230200, télécopieur : 0495271156

courriel : cdcornano@hotmail.fr

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus : Communauté de Communes de la Piève de l'Ornano

428 Boulevard Marie Jeanne Bozzi, BP 125

20166 PORTICCIO, tél. : 0495230200, télécopieur : 0495271156

courriel : jose.paganelli@pieveornano.com

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus : Communauté de Communes de la Piève de l'Ornano

428 Boulevard Marie Jeanne Bozzi, BP 125

20166 PORTICCIO, tél. : 0495230200, télécopieur : 0495271156

courriel : cdcornano@hotmail.fr

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :

Communauté de Communes de la Piève de l'Ornano

428 Boulevard Marie Jeanne Bozzi, BP 125, 20166 PORTICCIO

tél. : 0495230200, télécopieur : 0495271156

courriel : cdc-ornano@hotmail.fr

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Bastia Villa Montépiano

20407 BASTIA, tél. : 0495328866, télécopieur : 0495323855

courriel : greffe.tabastia@juradm.fr

Adresse à laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

Communauté de Communes de la Piève de l'Ornano

428 Boulevard Marie Jeanne Bozzi, BP 125, 20166 PORTICCIO,

tél. : 0495230200, télécopieur : 0495271156,

courriel : cdc-ornano@hotmail.fr

N° 131

131

131

131

131

131

131

131

131

131

131

131

131

131

131

131

131

131

131

131

131

131

131

131

131

131

131

131

131

131

131

131

131

131

131

131

131

131

131

131

131

131

131

131

COMMUNE DE BIGUGLIA

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE N° 10-18

Identification de l'organisme qui passe le marché :

Commune de BIGUGLIA - BP 48 - 20620 BIGUGLIA

TEL : 04 95 58 98 58/FAX : 04 95 30 72 87

Email : mairie.biguglia@wanadoo.fr

Objet : ACHAT ET LIVRAISON DE MATERIEL ET DE PRODUIT D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE

- Lot n° 1 : Pour les bâtiments communaux.

- Lot n° 2 : Pour le service restauration scolaire et les écoles.

Type de marché : Marché à bons de commande passé sous forme de procédure adaptée conformément aux articles 27 et suivants du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :

Les Entreprises pourront télécharger gratuitement les documents dématérialisés du dossier de consultation, ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet de la mairie : www.biguglia.fr ou le profil d'acheteur :

<http://www.achatspublicscorse.com> avec acheteur public : Mairie de Biguglia.

Pour les modalités de retrait des documents, se référer aux CCATP ou aux conditions générales du profil d'acheteur.

Modalités et Adresse de remise des plis :

Transmission des candidatures et des offres sur support papier ou par voie électronique. Les candidats doivent choisir un seul mode de transmission : la transmission électronique de leurs candidatures et de leurs offres via le profil acheteur

<http://www.achatspublicscorse.com> avec acheteur public : Mairie de Biguglia ou la transmission sur support papier adressé à Mairie de Biguglia, B.P 48, 20620 BIGUGLIA.

Lieu exécution du marché : MAIRIE DE BIGUGLIA

Critères indicatifs de choix des offres :

* Qualité des produits : 30 %

* Prix : 30 %

* Disponibilité des produits : 30 %

* Délais et conditions de livraison : 10 %

Date d'envoi de l'avis à la publication : Le mercredi 16 mai 2018

Date remise des offres : Le mercredi 13 juin 2018 à 12H00

N° 132



COMMUNE DE BIGUGLIA

AVIS D'APPEL A CONCURRENCE N°11-2018

MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE PORTANT SUR LA RÉNOVATION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Nom, adresses et point(s) de contact :

Commune de Biguglia
Tél. : 04 95 58 98 58
Fax. : 04 95 30 72 87
Email : mairie.biguglia@wanadoo.fr

Conditions de retrait du dossier de consultation :

Retrait gratuit du dossier de candidature sur le profil acheteur de la commune de Biguglia : <http://www.achatspublicscorse.com> ou sur le site internet de la commune www.biguglia.fr.

Conditions de remise des candidatures ou des offres :

Dépôt des offres sous forme papier ou des offres électroniques via le profil acheteur de la commune de Biguglia : <http://www.achatspublicscorse.com> ou à **Mairie de Biguglia**.
Adresse à laquelle les demandes de participation doivent être envoyées :

Mairie de Biguglia, B.P 48, 20620 BIGUGLIA.

Intitulé :

Marché global de performance portant sur la rénovation des installations d'éclairage public de la commune de Biguglia

Type de marché et lieu d'exécution, de livraison ou de prestation :

Travaux. - Conception, exécution et maintenance avec délai d'intervention contractuel.

Lieu principal d'exécution des travaux, de livraison des fournitures ou de prestation des services :

Biguglia

Description succincte du marché :

Conception et réalisation de travaux de réhabilitation de modernisation et maintenance des installations d'éclairage public.

Le périmètre porte sur environ :

- 19 armoires de commande ;
- 600 points lumineux ;
- 50 supports

Il s'agit d'un contrat avec obligations de résultats portant notamment sur la maîtrise de la dépense énergétique et la qualité de service.

Classification CPV :

45316110-9, et 50232000-0, 65320000-2

Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP) :

Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : Oui

Options : oui

Variantes : non

Quantité ou étendue du marché :

Le présent marché est prévu pour une durée de 28 mois, sans reconduction

Cautionnement et garanties exigés :

Une avance peut être versée au titulaire si ce dernier n'entend pas y renoncer. Elle est limitée au minimum prévu par l'article 110 du Décret 2016-360 du 25/03/2016, soit 5% et son versement est conditionné à la constitution d'une garantie à première demande à hauteur de l'avance consentie.

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :

Le financement de l'opération est assuré par des fonds d'EDF et les ressources budgétaires propres de la ville de Biguglia.

Le paiement s'effectue conformément aux règles de la comptabilité publique, par mandat administratif.

Le paiement est effectué dans les délais indiqués au Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché :

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidats seuls ou sous forme de groupements.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements

Le groupement imposé sera de nature conjointe avec mandataire solidaire.

CONDITIONS DE PARTICIPATION voir règlement de la consultation

TYPE DE PROCÉDURE :

Procédure adaptée conformément aux articles 34 et 42-2 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2016 relative aux marchés publics.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation, dans l'invitation à soumissionner ou à négocier ou encore dans le document descriptif.

Enchère électronique : non

Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur : 11-2018

Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :

LUNDI 18 JUIN 2018 à 12H00

Les candidatures seront soit déposées de façon dématérialisée sur le site <https://www.achatspublicscorse.com>, ou réceptionnées par courrier postal à Mairie de BIGUGLIA, B.P 48, 20620 BIGUGLIA avant le Lundi 18 juin 2018 à 12H00.

Langue pouvant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation : français

Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :

Durée en jours : 180 (à compter de la date limite de réception des offres).

Modalités d'ouverture des offres : Procédure adaptée

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Le Dossier de Consultation des Entreprises sera adressé aux opérateurs admis après la phase de sélection des candidatures. Les modalités de déroulement de la procédure adaptée sont explicitées dans le dossier de consultation.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de BASTIA

Introduction des recours, service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus : Tribunal administratif de BASTIA

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS : Le 16 Mai 2018

N° 133



AVIS D'ATTRIBUTION

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable

Entité Adjudicatrice

Montant supérieur au seuil de 418.000 € HT

CCI2B/DC/2017.029

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute-Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tél : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

CORRESPONDANT :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute-Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tél : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

OBJET DE L'ACCORD CADRE : Appel à candidature pour les services d'assistance et de maintenance des logiciels du système de contrôle de Fret (GATE) du port de commerce de Bastia.

Durée de l'Accord Cadre : 1 an renouvelable 3 fois

Lieux de livraison : Port de Bastia.

Nomenclature Européenne CPV : 72 25 00 00-2 / Services de maintenance des systèmes et services d'assistance

Mode de dévolution de l'accord cadre :

L'Entité Adjudicatrice a décidé de déroger à la règle de l'allotissement. Celui-ci est de nature à rendre techniquement difficile et financièrement coûteux l'exécution des prestations.

Mode de passation de l'accord cadre :

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable définie par les articles 1er, 12, 26, 331.1°, 74, 78I, al.3, 78 II., et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 portant application de l'Ordonnance du 23 juillet 2015.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article 74 al. 4 du Décret n°2016-360 du 25.03.2016 pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation, lorsque celle-ci sont recevables selon les termes de l'article 62.I du Décret sus indiqué.

L'accord cadre à bon de commande est mono attributaire

Il fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article 78.I al.3 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 portant application de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination.

Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce a décidé de passer un accord cadre avec un minimum annuel et un maximum annuel :

Minimum annuel : 30.000,00 € H.T.

Maximum annuel : 180.000,00 € H.T.

L'avis concerne un accord cadre passé avec un seul opérateur économique.

Critères de jugement des offres :

* Prix des prestations : 80%

* Valeur technique au regard des moyens humains, et des moyens matériels mis en oeuvre pour l'exécution des prestations : 20%

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication simultanément : au JOUE, BOAMP et au JAL l'Informateur Corse, le 10 avril 2017

Nombre de candidature reçue : 1

Nombre d'offres reçues : 1

Nom et adresse de l'attributaire :

SARL AUTOMATISMES CORSES
RN 193 - Valrose
20290 BORGIO

Date de notification de l'accord cadre : 9 octobre 2017

Prix de l'accord cadre :

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un Minimum annuel de 30.000,00 € H.T.

Et un Maximum annuel de 180.000,00 € HT

Valeur de l'offre :

L'offre répond aux dispositions du CCTP, elle est régulière, acceptable et appropriée

Date d'envoi au JOUE, le 09 mai 2018

Date d'envoi du présent avis : Le 09 mai 2018

N° 134



Maître Marie Louise CIAVALDINI

Notaire associé de la Société
Civile Professionnelle

“Maîtres Gérard Marcel CIAVALDINI
et Marie-Louise CIAVALDINI,
Notaires associés”

titulaire d'un Office Notarial
à CALENZANA (Haute-Corse),
20214 soussigné,

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Marie Louise CIAVALDINI, Notaire de la République recevant les actes authentiques sous le sceau de l'Etat associé membre de la Société Civile Professionnelle “Etude de Maître Gérard CIAVALDINI et Marie-Louise CIAVALDINI” titulaire d'un office notarial dont le siège est à CALENZANA, Lot. l'Oliveraie, lieu-dit Anunziata le 2 mai 2018 enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'enregistrement de BASTIA le 15 mai 2018 sous la référence 2018 N 180. Il a été constitué une Société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : L' AIXTRA

Forme : Société à Responsabilité Limitée
Objet : RESTAURATION TRADITIONNELLE, SNACK sur place ou à emporter. Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

Le capital social : Mille cinq cents euros (1500.00 euros)

Il est divisé en 100 parts de QUINZE EUROS (15.00 euros) chacune, numérotées de 1 à 100 entièrement libéré.

Siège social : Villa Madeleine, Chemin de Rondoli à CALVI 20260

Durée : 50 ANS

Gérant : Monsieur Laurent CASPAL demeurant à CALVI 20260, Villa Madeleine, Chemin de Rondoli

Immatriculation : La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BASTIA.

Pour avis,
Le Notaire,
Me Marie Louise CIAVALDINI.

N° 135

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 19/04/2018, il a été constitué une Société **Dénomination sociale :** MGM **Siège social :** Centre Commercial Les Echoppes, Porticcio, 20166 GROSSETO PRUGNA **Forme :** SAS **Capital :** 1200 Euros **Objet social :** Petite restauration sur place, livraison à domicile et à emporter **Président :** Monsieur Michael ANTONI demeurant : 7 boulevard albert 1er, 20000 AJACCIO élu pour une durée indéterminée **Admission aux assemblées et exercice du droit de vote :** Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. **Clauses d'agrément :** Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la société. **Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Ajaccio.

N° 136

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : SAS “JMC”

Siège : 8, Hameau de Guaitella - 20200 VILLE DI PIETRABUGNO

Objet : Bar à fruits

Durée : 99 années

Capital : 500 euro

Président : Madame Myriam GAILY demeurant 8, Hameau de Guaitella - 20200 VILLE DI PIETRABUGNO

Immatriculation : RCS BASTIA

Pour Avis,

N° 137

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 03/05/2018 il a été constitué une Société **Dénomination sociale :** ESSENTIEL RH & CONSEILS **Siège social :** QUARTIER CANASO, 20190 SANTA MARIA SICHE **Forme :** SASU **Capital :** 100 Euros **Objet social :** CONSEILS AUX ENTREPRISES ET PARTICULIERS **Président :** Madame STEPHANIE BOURDIER demeurant : QUARTIER CANASO, 20190 SANTA MARIA SICHE élu pour une durée indéterminée **Durée :** 20 ans à compter de son immatriculation au RCS de Ajaccio.

N° 138

SIMBAD FILMS

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 7650 euros

Siège de liquidation et siège :

Carcicaoli,

20251 Piedicorte di Gaggio

484 729 330 RCS Bastia

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale réunie le 17.04.2018 a approuvé les comptes définitifs de liquidation arrêtés au 31.12.2017, déchargé Madame Dominique LUCCIONI de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.



N° 139

TRENDSHOPPER

SARL en liquidation

Au capital de 7500 euros

Siège social : 13, bd François SALINI

20000 Ajaccio

523 296 390 RCS Ajaccio

L'assemblée générale par une décision en date du 31/03/2018, après avoir entendu le rapport de Pierre François Sylvério VALENTI, liquidateur, - a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au RCS d'AJACCIO.

Pour avis,
Le liquidateur.

N° 140

SAS CASA DI BABBU

SAS au capital de 1000 €

Siège social : Chemin de Zappoli
20260 Lumio-838713618 RCS Bastia

Aux termes d'un acte reçu par Me DEHEUL-MILHEM, Notaire à HESDIN (62140), le 09/05/2018, M. FONDACCI Joseph demeurant route de Calvi, 20220 L'ILE ROUSSE a été nommé Président à effet du 09/05/2018 en remplacement de Mme. FONDACCI Marie-Françoise, démissionnaire à la même date. Mention sera faite au RCS de Bastia.

N° 141

SARL D'EXPLOITATION DU DOMAINE DE SAN SEBASTIANO

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 4000 euros

Siège social : Benciugnu la Trinité

20137 Porto-Vecchio

479 488 793 RCS Ajaccio

Suivant délibération du 30 octobre 2017, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, la Gérance.

N° 142

AVIS

Par assemblée du 30 mars 2018, les associés de la société «U SILOCCU», SCI en liquidation au capital de 1524,49 €, dont le siège de la liquidation est Port de Toga 20200 BASTIA [381 761 048 RCS BASTIA], ont approuvé les comptes de liquidation, déchargé Monsieur Gilbert FERRANDI, demeurant route des Crêtes 20200 VILLE DE PIETRABUGNO, liquidateur, de son mandat et constaté la clôture de liquidation au 31 décembre 2017. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de BASTIA.

N° 143

SARL « FANICOTHOM »

Société au capital social de 100 €

Siège social : Villa Les Cèdres

Route du Salaro, 20000 Ajaccio

RCS Ajaccio : 483 793 527

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 2 Mai 2018. Les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 02 Mai 2018 et sa mise en liquidation. L'assemblée générale susvisée a nommé comme Liquidateur Madame FILIPPINI Valérie, demeurant Villa Les Cèdres, Route du Salaro, 20000 AJACCIO, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé à Villa Les Cèdres, Route du Salaro, 20000 AJACCIO, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'AJACCIO. Mention sera faite au RCS : AJACCIO.

Pour avis,

N° 144

LANFRANCHI ENVIRONNEMENT

Société à Responsabilité Limitée
Transformée

en Société par Actions Simplifiée

Au capital de 300.000 euros

Siège social : Lieu-dit I Vespi

20110 Viggianello

500608708 RCS Ajaccio

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'une délibération en date du 2 mai 2018, l'AGE des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 300.000 euros.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

TRANSMISSION DES ACTIONS : La cession d'actions au profit d'associés ou de tiers doit être autorisée par la Société.

DIRECTION : M. Alexandre, Simon, Christian LANFRANCHI a cessé ses fonctions de gérant du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de SAS, la Société est dirigée, pour une durée indéterminée, par un président, savoir : M. Alexandre, Simon, Christian LANFRANCHI demeurant lieu dit I Vespi 20110 VIGGIANELLO.

La Société KYRNOS AUDIT, sise 28, rue colonel Colonna d'Ornano, 20000 Ajaccio est confirmée dans ses fonctions de commissaire aux comptes.

Pour avis,
Le Président.

N° 145

SCI TRANSACTIONS

SARL au capital de 8000,00 Euros

6, Rue Maréchal Ornano

20000 Ajaccio

484928155 R.C.S. Ajaccio

Par décision de L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 05/05/2018 il a été décidé de transférer le siège social de la société au **1 COURS NAPOLEON, 20000 AJACCIO** à compter du 05/05/2018.

Autres modifications :

- il a été pris acte de changer la dénomination de la société. Ainsi, la dénomination sociale de la société est désormais : **SCIT**.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Ajaccio.



Nouveau dans votre ville

“ Les experts en signalétique ”



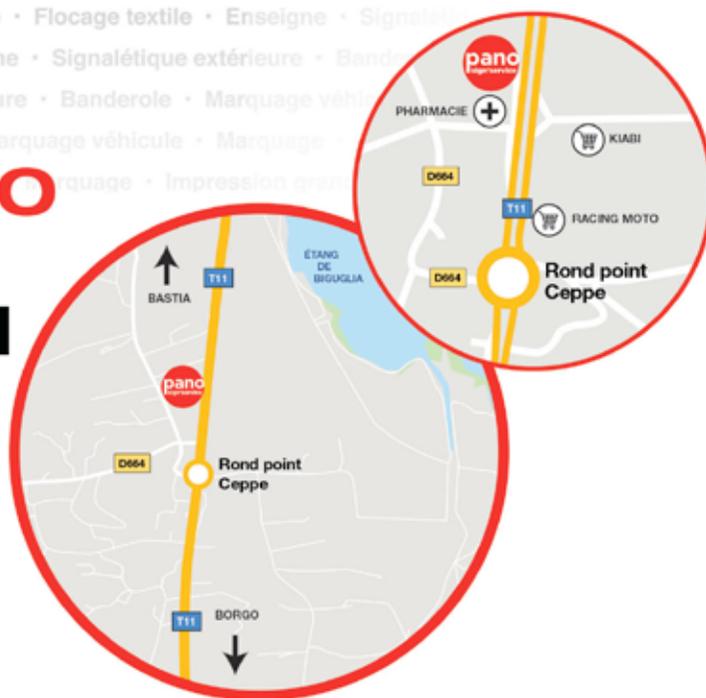
publicité adhésive
enseigne - signalétique
décoration vitrine - totem
banderole - habillage véhicule
signalétique extérieure
chevalet - panneau
impression grand format
cartes de visite - flyers
dépliants...

Et bien d'autres supports
de communication visuelle !

Ouverture de l'agence PANO

04 95 32 11 11

RN 193 Rond Point Ceppe
Lieu dit Cardello
20620 Biguglia
Tél. 04 95 32 11 11
E-mail : contact@pano-bastia.fr
www.pano-bastia.fr



*Offre non cumulable, valable dans l'agence PANO participant à l'opération. Voir conditions de vente en agence. Chaque agence PANO est juridiquement et financièrement indépendante.

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h30 à 18h00

Bénéficiez d'une
remise de
bienvenue

-25%*

sur tout le lettrage adhésif sur présentation de ce bon jusqu'au 08/05/2018

Révolutions, Pois-Chiche et Tango

Et la Grotte de Lascaux

DANS LES ÉCOLES DU 14 AU 18 MAI

Quand Marcel et ses amis découvrent la Grotte de Lascaux par l'auteur **Régis Delpeuch** aux éditions ScriNeo.

JEUDI 17 MAI À 18H À LA MÉDIATHÈQUE

BARBERINE DURIANI - ALB'ORU

VENDREDI 18 MAI À 18H À LA BIBLIOTHÈQUE DE GHISONACCIA

Figures libres. **Jacques Pradel** reçoit...

Vladimir Fedorovski qui vient de publier *Au Cœur du Kremlin, des Tsars rouges à Poutine*

SAMEDI 19 MAI À 18H À LA MÉDIATHÈQUE DE

CASTAGNICCIA MARE É MONTI

Mai 68

Conférence/débat avec **Christophe Bourseiller**

JEUDI 24 MAI À 18H À LA BIBLIOTHÈQUE PATRIMONIALE

Rencontre avec **Jacques Trémolet de Villers** pour *En terrasse avec Cicéron aux Belles Lettres*

Anne-Marie Venturi et **Martine Cometto** pour *Les disparues d'Apulie*

VENDREDI 25 MAI À 18H AU CENTRE CULTUREL UNA VOLTA

Mai 68

Rencontre avec **Pauline Dreyfus** pour *Le déjeuner des barricades*

Projection *Le Redoutable* de **Michel Hazanavicius** **AU RÉGENT À**

19H

SAMEDI 26 MAI À L'HÔTEL CENTRAL

Conférence Le tango argentin par **Christophe Apprill** à **16H30**

Lecture musicale, textes dits et chantés par **Patrizia Poli** accompagnée par **Pascal Arroyo** avec la complicité des danseurs **Marcela Tejeda** et **Laurent Giacomoni** à **18H**.

PROJECTIONS AU RÉGENT À 19H

Tango surprise d'E. E.

Assassination Tango de Robert Duvall

Milonga au Régent Kid à **21H**

MERCREDI 30 MAI DE 14H - 16H À LA MÉDIATHÈQUE BARBERINE DURIANI

Conférence *La Transmission de l'histoire* par **Jean-Pierre Remond**

2018

Festival du livre d'histoire et de fiction historique

HISTOIRE(S)

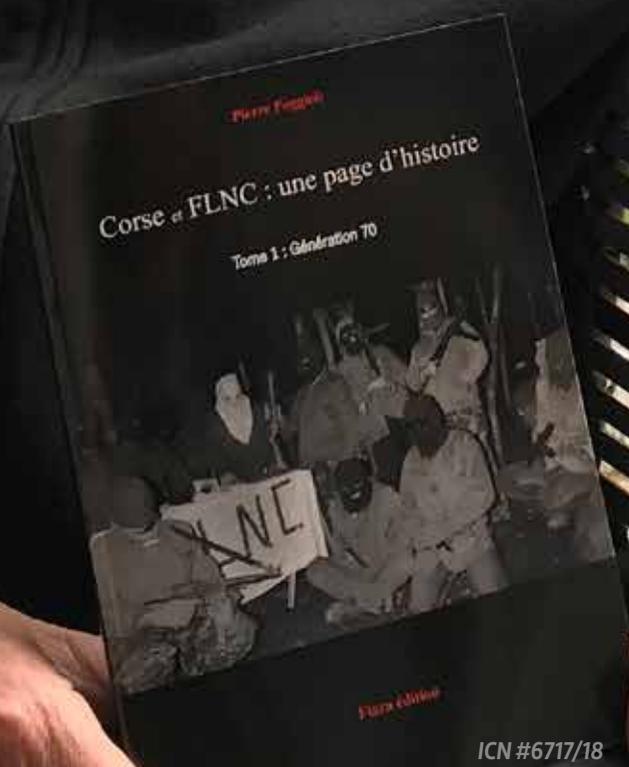
en MAI

www.arte-mare.corsica
facebook.com/festivalartemarebastia



CORSICA È FLNC

UNA PAGHJINA DI STORIA CÙ PETRU POGGIOLI



Militanti nazionalisti di a prim'ora, Petru Poggioli publicheghja a prima parti di un'opara nova, Corse et FLNC : une page d'histoire – Tome 1 : Génération 70. Una manera di vultà nant'à un'epica chi hà stampatu à più pudè a storia di l'isula è di purtà podassi un sguardu novu di pettu à l'evoluzioni pulitichi è suciali ch'è no cuniscimu oghji.

A piuma lesta ! Hè ciò chì si pò dì di Petru Poggioli, unu di i membri fundatori di u Fronti di Liberazioni Naziunali di a Corsica, cù una diacianovesimu libru stampatu in una piccula vintina d'anni. U so suchju ? A pulitica, ancu s'ellu s'era lanciatu annu cù riescita inde u gennaru di a nuvella cù *Girandulata murtale*. Ritornu dunqua à i fundamenti, cù un scrittu chì ùn hè micca u prima inghjiru à a clandestinità è u FLNC in particulari, chì vada da u principiu di l'annati 1970, cù tant'evenimenti fundivi com'è l'affari d'Aleria, fin'è quillu di l'anni 1990 è ciò chì s'hè chjamatu « a guerra » trà i nazionalisti. « *Aghju dighjà scrittu assai affari nant'à sta perioda. Aghju fattu un riassuntu d'appena di tuttu pà fà un liamu cù tutti l'evenimenti chì sò accaduti in issu mentri* », amenta l'autori. « *À l'epica, quandu aviu scrittu nant'à u listessu tema, t'aviamu u nasu drentu à a situazione, postu chì scriviamu à caldu. In più, dipoi u 2014, cù l'arrestu di a lotta armata da u Fronti, ci sò stati assai affari. Faci chì aghju pinsatu chì l'aghjenti si pudariani fà oghji un'idea sfarenti podassi* », cuntinueghja l'anzianu dirighjenti puliticu. Una manera di veda l'affari grazia à un angulu novu cù, da una parti, un Statu putenti è da un'altra una lotta chì pà u militanti di sempri « *hà fattu sbagli, ma chì hè cuntinuata è chì hà parmissu di ghjunghja à a situazione oghjinca* ». Un libru induv'ella hè mintuvata dinò a famosa generazioni sittanta, purtata da un soffiu di libartà tremendu, malgradu una lotta chì s'annunziava difficiuli. « *Semi intruti inde sta lotta cù l'idei di l'anni 70. Era l'epica di i lotti di libarazioni nazionalisti in u mondu. C'erani i cunsequenzi di maghju 68 cù calchi annu di ritardu in Corsica. C'era un scumbugliu à u nivellu di l'idei è quissi qui si sò imposti à noi, à pocu à pocu* », si ramenta cù nostalgia Petru Poggioli. Ma da u dì à u fà, c'hè un passu chì c'hè vultu à francà pà pudè crescia. « *T'aviamu vint'anni è ci diciami chì ùn bastava micca à scriva l'idea, à discorra, ci vulia à mettali in pratica* », incalca u capimachja. Ghjuventù in bullori, à u nivellu intellettuali dinò, cù aduniti di studenti in parechji università di u cuntinenti, com'è in Nizza par asempiu. Una ghjenti chì hà dicesu à un certu mumentu di fà a ghjunzioni cù i regionalisti isulani di l'epica, ma dinò l'agricultori chì si muviani assai tandu. U populu corsu vulia entra in una via nova. « *Com'è a Corsica era cunfruntata à un'altru mondu chì ghjunghja, cù a mundialisazioni, a mudernità, pudiamu dì chì erami qui inde l'annati sissanta sempri à u Medievu, cù un disertu economicu. Ma ci diciami ch'è no t'aviamu un bellu paesi, cù assai cosi à fà è chì ci vulia à luttà contr'à ciò chì c'impidiscia d'avanzà, vali à dì u culunialismu chì s'appughjava nant'à u clanisimu corsu, chì pà i so intaressi parsunali lacava da cantu quilli cullittivi di u populu* », accerta l'autori. L'omu voli ancu metta in avanti oghji, più cà mai, una chjarificazione ch'ellu avia fattu dighjà tant'anni fà, dopu a so partenza da u FLNC : un hà mai cundannatu a clandestinità, nè mancu a dimarchja glubali. Ricunosci invece ch'ellu hà fattu critichi à u nivellu di certi azzioni, di a manera di purtà a lotta. « *Ùn mi socu mai cunsidaratu com'è un pintutu. Ancu quandu ùn eru più in u Fronti, aghju sempri dittu ch'è un dissuciatu* », incalca u duttori in scena pulitica apparagunata. « *A clandestinità facia parti di u prublema corsu è*

da fà ch'ella si piantessi, ci vulia à truvà a soluzioni à u prublema puliticu ». Pà ciò chì tocca a fini di a lotta armata, parechji mutivi a poni ghjustificà à parè soiu, ancu s'è u più maiò hè forse l'idea chì a violenza impidiscia d'avè risultati à u nivellu puliticu. Inveci dipoi trè anni, violenza ùn ci n'hè più. I nazionalisti ani vintu parechji alizioni maiò, si ritrovani à i rispunsabilità, ma u prublema cù u Statu ferma sempri listessu. U libru veni dinò qui par appughjà a riflessioni di u publicu nant'à issa dumanda chì volta sempri di più : emi avanzatu à u nivellu suciali, economicu è identitariu ? « *Quandu c'erani l'annati di riprissioni, di lotta, podassi chì Parighji vidia u prublema corsu com'è veramenti puliticu. Ben intesu emi avanzatu à u nivellu istituzionali, ma com'ellu si vedi in Catalogna è ind'altri paesi induva c'erani movimenti di violenza pulitica, ùn sò micca sicuru chì l'idei di l'aghjenti di vint'anni fà fussini presi in contu oghji da issi Stati chì negani sempri i diritti di i populi è chì si sentini podassi più forti oghji, di pettu à a situazione chì ùn cambierà più* », si dumanda u militanti. Tanti intarrugazioni spuntani, frà altru nant'à l'evoluzioni di a Corsica issi trè ultimi anni. Tocca, cù un'analisi ughjettiva, à u movimentu nazionalistu, in tutti i so tindenzi, à piglià u prublema in contu è à fanni l'analisi, cù chì soluzioni ad arricà, senza aspittà sempri chì un raghju divinu falessi da Parighji ver di u celu di Cursichella. « *Issi quarant'anni, hè u FLNC è a clandestinità chì ani purtatu a storia. Fin'è u 2014, s'è u movimentu nazionalistu assistia, duvia sempri tena contu di ciò ch'ella dicia a clandestinità, osinnò ùn assistia micca* ». Da un'altra banda, aldilà di i partiti, bisognu chì, com'ellu a dici d'altrondi Petru Poggioli, a cuscenza pulitica di u populu si vidissi tutti i ghjorni nant'à tutti i tarreni. L'opara literaria devi ghjuvà à a ghjuventù, par ùn ripruducia certi affari. « *Pensu chì l'errori, i mancanzi è i sbagli pulitichi ch'ellu hà fattu u nazionalisimu corsu, ma dinò a clandestinità è u Fronti di issi quarant'anni devini serva d'asempiu à i ghjovani par ùn più falli* ». À listessu tempu, u militanti metti in risaltu u fattu ch'ella ferma quantunqua l'idea nazionalisti corsa è chì ancu s'è à a pupulazioni è à a sucità li pari chì l'affari ùn criscessi micca à issu nivellu qui, cuntinueghja ad assista è i generazioni novi a devini piglià in contu. Parlandu di generazioni, quilla ditte di u sittanta s'hè battuta par cambià a sucità. Parechji di i so membri portani in a so menti una riflessioni. A sucità d'oghji hè quilla ch'ella vuliani tutti quilli chì si sò ingaghjati quarant'anni fà in a lotta di u populu corsu ? Pà Petru Poggioli, « *s'è a sucità ùn cambia micca, s'ella ùn vada micca inde u bon sensu, s'è l'ecunomia è u suciali ùn intarressani micca a maghjuria di i Corsi, voli di chì a sucità ferma com'ella hè. Tandù si dicierà chì l'idea nazionalisti hà fiascatu, ma dinò quilli chì si sò ingaghjati. O tandu podassi chì u mondu hè cambiatu à tal puntu chì ùn c'hè più piazza pà i pinsamenti di calchi annu fà, i sogni. Inveci pà fà avanzà una sucità, ci voli ch'ella sunniessi. Ma tocca à i generazioni nova à dilla, micca à mè* ». Da chì fà rifletta tutti quilli chì si sentini cuncirnati, aspittendu u sicondu tomu andendu da l'annati 1990 fin'è u 2015, privistu pà a fini di l'annu. ■

Santu CASANOVA

Corse et FLNC : une page d'histoire – Tome 1 : Génération 70 [Edizioni Fiara]

« T'aviamu vint'anni è ci diciami chì ùn bastava micca à scriva l'idea, à discorra, ci vulia à mettali in pratica »

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA MSA

(BON) BILAN ET PERSPECTIVES



Photo Pierre Pasqualini

La Mutualité sociale agricole (MSA) de Corse a tenu son assemblée générale ordinaire le 15 mai à Algaghjola, en Balagne.

L'organisme de protection sociale a fait part à ses adhérents du rapport d'activité et du rapport moral de l'année 2017, et détaillé les diverses actions de la MSA.

En préambule, quelques chiffres mis en avant par, le directeur général de la MSA, Pierre Robin: «La MSA de Corse redistribue chaque année 120 M€ de prestations pour tous les adhérents, pour 40 M€ de cotisations encaissées, au profit des 30 000 bénéficiaires. Nous avons voulu illustrer, aujourd'hui, les faits marquants de l'année 2017 en balayant toute l'activité de la MSA pour montrer à quel point elle était indispensable à la Corse et aux territoires ruraux. Nous avons aussi recruté trois nouvelles personnes, une infirmière, un travailleur social et un conseiller en prévention des risques professionnels. Ainsi, nous voulons être toujours plus présents sur le terrain. Nous avons aussi travaillé sur le numérique, avec l'ouverture officielle aujourd'hui de notre page Facebook et la possibilité bientôt d'avoir accès à la visioconférence dans les maisons de service public.» Un bilan positif dû aussi à une plus grande fermeté face aux mauvais payeurs. «On parle souvent de la MSA par rapport à ceux qui ne payent pas leur cotisation. Tout d'abord, il faut rappeler que ceux-ci sont une minorité, après il y a une partie des débiteurs qui ont des difficultés ou qui n'ont pas payé la MSA, nous voulons progressivement les rattraper en leur proposant des échéanciers sur une période de sept ans, pour leur permettre de combler leur retard. On le fait avec bienveillance mais aussi avec fermeté parce qu'il faut que tous les agriculteurs soient à armes égales» souligne Pierre Robin.

Vient ensuite le rapport moral, présenté par le président, Dominique Fieschi, qui énumère les trois points forts illustrant les progrès de l'année 2017. «Le premier, c'est la mise en œuvre des mutualisations de proximité. Cette mutualisation est née de la volonté de l'État de passer de 35 caisses sur l'Hexagone à cinq ou six, nous avons alors fusionné avec les caisses de Provence Azur et Alpes Vaucluse. Grâce à cela, nous avons pu pallier nos carences en matière de réception des appels en passant de 40 % à 75%. Ce changement s'est fait naturellement et ne change rien pour nos adhérents qui composent toujours les mêmes numéros et tombent sur des personnes très compétentes, capables de les renseigner, peu importe la région où elles se trouvent. Le deuxième point important est la normalisation des procédures de recouvrement des cotisations. Notre MSA de Corse redistribue trois euros de prestation lorsqu'elle en encaisse un, il faut la préserver et ce n'est pas aider les agriculteurs que de les laisser s'endetter sans rien faire, ou pire, de les inciter à ne pas payer leurs cotisations. Enfin le troisième point, qui est la preuve que les choses changent et évoluent dans le bon sens, est l'aboutissement du projet immobilier pour notre siège d'Aiacchi. Des locaux de 2 400 m² qui se situeront à Sarrola, dans la périphérie ajaccienne. Nous nous attelons aussi à fusionner nos bureaux de Bastia et d'i Fulelli de la même manière» détaille-t-il avant de conclure sur le travail réalisé aussi par la crèche de Cozzanu ainsi que grâce au partenariat avec le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) des Cinque Pieve. «Avec nos assistantes sociales, nous finançons les crèches; Cozzanu est une réussite et j'en profite pour inviter les communes désirant avoir une crèche chez elles, à se rapprocher de la MSA. Notre travail concerne les enfants d'agriculteurs mais aussi les retraités, grâce à nos partenariats avec les mairies et les communautés de communes comme c'est le cas en Balagne avec le CIAS des Cinque Pieve», conclut-il. L'AG s'est achevée par la restitution d'un travail de sensibilisation aux produits chimiques par les élèves du lycée agricole de Borgu. Un travail chapeauté par la MSA qui a valu à ces futurs agriculteurs d'être lauréats du prix Inter MSA de la région PACA. ■ Pierre PASQUALINI

3 QUESTIONS À ...



Photo Jacques Paoli

BENOÎT BRUZI
Maire de Vescovatu

La salle de sports Charles-Orlanducci vient d'inaugurer son parquet, le premier en Haute-Corse, qu'est-ce que cela vous inspire ?

Inaugurer cette infrastructure et permettre au public de se l'approprier, est un grand moment d'émotion et de très forte intensité, car ce lieu est celui de notre jeunesse et de notre tissu associatif. Il deviendra, j'en suis convaincu, un carrefour social et solidaire à l'image de la manifestation qui a précédé sa mise à disposition officielle avec le rassemblement du mini-basket, rendez vous annuel qui a réuni à Vescovatu l'ensemble des écoles de basket ball de la Corse. On ne pouvait rêver meilleur moment pour cette inauguration, en présence du président de la FFBB, Jean-Pierre Suitat, et d'Anne Luciani, présidente de la Ligue corse de basket-ball.

Quel est votre principal motif de satisfaction ?

D'une part l'exceptionnalité d'être la première commune de Haute-Corse à avoir une salle des sports équipée d'un parquet, mais surtout, d'avoir concrétisé ce projet de longue date, pour lequel je dois souligner l'implication des équipes municipales successives de Vescovatu et des dirigeants du club de basket ball qui ont toujours porté très haut nos couleurs. Une volonté commune a porté ce projet, dont la réalisation va permettre à la salle Charles Orlanducci de devenir un lieu phare de la vie sportive communale, voire au delà. Je crois que chacun d'entre nous, élus, acteurs publics et privés, et bien sûr Collectivité de Corse, avons joué le rôle qui est le nôtre : vivre et faire vivre notre territoire !

Quelle place occupe cette salle des sports dans l'environnement sportif communal ?

Une place centrale. Le sport est un facteur de reconnaissance et de rassemblement social. Il permet à toute une population de se retrouver pour partager des moments forts. Il est avant toute chose solidarité. Cet outil de proximité est un exemple d'ouverture sur l'extérieur et concrétise la volonté de mise en œuvre d'une politique de revitalisation et de développement du milieu rural. Notre équipe municipale, à l'instar des précédentes, va poursuivre son action en faveur de projets innovants comme celui-ci, et ce en dépit du contexte économique difficile, afin de répondre de manière adaptée et cohérente aux besoins des habitants de Vescovatu, et de manière plus générale, de ceux du territoire de la Casinca. Dans la continuité et la pérennité, parce que notre territoire et notre jeunesse, sont nos priorités. ■
Propos recueillis par Jacques PAOLI

REDYNAMISATION DES CENTRE-VILLES

L'AMBITION DE DEMAIN



Photo Isabelle Bartoli

La CCI de Corse du Sud a réuni l'ensemble des acteurs insulaires à l'occasion de la présentation du rapport «Mission prospective sur la revitalisation commerciale des villes petites et moyennes». Maintenir et développer le cœur de ville reste un enjeu prioritaire pour les grandes villes insulaires.

Depuis de nombreuses années, l'expansion des principales villes insulaires et de leurs périphéries pèse sur le petit commerce de proximité et particulièrement dans les «cœurs de ville». Nombreuses ont été les sonnettes d'alarmes tirées par les associations de commerçants jusqu'aux polémiques lors de l'ouverture de grands centres commerciaux. Derrière l'angoisse du commerçant, on retrouve d'autres enjeux d'envergure: l'attractivité de la ville, l'économie de celle-ci et la qualité de vie des résidents. Oui, mais voilà, quelles sont les solutions envisageables? Tour à tour, région, mairies, communautés d'agglomération et chambres consulaires ont été consultées et interpellées sur la question. Le 11 mai, la Chambre de commerce et d'industrie de Corse-du-Sud [CCI2A] a tenu le pari de réunir tout le monde autour de la table, en présence d'André Marcon, président honoraire des CCI de France, auteur d'un rapport sur la question. «À Ajaccio, par exemple, un diagnostic de la situation a déjà été établi, avec une stratégie de développement. Reste à trouver une véritable gouvernance avec les élus car rien ne peut se faire sans eux, note André Marcon. Il faut une gouvernance qui regroupe l'ensemble des acteurs de la ville ainsi que des bailleurs qui soient sociaux ou privés, mais aussi et surtout les commerçants et ceux qui s'occupent des animations de la cité. Il faut définir les périmètres, garder ce qu'il faut pour rappeler les surfaces commerciales avec une seule volonté: développer le centre-ville et y amener des clients».

Et dans les préconisations du rapport, l'heure n'est plus aux polémiques autour du stationnement ou des grandes surfaces en périphérie. Un seul mot d'ordre: évoluer avec son temps! Estimant que l'époque où le commerçant et le client se garaient côte-à-côte en toute facilité dans le centre-ville est révolue, les experts penchent pour une mobilité moderne comme des navettes et des stationnements stratégiques. Par ailleurs, André Marcon a souligné

l'importance de la concertation avec tous les élus. «Les élus de la périphérie des villes doivent se rendre compte de l'importance de la ville, centrale pour leur territoire. Une ville-centre qui est attractive, tout le territoire devient attractif. Il faut donc savoir prendre ses responsabilités et décider».

Du côté de la CCI, on est fermement résolu à maintenir tous les acteurs autour de la table des discussions et des décisions pour sortir de l'impasse et surtout regarder vers l'avenir afin de redynamiser le cœur de ville et son commerce.

«Il faut se remettre en question et changer notre vision, a expliqué Paul Marcaggi, président de la CCI2A. Nous devons travailler de manière concertée. Nous l'avons fait aujourd'hui et nous devons continuer dans cette voie. Le petit commerce et le centre-ville peuvent renaître avec les bons leviers. De plus, il ne s'agit plus de tourner le dos aux grands groupes mais de leur proposer de s'asseoir, eux aussi, autour de la table. Il convient d'ouvrir le dialogue afin de maîtriser l'offre commerciale sur l'ensemble du territoire et d'attirer l'attention sur l'importance de l'attractivité de la ville centrale».

Le rapport d'André Marcon comporte un certain nombre de pistes en plus d'un diagnostic. On y trouve la mise en place d'un véritable marketing du centre-ville avec par exemple l'identification d'un parcours-client avec signalétique, mobilier urbain, etc. On y préconise également l'innovation avec la conquête de nouvelles clientèles, la création d'une plateforme numérique de mise en relation, ou encore la diffusion de programmes spécifiques dédiés. Il faudra aussi, vraisemblablement, que les commerces s'ajustent à l'air du temps et aux habitudes de consommation notamment en termes de révision des horaires et jours d'ouvertures. Le chemin est certes encore long mais les pistes de réflexion sont bien là et les acteurs enfin tous réunis. Les centre-villes ne semblent pas avoir dit leur dernier mot. ■ Isabelle BARTOLI

ÉDUCATION

DES LYCÉENS PLAIDENT POUR LES DROITS DE L'HOMME

La LDH et l'Académie ont récemment organisé un concours d'éloquence à destination des lycéens. Une grande première à laquelle 46 jeunes gens ont participé, en faisant preuve d'une grande maturité.



Photo Manon Perelli

Ils ont déjà le verbe et la passion, même s'ils ne se destinent pas forcément à des carrières juridiques. Au point que le jury, lui, en est souvent resté sans voix. Pour la première fois, la Ligue des Droits de l'Homme (LDH) et l'Académie de Corse ont organisé un concours de plaidoiries pour les Droits de l'Homme à destination des lycéens insulaires. 46 d'entre eux, venus d'établissements de toute l'île, ont choisi de participer à cette première édition d'un concours qui se veut pérenne et dont le coup d'envoi a été donné à Ajaccio, au collège Laetitia, le 15 mai dernier. Face au jury présidé par le recteur et composé de membres de la LDH, de M^e Jean-François Casalta, bâtonnier du Barreau d'Ajaccio, et de plusieurs représentants de la communauté éducative, les avocats d'un jour ont donné le meilleur d'eux-mêmes. Au point qu'en fermant les yeux un instant pour oublier leur jeune âge, on pouvait volontiers les imaginer vêtus de la robe noire en train de plaider face à une cour de justice. Tous avaient de plus travaillé autour de thèmes sérieux et difficiles dont ils ont parlé avec une admirable maturité. Léa, Loane et Camila, du Lep Finosello ont ainsi plaidé contre le harcèlement scolaire en s'inspirant de la dramatique histoire du suicide de Marion, 13 ans. Elèves du Lætitia, Anne-Lise et Anna-Santa ont pour leur part construit leurs argumentaires autour du racisme pour l'une et des enfants victimes de violences familiales pour l'autre. Damien, du Lycée Fesch, a quant à lui dénoncé la peine de mort en s'appuyant sur la technique de l'exorde de Cicéron, avant qu'Alexandre ne vienne fustiger le harcèlement sexuel. «*On a fait un vrai travail de préparation en allant à leur rencontre avec les bâtonniers, pour leur expliquer ce qu'est une plaidoirie et leur donner les références des textes des Droits de l'Homme, explique Christine Paccou de la LDH. On voulait leur montrer aussi que les Droits de l'Homme sont un combat qui sera le leur demain et ils ont été brillants. On a trouvé la relève*». Dans ce concours, dont la deuxième partie s'est déroulée à Bastia les 16 et 17 mai, il n'y a pas de perdant. Ces citoyens en herbe ont déjà su faire le pari de l'éloquence et seront récompensés le 13 juin prochain lors d'une cérémonie de remise des prix, en présence du célèbre pénaliste Henri Leclerc. Puis, les mieux classés s'envoleront vers Paris pour découvrir l'Assemblée nationale et au siège national de la LDH. ■ Manon PERELLI

ASSEMBLÉE DE CORSE

RÉFORME DU PARLEMENT: AVIS NÉGATIF

À l'occasion d'une session extraordinaire, l'Assemblée de Corse a marqué son opposition aux projets de loi organique au motif que ceux-ci ne prendraient pas en compte les spécificités de l'île.

Une fois n'est pas coutume, il y avait un point unique à l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'Assemblée de Corse le 14 mai dernier: les projets de loi organique et ordinaire – selon la formule consacrée – «*pour une démocratie plus représentative, responsable et efficace*». L'hémicycle pouvant en effet émettre un avis sur les projets de loi qui comportent des dispositions spécifiques pour l'île, le président de l'Exécutif a souhaité lui soumettre un rapport sur la question. Tout en convenant qu'il s'agit là d'un coup d'épée dans l'eau, étant donné qu'il y a peu de chance que l'avis de l'Assemblée de Corse conduise le gouvernement à modifier son texte. Point par point, Gilles Simeoni a toutefois dressé le tableau des conséquences que ces projets de loi auraient sur la Corse. Tout d'abord au niveau de la réduction du nombre de parlementaires de 30%, il a indiqué que la mesure amputerait l'île de deux députés. Une diminution de moitié qu'il juge fort regrettable au regard des spécificités géographiques de l'île montagne qui compte 4 circonscriptions très étendues et diverses. «*On peut craindre que l'on affaiblisse le lien entre les députés et les électeurs, au détriment des zones rurales*», a-t-il fait valoir. Au niveau de l'élection d'une partie des députés au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, il a souligné que les modalités de désignation «*risquent mécaniquement d'accentuer l'effet d'éviction au*

détriment de la Corse». Ce qui, a-t-il déploré, «*risque de conduire à la non représentation de la Corse sur les listes éligibles*».

Enfin, au niveau de la mesure prévoyant la limitation du cumul des mandats dans le temps pour l'ensemble de la classe politique, il a rappelé que la majorité territoriale y est favorable, tout en estimant que «*sur cette question la Corse ne peut pas faire l'économie d'une réflexion spécifique*».

«*Un certain nombre de mesures envisagées par ces projets de lois vont dans le bon sens sur les principes, mais il apparaît que les spécificités géographiques ou politiques de certains territoires ont insuffisamment été prises en compte. Nous pensons que la Corse et son peuple ont des intérêts propres au point de vue politique, économique, social et culturel, et que donc nous devons voir la juste représentation de notre île et de son peuple garantie dans toutes les institutions où se prennent des décisions les concernant, qu'il s'agisse du Sénat, de l'Assemblée Nationale, ou du Parlement européen*», a-t-il conclu en proposant à l'hémicycle d'émettre un avis défavorable au regard de ces critères.

D'accord sur l'essentiel mais ayant vu ses amendements rejetés, le groupe Per l'avvenne s'est abstenu, imité par La Corse dans la République. Sans surprise, le groupe Andà Per Dumane, favorable à la réforme, s'est quant à lui prononcé contre le rapport. ■ Manon PERELLI

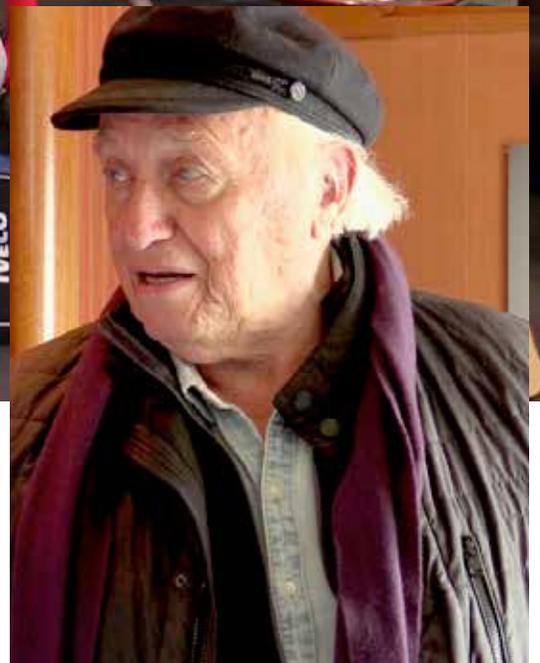
ENVIRONNEMENT

ÉDUIQUER POUR PROTÉGER AU MIEUX LA MÉDITERRANÉE



Depuis 25 ans, l'opération La mer en fête part à la rencontre des jeunes générations afin de les sensibiliser aux fragiles écosystèmes de la Grande Bleue.

Cette année, trois rendez-vous ont permis à près de 1500 enfants d'Ajaccio, Bastia et Marseille de participer à de nombreux ateliers ludiques.



Jean-Valère Geronimi

Photos Manon Perelli

Sur le *Jean-Nicoli*, amarré au port d'Ajaccio le 14 mai dernier, plusieurs dizaines d'enfants ont embarqué pour une mini croisière sur l'océan du savoir. Point de traversée de la Méditerranée en vue, comme à Bastia et à Marseille quelques jours plus tard, c'est pour l'opération La mer en fête que Corsica Linea, partenaire de l'événement*, a mobilisé ses navires. Organisée depuis 25 ans par l'association CPIE Bastia Golo Méditerranée U Marinu, cette manifestation désormais connue et reconnue propose aux scolaires des animations qui visent à développer chez eux le sentiment méditerranéen et à les sensibiliser à la protection de l'environnement. « Il y a un proverbe qui dit : si tu as un projet d'un an, sème une graine, si tu as un projet de 10 ans, plante un arbre, si tu as un projet d'une vie, éduque. Nous sommes des sensibilisateurs. Le but de cette opération, c'est de faire de ces enfants des éco-citoyens responsables. On a le devoir d'initier les jeunes pour qu'ils puissent prendre des décisions indispensables pour l'avenir de notre Méditerranée », souligne Jean-Valère Geronimi, président fondateur d'U Marinu. Au fil des années, cet ancien ingénieur océanographe a su s'entourer de scientifiques, mais aussi d'artistes ou tout simplement d'amoureux des océans tout autant désireux que lui d'agir pour préserver notre écosystème à la fois riche et fragile. Ainsi cette année, au travers de nombreux ateliers, les quelques 1500 enfants accueillis à bord des bateaux de la Corsica Linea ont pu notamment rencontrer un sauveteur en mer et sa chienne terre-neuve, être sensibilisés aux problématiques des déchets et de la qualité de l'air, ou encore apprendre quels sont les moyens de lutte qui se mettent en place en cas de pollution par hydrocarbures. À peine le temps de souffler, ils sont également partis à la découverte de la faune marine en effectuant un tour dans les airs aux côtés des balbuzards pêcheurs, avant de plonger dans le monde sous-marin pour mieux connaître les poissons de Méditerranée. Enfin, ils ont également pu réviser leurs idées reçues sur les requins et comprendre que la mauvaise réputation héritée des *Dents de la mer*, qui leur est encore trop souvent associée, est totalement injustifiée.

Un voyage dans le monde merveilleux de l'immensité bleue dont ils se souviendront sans doute longtemps. ■ Manon PERELLI

* Outre la compagnie maritime, la manifestation est également soutenue par l'Office de l'Environnement, la Dreal et la fondation EDF

La sélection de la rédaction

Histoire(s) en mai

Depuis 2006, ce festival dédié aux livres ayant trait à l'Histoire est l'occasion d'associer les différentes communautés vivant en Corse, les diverses classes d'âge et les professionnels du livre autour d'une proposition culturelle qui fait la part belle à la lecture publique, au débat, aux conférences, en y associant musique, danse projections et ateliers. Pour cette édition, 50^e anniversaire de Mai 68 oblige, l'association Arte Mare a repris et décliné le slogan «*il est interdit d'interdire*». Pas de grand thème imposé donc, mais plutôt une balade-escalade à l'assaut des barricades. Ainsi, Jacques Pradel, Vladimir Fedorovski, Christophe Bourseiller et Pauline Dreyfus parleront de révolutions, de la Russie à Mai 68, (le 19, 18h à la médiathèque de Castagniccia Mare à Monti, à Folelli et le 25, 18h, au centre culturel Una Volta de Bastia). Il sera également question de philosophie méditerranéenne et d'éloquence avec Jacques Trémolet de Villers, auteur de *En terrasse avec Cicéron*, le 24, 18h, bibliothèque patrimoniale de Bastia). Enfin, le tango, expression de la passion, permettra une conclusion en musique le 26, avec une conférence de Christophe Apprill (16h à l'Hôtel du Centre de Bastia, suivie d'une carte blanche à Patrizia Poli (17h) pour une lecture musicale et d'une séance de projections au cinéma bastiais Le Régent (à partir de 19h).

Jusqu'au 26 mai. Bastia, Folelli. ☎ 04 95 58 85 50 & www.arte-mare.corsica



Plateforme danse

Organisée par le Collectif AMZL, la Plateforme danse réunit des compagnies de danse insulaires nationales et internationales autour de spectacles, performances, ateliers, installations, projections vidéo. La thématique de cette XIVE édition, My beat, renvoie certes à la pulsation, au battement du cœur, mais aussi, souligne la chorégraphe Hélène Taddei-Lawson, fondatrice d'AMZL, à ces «*identités en quête de leur propre tempo*». Pour illustrer ce propos, côté spectacles: *BIT*, de la compagnie Maguy Marin (Lyon) conçue comme une farandole multiculturelle mêlant techno et danses traditionnelles; *My Ladies Rock* de Jean Claude Gallotta (Grenoble) auquel fait pendant le *My Funky Men* du Collectif AMZL; *Ligne*, d'Othman Sellami (Cie Haraka, Tanger) qui porte une interrogation à propos des effets de la modernité sur la société traditionnelle marocaine; *LJHELM*, de la Cie Didier Théron (Montpellier) qui aborde la question de la jeunesse confrontée à la mort; *Tu DANSES... et MOI «émoi»?* de la Cie Vialuni (Ajaccio) où la chorégraphe Michèle Ettori tend à rompre la ligne de partage entre la personne en situation de handicap et celle qui ne l'est pas. Pour compléter la programmation: *Bastia on the beat*, création vidéo qui croise les techniques numériques de pointe avec le patrimoine architectural bastiais et établit un dialogue posthume entre le ténor César Vezzani et la musique électroacoustique; une table-ronde sur le thème Corps et pulsation, des ateliers et master-classes.

Du 22 mai au 1^{er} juin. Bastia: théâtre municipal, Una Volta, L'Alb'Oru, Square Mandela de Montesoro.

☎ 04 95 58 81 49 & <http://www.platformedanse.com>

L'Acquatorbida, the place to be!

Hasard de calendrier... Ou fatalité? Alors que la problématique du traitement des déchets squatte les débats publics, notamment sur les réseaux sociaux, elle s'en vient aussi occuper littéralement le devant de la scène avec ce one-woman-show de Patrizia Gattaceca. Direction L'Acquatorbida, petite commune rurale drivée d'une main ferme par la blonde Agrippine Filanccioni, que ses administrés appellent plus volontier Agri. La presse est sur les dents: madame la maire s'apprête à révéler au monde le plan de gestion infaillible qu'elle a conçu et organisé afin d'apporter une solution définitive à ce qui constitue, à vrai dire depuis des lustres, «*la grosse préoccupation du moment. La question des déchets. U mullizzu, in termini corsis*». Un sujet propice à la prolifération de ragots, à l'expression de rancœurs, à la floraison de «yaka» et autres «fôkon». Pour parvenir à ce plan, Agri a bien sûr joué la carte de la concertation, écoutant les doléances de tout un chacun, en veillant cela dit à rester au dessus de la mêlée. Quoi de plus normal, «*quand est pour le bien public. Ou alors on fait une carrière diplomatique, commerciale ou artistique... De haut niveau, bien sûr, quand on en a le talent et les possibilités. Mais quand on est dévoué aux autres, on renonce à l'appel de ses talents*». Alors que les journalistes font antichambre devant la porte de son bureau [toujours se faire désirer un peu par les médias!], Agri peaufine sereinement son discours et ses arguments, tout en répondant à d'innombrables sollicitations téléphoniques.

Le 25 mai, 21h. Scenina, Ajaccio. ☎ 04 95 22 31 56 & www.facebook.com/sceninaajaccio/





Televisiò lucale corsa

Télévision locale corse



30

Balagne, Cortenais

orange™

30

National

SFR

390

National

numericable™

95

Bastia



30

National

Lundi 28 Mai

9h00 Settimanale - 9h45 Jeunesse - 11h20 Les jeux-vidéos - 11h55 Délires Sur le Net - 12h20 La Terre Vue du Sport - 12h25 Les Toqués du Sud - 12h30 Settimanale - 13h15 Kick Imperator - 14h30 Una Parolla Tanti Discorsi - 16h05 Zikspotting - 17h25 Noob - 18h45 Eventi Verticali - 19h15 Calvi XTri - 19h30 Nutiziale - 19h40 Tocc'à Voi - 20h10 Les jeux-vidéos - 20h50 Henri Alleg, l'Homme de la question - 21h45 Zikspotting - 22h00 Noob - 22h30 Nutiziale - 22h40 Zikspotting - 22h55 Autoroute Express - 23h05 Tocc'à Voi - 0h00 Nutiziale

Jeudi 31 Mai

9h00 Nutiziale - 9h10 Jeunesse - 10h55 Tocc'à Voi - 11h25 Ci Ne Ma - 11h40 Délires Sur le Net - 12h05 Clips Musicaux - 12h25 Les Toqués du Sud - 12h30 Nutiziale - 12h40 Le maître des marionnettes et ses enfants - 13h35 A votre Service - 14h30 Pivot - 16h40 Ci Ne Ma - 16h55 Associ - 17h25 En ces temps incertains - 18h25 Adam Kesher - 19h15 Zikspotting - 19h30 Nutiziale - 19h40 Physiologie de l'effort - 20h50 Ben Bop - 21h40 Eventi Verticali - 22h10 Noob - 22h30 Nutiziale - 22h40 Tocc'à Voi - 23h10 Adam Kesher - 0h00 Nutiziale

Mardi 29 Mai

9h00 Nutiziale - 9h10 Jeunesse - 10h40 Associ - 11h10 Zikspotting - 11h25 Eventi Verticali - 12h20 La Terre Vue du Sport - 12h25 Les Toqués du Sud - 12h30 Nutiziale - 12h40 Tocc'à Voi - 13h20 Adam Kesher - 14h30 Ben Bop - 16h40 Zikspotting - 17h05 Adam Kesher - 17h55 Una Parolla Tanti Discorsi - 18h45 Tocc'à Voi - 19h15 Ci Ne Ma - 19h30 Nutiziale - 19h40 En ces temps incertains - 20h40 Kick Imperator - 21h05 Adam Kesher - 22h00 Noob - 22h30 Nutiziale - 22h40 Una Parolla Tanti Discorsi - 23h30 Autoroute Express - 0h00 Nutiziale

Vendredi 1er Juin

9h00 Nutiziale - 9h10 Jeunesse - 11h05 En ces temps incertains - 12h00 Délires Sur le Net - 12h25 Les Toqués du Sud - 12h30 Nutiziale - 12h40 Calvi XTri - 13h00 Eventi Verticali - 13h30 Zikspotting - 15h05 Les jeux-vidéos - 17h35 Zikspotting - 17h50 Pivot - 18h40 Le maître des marionnettes et ses enfants - 19h30 Nutiziale - 19h40 Associ - 20h10 Ci Ne Ma - 20h25 Maion et Wenn - 21h30 Congo, les méandres de la démocratie - 22h25 Noob - 22h30 Nutiziale - 22h40 Henri Alleg, l'Homme de la question - 23h35 A votre Service - 0h00 Nutiziale

Mercredi 30 Mai

9h00 Nutiziale - 9h10 Jeunesse - 11h10 Congo, les méandres de la démocratie - 12h00 Délires Sur le Net - 12h25 Les Toqués du Sud - 12h30 Nutiziale - 12h40 En ces temps incertains - 13h40 Ci Ne Ma - 13h55 Zikspotting - 14h30 Maion et Wenn - 16h50 Noob - 17h30 Zikspotting - 18h40 Congo, les méandres de la démocratie - 19h30 Nutiziale - 19h40 Le maître des marionnettes et ses enfants - 20h35 Pivot - 21h25 En ces temps incertains - 22h20 A votre Service - 22h30 Nutiziale - 22h40 Una Parolla Tanti Discorsi - 23h30 Noob - 0h00 Nutiziale



Diffusion 24h/24 - 7j/7



Vente d'espaces publicitaires



Prestations de services



Programme.telepaese@gmail.com



06.74.08.45.96



www.telepaese.corsica





WWW.MOVE.CORSICA/FR/TELEPAESE

Rejoignez l'Aventure !

